



PAR COURRIEL

Québec, le 26 mars 2020

N/Réf. : 130596_2
Réf/CAI : 1020557-J

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Maître,

Par la présente, nous faisons suite à la décision du 20 février 2020 rendue par la juge M^e Rady Khuong de la Commission d'accès à l'information dans le dossier 1020557-J.

Nous vous transmettons le *Rapport pour une proposition d'un modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine*.

Conformément à la décision mentionnée ci-haut, nous avons élagué les passages suivants :

- Les noms des membres du comité de travail et des employés y ayant collaboré en vertu des articles 53, 54, 57 alinéa 2 et 59 de la Loi sur l'accès. Vous aviez indiqué en début d'audience ne pas vouloir accès à ces renseignements.
- Les extraits protégés pour des raisons sécuritaires en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'accès.
- Les extraits constituant des avis ou des recommandations en application de l'article 37 de la Loi sur l'accès.
- Les extraits protégés en raison de leur impact sur une ou plusieurs procédures judiciaires en application de l'article 32 de la Loi sur l'accès.

...2

Nous avons également extrait la partie IV du rapport en totalité puisqu'elle est constituée, en substance, d'avis ou de recommandations visés par l'article 37 de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Geneviève Lamothe

c.c. cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

32. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire.

1982, c. 30, a. 32.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;

2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;

3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;

4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;

5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au

Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

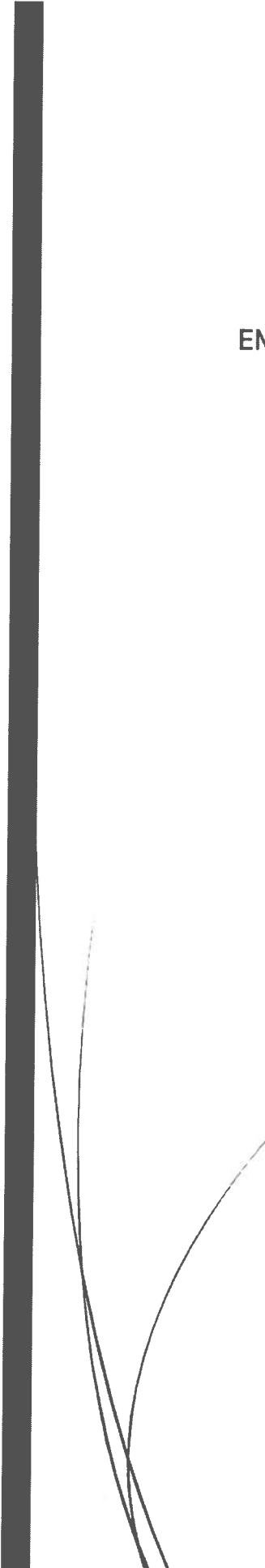
6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37



**RAPPORT
POUR UNE PROPOSITION
D'UN MODÈLE INNOVATEUR
EN MATIÈRE DE GESTION DES SERVICES
CORRECTIONNELS POUR
LA CLIENTÈLE FÉMININE**

« UNE VOIX DIFFÉRENTE »*

Produit par :

Comité de travail
formé dans le cadre de l'entente de partenariat
entre le ministère de la Sécurité publique
et la Société Elizabeth Fry du Québec

Présenté à :

Comité de coordination

Version révisée : 21 juin 2018

*Note Carol GILLIGAN (1982) "In a Different Voice: Psychological Theory and Women's Development", Harvard University Press, Cambridge, dans « Une nouvelle éthique féministe : les vertus de l'éthique du care contre les dérives de l'individualisme », *Matière SNAUWAERT Liberté* n° 07, printemps 2015, 21-23.

COMITÉ DE TRAVAIL, COLLABORATEURS ET SOUTIEN

COORDINATION

[REDACTED]
Réseau correctionnel de l'Ouest-du-Québec

MEMBRES DU COMITÉ MSP-SEFQ

[REDACTED]
Direction des services correctionnels Laval et activités spécialisées

[REDACTED]
Société Elizabeth Fry du Québec

[REDACTED]
Direction générale adjointe du réseau correctionnel de Montréal

[REDACTED]
Direction des services correctionnels Laval et activités spécialisées

[REDACTED]
Réseau correctionnel de l'Ouest-du-Québec

Sabrina Fournier-Gauthier, agente de secrétariat
Établissement de détention Leclerc de Laval

COLLABORATEURS

[REDACTED]
Établissement de détention de Montréal

[REDACTED]
Services correctionnels

[REDACTED]
Établissement de détention de Québec — secteur féminin

[REDACTED]
Direction des programmes

[REDACTED]
Direction des services professionnels correctionnels Sainte-Foy-Chaudière-Appalaches

[REDACTED]
Direction des services professionnels correctionnels clientèle féminine et activités spécialisées

[REDACTED]
Direction des services professionnels correctionnels clientèle féminine et activités spécialisées

[REDACTED]
Direction des services professionnels correctionnels clientèle féminine et activités spécialisées.

[REDACTED]
Division de la recherche

[REDACTED]
Direction générale adjointe du réseau correctionnel de Montréal

[REDACTED]
Division de la recherche

Comités de direction
Établissement de détention Leclerc de Laval
Établissement de détention de Québec

SOUTIEN

[REDACTED]
Direction des communications

[REDACTED]
Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration

[REDACTED]
Services rédactionnels

REMERCIEMENTS

Le comité de travail tient à remercier tous les collaborateurs et collaboratrices, tous ceux et celles qui ont contribué à la rédaction, qui ont partagé leur expertise, apporté soutien et conseils et qui ont permis l'avancement des travaux.

Merci également à ceux et à celles qui ont été consultés et qui ont pris de leur temps de travail pour discuter, effectuer des recherches ou, encore, pour répondre aux questions qui leur ont été adressées.

Merci également aux personnes qui ont apporté un soutien technique et, plus particulièrement, à M^{me} Josée Carrière pour sa disponibilité ainsi que la correction et la mise en page de ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION | 4 |
| MISE EN CONTEXTE..... | 5 |
| MANDAT | 7 |
| DÉROULEMENT DES TRAVAUX..... | 7 |
| MÉTHODOLOGIE | 7 |
| LIMITES DU RAPPORT | 8 |
| PARTIE I..... | 9 |
| ASSISES | 10 |
| UN PEU D'HISTOIRE..... | 14 |
| BREF PROFIL DES FEMMES CONFIÉES AUX SERVICES CORRECTIONNELS — 2016-2017 | 18 |
| LES FEMMES INCARCÉRÉES | 18 |
| LES FEMMES ALLOCHTONES INCARCÉRÉES | 20 |
| LES FEMMES INUITES INCARCÉRÉES | 20 |
| LES FEMMES DES PREMIÈRES NATIONS INCARCÉRÉES | 21 |
| CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES | 21 |
| CARACTÉRISTIQUES JUDICIAIRES ET CARCÉRALES | 21 |
| LES FEMMES CONDAMNÉES À UNE PEINE DANS LA COMMUNAUTÉ | 22 |
| LES FEMMES ALLOCHTONES SUIVIES DANS LA COMMUNAUTÉ | 22 |
| LES FEMMES INUITES SUIVIES DANS LA COMMUNAUTÉ | 22 |
| LES FEMMES DES PREMIÈRES NATIONS SUIVIES DANS LA COMMUNAUTÉ | 22 |
| LES BESOINS DES FEMMES INCARCÉRÉES | 23 |
| LES CONSÉQUENCES DE L'ENFERMEMENT | 25 |
| ANALYSE DES RISQUES ET DES BESOINS DES FEMMES | 26 |
| ▪ LES FEMMES CONDAMNÉES À UNE PEINE CORRECTIONNELLE DE SIX MOIS ET PLUS | 27 |
| ▪ LES FEMMES ALLOCHTONES | 27 |
| ▪ LES FEMMES INUITES | 28 |
| ▪ LES FEMMES DES PREMIÈRES NATIONS | 28 |
| RÉSUMÉ | 28 |
| PARTIE II..... | 31 |
| FONDEMENTS..... | 32 |
| ÉTAT DE LA SITUATION ET RECOMMANDATIONS | 34 |
| L'APPROCHE D'INTERVENTION | 34 |
| LA GESTION DES SERVICES CORRECTIONNELS | 35 |
| ▪ LA FAIBLESSE DU NOMBRE ET SES CONSÉQUENCES | 35 |
| ▪ LA RECHERCHE | 37 |
| ▪ LE STATUT DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION | 37 |
| ▪ LES POLITIQUES, LES PROCÉDURES ET LES INSTRUCTIONS | 38 |
| ▪ LA MIXITÉ DES CLIENTÈLES | 39 |
| ▪ LA LOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION ET LA RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE FÉMININE | 39 |
| ▪ LES FEMMES INCARCÉRÉES DANS DES PRISONS D'HOMMES | 41 |
| ▪ L'ALLOCATION DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT | 42 |
| ▪ L'ALLOCATION DES RESSOURCES HUMAINES | 43 |
| ▪ LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT | 43 |
| ▪ LA FORMATION DU PERSONNEL | 45 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| LA GESTION DE LA PRISE EN CHARGE CARCÉRALE..... | 47 |
| ▪LES MESURES DE SÉCURITÉ | 47 |
| ▪LES INTERVENTIONS DIRECTES ET PLANIFIÉES | 48 |
| ▪LES MESURES D'ISOLEMENT | 49 |
| ▪LE DÉPLACEMENT DE LA CLIENTÈLE..... | 50 |
| ▪LE SERVICE DE L'ADMISSION | 51 |
| ▪LA FOUILLE | 53 |
| ▪LA GESTION DES EFFETS PERSONNELS..... | 54 |
| ▪LE CLASSEMENT | 55 |
| ▪LE SERVICE DE L'HÉBERGEMENT | 56 |
| ▪LE TRAITEMENT DES DEMANDES..... | 56 |
| ▪LA GESTION DES MANQUEMENTS DISCIPLINAIRES..... | 57 |
| ▪LA GESTION DES PLAINTES | 58 |
| ▪LE SERVICE DE SOINS DE SANTÉ..... | 59 |
| ▪LES SERVICES LIÉS À LA VIE SPIRITUELLE..... | 65 |
| ▪LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES | 65 |
| LA GESTION DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI EN MILIEU FERMÉ..... | 66 |
| ▪L'ÉVALUATION..... | 66 |
| ▪LES DÉLAIS DE PRODUCTION DES ÉVALUATIONS ET LA GESTION DES PERMISSIONS DE SORTIR POUR RÉINSERTION SOCIALE | 68 |
| ▪L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI..... | 69 |
| ▪L'OFFRE DE PROGRAMMES, D'ACTIVITÉS ET DE SERVICES..... | 70 |
| ▪LA CONTINUITÉ DES PROGRAMMES, DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES..... | 72 |
| LA GESTION DU SUIVI DANS LA COMMUNAUTÉ | 73 |
| PARTIE III..... | 75 |
| PROPOSITION DE SCÉNARIO PRÉLIMINAIRE D'INFRASTRUCTURE CARCÉRALE | 76 |
| LA CAPACITÉ..... | 77 |
| LA LOCALISATION | 77 |
| LA PRISON FAIT BON VOISINAGE | 77 |
| LA PRISON COMME MILIEU DE VIE..... | 78 |
| LA « PRISON INTELLIGENTE »..... | 79 |
| LES COMPOSANTES PRINCIPALES | 79 |
| ▪LES BÂTIMENTS | 79 |
| ▪LA SÉCURITÉ DES LIEUX | 79 |
| ▪LE SERVICE D'ACCUEIL | 80 |
| ▪LE SERVICE ADMINISTRATIF | 80 |
| ▪LE SERVICE DU PERSONNEL | 81 |
| ▪LE SERVICE ALIMENTAIRE | 81 |
| ▪LE SERVICE DE L'ADMISSION | 81 |
| ▪LE SERVICE DES VISITES..... | 82 |
| ▪LE SERVICE DE SOINS DE SANTÉ..... | 83 |
| ▪LES AIRES D'HÉBERGEMENT | 84 |
| ▪LE SERVICE DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS | 86 |
| ▪LES ATELIERS | 87 |
| ▪LE SERVICE DES ACTIVITÉS DE SPORT ET DE LOISIRS..... | 87 |
| ▪LE SERVICE D'ENTREPOSAGE CENTRAL..... | 87 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ▪ LES SERVICES AUXILIAIRES | 88 |
| ▪ L'ESPACE MUSÉAL | 88 |
| PARTIE IV | 89 |
| LA MISE EN ŒUVRE | 91 |
| LES FACTEURS DE RÉUSSITE | 91 |
| LES ENJEUX DE MISE EN ŒUVRE | 91 |
| LES BÉNÉFICES | 92 |
| CONCLUSION | 94 |
| RECOMMANDATIONS | 95 |
| ANNEXES | 101 |
| ANNEXE 1 – ASSISES LÉGALES | |
| ANNEXE 2 – LIGNE DU TEMPS | |
| ANNEXE 3 – BREF PROFIL DES FEMMES CONFIEES AUX SERVICES CORRECTIONNELS — 2016-2017 | |

INTRODUCTION

Il y a déjà 20 ans, le ministère de la Sécurité publique (MSP) s'engageait, dans son plan stratégique 1998-2001, à réviser la prestation des services offerts dans les établissements de détention en vue d'une meilleure efficacité et d'une efficacité accrue et, plus particulièrement, à réévaluer les services fournis aux femmes afin de mieux les adapter. Cet engagement ministériel a donné une voix formelle aux multiples rapports et documents de nature correctionnelle qui avaient visé, depuis 1979, à faire reconnaître la spécificité de l'incarcération des femmes.

Soucieux de prendre en considération le passé pour entreprendre ses travaux, le comité de travail a construit une Ligne du temps¹ comportant différents documents correctionnels produits au sujet des femmes et les a juxtaposés aux événements qui sont survenus. Or, il a été constaté que, malgré les divers travaux effectués, peu de projets précis ont vu le jour et donné des résultats tangibles pour offrir aux femmes un mode de gestion qui répondait réellement à leurs besoins.

Dans les faits, la clientèle féminine a, à coup sûr, bénéficié de la transformation et des réformes entreprises au sein des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (SCMSP) depuis les années 2000 et, plus particulièrement, depuis la mise en application de la Loi sur le système correctionnel du Québec (LSCQ) en 2007. Par ailleurs, elle demeure, à ce jour, méconnue et mésestimée à titre de minorité dans un système conçu d'abord et avant tout pour une majorité d'hommes.

Les femmes sont certes peu nombreuses dans les établissements de détention, mais à y regarder de plus près, elles sont plus nombreuses qu'elles ne l'ont jamais été. De fait, leur représentation moyenne quotidienne en établissement de détention a littéralement doublé depuis 1997-1998 et elle est en augmentation constante depuis plusieurs années. En plus, ce nombre augmente plus rapidement que celui de leurs homologues masculins. La situation québécoise trouve écho ailleurs au Canada et dans le monde où, depuis déjà quelques années, les différents acteurs concernés sont interpellés et mobilisés pour faire reconnaître la spécificité féminine et lui donner effet au sein même de leur système correctionnel. De ce fait, le mandat ministériel, confié aux SCMSP en partenariat avec la Société Elizabeth Fry du Québec (SEFQ), s'inscrit en synchronie d'un courant contemporain de réflexions entourant la situation des femmes judiciarisées.

De plus, en confiant la codirection des travaux à un organisme communautaire ayant comme mission de venir en aide aux femmes qui doivent faire face à la justice pénale et étant signataire d'accords de partenariat avec le MSP, les autorités ont dès lors insufflé un caractère innovateur au mandat. Elles ont tracé « une voie différente » de celle du passé pour engager toute la réflexion devant mener à une proposition de modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour l'ensemble de la clientèle féminine. Ainsi, elles ont posé une action inclusive, alliant l'expertise correctionnelle à celle de la communauté, au profit d'une proposition concertée, à un moment fort de protestation et d'indignation sociale quant à la situation des femmes incarcérées. Cette action a concrétisé la volonté de revoir la gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine pour y donner un caractère de réforme.

Le présent rapport, qui vise à ériger les bases d'un modèle innovateur, témoigne d'une alliance forte avec la société civile quant à ce qu'il y a à faire pour les femmes confiées aux SCMSP, et ce, grâce au partage d'expertises complémentaires, à l'effort pour une compréhension commune des besoins des femmes incarcérées, à une appréciation mutuelle des contraintes liées aux milieux respectifs, au consensus relatif à l'approche d'intervention à adopter et au développement d'une conception commune de ce que doit être une architecture carcérale, à savoir, un outil de soutien à la réinsertion sociale.

Ce rapport se veut un document phare pouvant guider les décisions et les actions à venir pour la clientèle féminine. Les réflexions et le travail d'analyse ont donc été considérés sous un angle sexospécifique, sans jamais viser à être discriminatoires envers la clientèle masculine. Bien que certains contenus ou recommandations puissent également concerner les hommes judiciarisés, le contenu du rapport n'est pas comparatif. Lorsque jugé nécessaire, le comité de travail a choisi de traiter de certains enjeux qui dépassent le cadre de son mandat.

En guise de mise en contexte, le rapport rappelle les faits ayant mené à la réalisation des travaux et le mandat qui a été confié au comité de travail MSP-SEFQ. La méthodologie choisie par le comité de travail est présentée. Elle permet d'apprécier la rigueur avec laquelle les différentes étapes du plan de travail ont donné lieu au rapport. En raison des délais et des ressources disponibles, tout n'a pu être couvert par les travaux, ce qui a posé certaines limites qui sont également énoncées.

La première partie du rapport s'ouvre sur les assises fondamentales sur lesquelles repose la légitimité de réformer la gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine. Cette partie sert à comprendre comment ces travaux s'inscrivent dans l'histoire en présentant certains faits du passé entourant l'incarcération des femmes, avant d'exposer qui sont ces femmes, leur profil et leurs besoins particuliers.

La deuxième partie du rapport présente les fondements sur lesquels est appuyée la proposition d'un modèle innovateur. Cette partie comprend un état de la situation de différentes pratiques correctionnelles jugées les plus pertinentes qui sont discutées sous l'angle des besoins particuliers de la clientèle féminine. La description qui en est faite sert à guider le lecteur et à appuyer le propos. Chaque thème discuté débouche sur une ou plusieurs recommandations qui se juxtaposent comme des jalons dans la construction du modèle innovateur.

La troisième partie du rapport présente la proposition du scénario préliminaire d'infrastructure carcérale appuyée par la proposition du modèle innovateur.

Enfin, la quatrième partie discute brièvement de sa mise en œuvre en présentant les facteurs de réussite, les enjeux de mise en œuvre et les bénéfices envisagés par une telle réforme.

¹ MSP-SEFQ (2018), Ligne du temps, document du comité de travail, annexe 2.

MISE EN CONTEXTE

Les autorités fédérales ont procédé à la fermeture de l'Établissement Leclerc, situé à Laval, en septembre 2013. Le MSP a saisi l'occasion de faire sien cet établissement, adapté à la garde de personnes contrevenantes, lui permettant ainsi d'ajouter jusqu'à 775 places dans le réseau correctionnel québécois. Cette occasion constituait une solution à la surpopulation carcérale, réalisable dans un court délai, et permettait de réduire la pression sur le réseau correctionnel en attendant la livraison de nouveaux établissements. De plus, cet ajout de places permettrait de reloger les personnes incarcérées lors de travaux majeurs prévus dans les autres établissements².

L'entente de location entre le Service correctionnel du Canada (SCC) et la Société québécoise des infrastructures (SQI) a été signée le 25 février 2014, et l'Établissement de détention Leclerc de Laval (EDLL) a été inauguré le 26 septembre 2014. La première clientèle masculine y a été hébergée dès le 21 octobre 2014. Un an plus tard, 250 hommes y étaient incarcérés.

Le 24 septembre 2015, la Direction générale des services correctionnels (DGSC) a annoncé le transfert des femmes incarcérées de l'Établissement de détention Maison Tanguay (EDMT) à l'EDLL ainsi que le changement de vocation de ce dernier³.

Cette décision a été prise dans un contexte de rigueur budgétaire gouvernementale, de surpopulation carcérale masculine, tout en tenant compte de l'ouverture récente, et à venir, de nouveaux établissements de détention pour hommes, et ce, afin de concilier l'atteinte des cibles budgétaires et les impératifs correctionnels. De plus, la vétusté des infrastructures de l'EDMT, qui n'était plus en mesure de répondre à l'augmentation de la population carcérale féminine, a aussi été prise en compte. Concrètement, la fermeture temporaire de l'EDMT s'inscrivait dans la continuité des analyses approfondies concernant l'évaluation des travaux à effectuer à cet établissement et visant à déterminer ce qu'il adviendrait du bâtiment. La somme de 75 millions de dollars est provisionnée dans le Plan québécois des infrastructures 2015-2025. Par ailleurs, le transfert des femmes incarcérées à l'EDLL allait engendrer une économie projetée de 7,6 millions de dollars sur la base du cadre financier 2016-2017 déposé par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour accueillir les femmes à l'EDLL, à même l'effectif autorisé pour exploiter l'établissement de détention, une majorité d'hommes incarcérés ont été transférés dans les autres établissements de détention du réseau, ne laissant que 80 hommes incarcérés lors de l'arrivée des femmes.

La clientèle féminine de l'EDMT a été entièrement transférée à l'EDLL en février 2016, lequel est officiellement devenu un établissement de détention mixte, avec des secteurs d'hébergement réservés aux femmes (366 places comparativement à 220 à l'EDMT) et d'autres réservés aux hommes (80 places). L'EDLL hébergeait également une population d'hommes et de femmes purgeant une peine discontinue (la semaine et les fins de semaine) pour un total de près de 80 personnes incarcérées (environ 20 femmes et 60 hommes). L'établissement de détention subissait alors des travaux de rénovation majeurs visant à accroître la capacité d'hébergement et à effectuer une mise à niveau pour le rendre conforme aux normes provinciales.

Or, l'arrivée des femmes dans un établissement vétuste, construit à l'origine pour répondre aux besoins d'une clientèle masculine présentant des besoins sécuritaires beaucoup plus importants que ceux de la clientèle féminine, a occasionné divers problèmes qui ont donné lieu à de multiples démarches impliquant toutes les parties prenantes pour y remédier.

À elle seule, la mixité des clientèles a nécessité plusieurs adaptations pour assurer des conditions de détention adéquates, sécuritaires et respectueuses, tant pour elles que pour le personnel. Par ailleurs, l'architecture carcérale de l'EDLL ne permettait pas d'éliminer totalement toutes les interactions entre les clientèles, qu'elles aient été visuelles ou verbales, ce qui avait pour effet de réduire l'accès aux différents services et activités pour l'une et l'autre des clientèles, en plus de complexifier la planification et l'organisation du travail au quotidien.

Des besoins supplémentaires multiples sont rapidement apparus. Il faut rappeler que moins de 30 % du personnel correctionnel expérimenté formé à la clientèle féminine a suivi le transfert, et ce, en majeure partie pour des considérations syndicales. De plus, toutes les ententes de services avec les partenaires institutionnels de Montréal ont été rompues. Les partenaires institutionnels de Laval, qui desservaient déjà la clientèle masculine, ne connaissaient pas les besoins ni la complexité de la clientèle féminine. Plus particulièrement, les intervenants de la santé se sont rapidement retrouvés dépassés par l'affluence, la diversité et la complexité des soins à fournir aux femmes. Rapidement, la direction de l'établissement a dû faire face aux besoins de formation, à la nécessité de revoir l'organisation du travail, aux besoins de ressources supplémentaires pour répondre aux exigences opérationnelles de classement de la clientèle féminine, de l'augmentation des activités opérationnelles (p. ex., admission), de l'accès aux programmes et aux services pour tous dans un contexte de mixité des clientèles.

Malgré des mesures concrètes mises en place pour régler la majorité des irritants et pour remédier aux difficultés rencontrées, des problèmes majeurs liés à l'infrastructure elle-même de l'établissement de détention, à la disponibilité des ressources et à la mixité des clientèles ont persisté.

² DGSC (2014), *Cadre de planification des infrastructures carcérales (CIPIC)*, mars 2014.

³ EDLL (2017), *Fiche technique 2016-2017*, 4 décembre 2017.

Parallèlement, une pression sociale grandissante a été exercée par des observateurs extérieurs à l'endroit des autorités gouvernementales. Certains ont dénoncé les conséquences de la rigueur budgétaire sur les plus démunies, le fait que les conditions d'incarcération imposées aux femmes portaient atteinte à leurs droits à la dignité, à des conditions de détention humaines et les moins restrictives possible, à l'accès à des soins de santé adéquats, à des programmes de réadaptation, etc. La mixité des clientèles et les conditions d'incarcération des femmes ont aussi été dénoncées sur la place publique. À la suite « d'une hausse importante des plaintes et des signalements reçus relativement à l'EDLL », le Protecteur du citoyen (PC) a enquêté⁴.

Reconnaissant l'importance d'agir en concertation avec ses partenaires, le MSP a signé, le 22 juin 2016, une entente de partenariat avec la SEFQ ayant pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de détention des femmes à l'EDLL, de renforcer les mécanismes pouvant favoriser une réinsertion sociale réussie et de trouver des solutions durables qui répondent aux besoins particuliers des femmes incarcérées à plus long terme.

Le comité de travail formé dans le cadre de l'entente de partenariat a rapidement dressé un état de la situation, préparé un plan d'action et effectué une analyse préliminaire de la question de la mixité.

Dans un premier rapport déposé le 31 août 2016, l'opinion du comité de travail a été sans équivoque : la mixité des clientèles à l'EDLL aura toujours des effets négatifs sur l'accès aux programmes et aux services pour les clientèles féminine et masculine; la mixité présente d'importantes difficultés sur le plan de la gestion opérationnelle de l'établissement de détention et, en ce sens, a conclu que ce n'était pas une option viable. Qui plus est, l'EDLL, par son type d'infrastructure, n'est pas une option envisageable à moyen et long terme pour répondre adéquatement aux besoins particuliers des femmes incarcérées.

Le 1^{er} octobre 2016, le MSP a annoncé la fin de la mixité des clientèles à l'EDLL et commandé le développement d'un modèle innovateur en matière de gestion de l'incarcération féminine, précipitant ainsi l'objectif de trouver des solutions durables.

Le comité de travail s'est donc retrouvé avec un double mandat, soit celui d'améliorer les conditions de détention des femmes incarcérées à l'EDLL, en plus de développer un modèle innovateur en matière de gestion de l'incarcération féminine visant à soutenir des scénarios d'infrastructure carcérale pour toutes les femmes confiées aux SCMSP, et ce, au plus tard en juin 2017.

Devant l'ampleur des travaux à accomplir et les limites des ressources disponibles, les membres du comité de travail ont déposé un rapport préliminaire, le 31 mars 2017, visant à partager leur réflexion à propos des travaux en cours. Entre autres, le comité a soutenu l'importance de poursuivre les travaux visant à améliorer les conditions des femmes à l'EDLL d'ici à ce qu'un nouvel établissement puisse être construit. Il a aussi soutenu que concevoir une nouvelle prison pour femmes en conformité avec une solution immobilière durable, novatrice et crédible, dans un Québec moderne, allait représenter un immense défi et exiger du temps. Le comité ne pouvait se priver d'une réflexion approfondie et documentée, inspirée de l'histoire et prospective à la fois, pour élaborer une proposition viable sur un horizon de plusieurs années. Les autorités ont ainsi autorisé un délai supplémentaire en reportant l'échéance des travaux sur le modèle innovateur à juin 2018. Le comité de travail a repris ses travaux, en octobre 2017, sous la coordination d'une professionnelle mandatée.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du mandat prioritaire qui consiste à trouver des solutions durables qui répondent aux besoins particuliers des femmes incarcérées à plus long terme. Mais aussi, plus largement et comme l'ont demandé les autorités ministérielles, il vise à mieux desservir l'ensemble de la clientèle féminine. La proposition d'un modèle innovateur priorise une réflexion sur l'incarcération pour soutenir l'élaboration de scénarios préliminaires d'infrastructures carcérales, tout en alimentant une réflexion plus large à propos des services correctionnels.

⁴ Lettre de la Protectrice du citoyen, M^{me} Raymonde St-Germain, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, M. Martin Coiteux, 13 juin 2016.

MANDAT

Découlant de l'entente de partenariat signée le 22 juin 2016 entre le MSP, la SEFQ et la DGSC, le comité de travail a été mandaté pour développer un modèle innovateur en matière de gestion de l'incarcération des femmes. Les travaux devaient soutenir l'élaboration de scénarios préliminaires d'infrastructures carcérales, en plus de propulser la gestion de l'incarcération vers un modèle de gestion d'avant-garde.

Dans le cadre de ses travaux, le comité devait tenir compte de ceux amorcés en 2014 par le comité de travail sur la spécificité de la clientèle féminine, relevant de la Direction générale adjointe du réseau correctionnel de Montréal (DGA-RCM). Il devait également s'adjoindre la collaboration de la Division des infrastructures (DI) pour concevoir des infrastructures carcérales afin que celles-ci puissent mieux répondre aux besoins de cette clientèle.

Les travaux devaient être soumis aux autorités, au plus tard à la fin de juin 2018, afin qu'elles puissent les intégrer au Plan québécois des infrastructures (PQI) et, plus particulièrement, dans le Cadre de la planification des infrastructures carcérales (CPIC).

Les travaux sur le modèle innovateur devaient être documentés et inspirés des meilleures pratiques répertoriées. Ils devaient reposer sur une réflexion approfondie, documentée et contemporaine et s'inscrire en continuité avec l'histoire canadienne et québécoise de l'incarcération des femmes. Le résultat attendu devait constituer un document phare pour les décisions et les actions à venir.

En raison du délai imparti et des contraintes liées aux ressources, toutes les composantes à considérer et pouvant être liées à un tel projet ne pouvaient faire l'objet de recherches et de discussions approfondies. Ainsi, l'accent devait être mis sur les composantes jugées prioritaires pour soutenir la conception d'infrastructures carcérales. Par ailleurs, d'autres composantes pouvaient être incluses dans la démarche de réflexion, si elles apparaissaient essentielles et incontournables pour soutenir un modèle innovateur de gestion des services correctionnels pour l'ensemble de la clientèle féminine.

DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sur la proposition du modèle innovateur ont été effectués sous la coordination du sous-ministre associé à la DGSC, M. Jean-François Longtin, du directeur général adjoint du réseau correctionnel de Montréal, M. Marc Lyrette, qui a été remplacé, en janvier 2018 par M. Vince Parente, de la directrice de la Direction des services correctionnels — Laval et activités spécialisées (DSC-LAS), M^{me} Isabelle Soucy, de la directrice générale de la SEFQ, M^{me} Ruth Gagnon, et de la secrétaire à l'EDLL, M^{me} Sabrina Fournier-Gauthier.

Dans le cadre des travaux, la collaboration des membres du comité de travail sur la spécificité de la clientèle féminine a été sollicitée, en plus de celle d'experts de la DGSC et de la communauté, dont l'expérience a apporté un soutien précieux à la réalisation du mandat.

Une charte de projet⁵ et un plan de travail détaillé ont été approuvés par les autorités en novembre 2017. Une multitude de documents de référence, dont plusieurs archives inédites des SCMS, de plans d'action et de rapports d'instances officielles et gouvernementales, ainsi que de nombreuses publications dont certaines administratives et scientifiques, ont été rassemblés, puis minutieusement classés en vue d'être conservés.

Les travaux ont été réalisés dans le cadre d'ateliers, de conférences téléphoniques, de visioconférences, mais également individuellement. Soulignons que, à l'exception de la coordonnatrice des travaux, les membres du comité de travail et les collaborateurs ont généralement contribué au mandat en plus de leurs tâches et de leurs responsabilités respectives. Certaines personnes ont pu, sur demande, être dégagées partiellement et ponctuellement pour se consacrer aux travaux.

Les membres du comité de travail et les collaborateurs ont travaillé dans un esprit d'indépendance, d'objectivité et de réalisme, en tenant compte tout autant du service à la clientèle féminine que de la sécurité et du bien-être du personnel.

MÉTHODOLOGIE

Comme mentionné précédemment, toutes les étapes des travaux ont fait l'objet d'une démarche rigoureuse et documentée, encadrée par un plan de travail détaillé. Ainsi, des résumés de réunions, de visites et de lectures ont été produits, de même que quelques documents originaux, dont ceux portant sur les prisons ailleurs dans le monde. Une documentation venant en appui à l'étude des différents thèmes répartis entre les membres du comité et les collaborateurs a été recueillie, triée et mise à la disposition de tous tout au long des travaux. De nombreux documents de travail ont été créés, dont des grilles d'analyse pour soutenir des démarches de consultation déployées au sein de la DGSC. Ainsi, plusieurs questionnaires, comités de direction, conseillers et organismes ont été mis à contribution pour assurer une collecte d'information la plus juste en soutien à la qualité et à la crédibilité du présent rapport.

⁵ COMITÉ MSP-SEFQ et DGSC, 29 novembre 2017, Charte de projet, signée le 4 décembre 2017.

Une consultation et un sondage ont servi à bonifier et à valider les travaux. Ainsi, le comité de travail sur la spécificité de la clientèle féminine a mis à la disposition des membres et des collaborateurs les résultats d'une consultation sur les besoins des femmes réalisée à l'été 2017 à l'aide de trois questionnaires adressés à la clientèle, aux intervenants et aux partenaires du milieu. Le comité de travail a quant à lui lancé un sondage en ligne au printemps 2018 portant plus précisément sur la localisation et les principales caractéristiques d'une nouvelle infrastructure carcérale pour les femmes. Ce sondage a été mené auprès des employés des SCMSP et de divers partenaires et observateurs extérieurs intéressés par les travaux. Quelques citations en référence à la consultation et au sondage se retrouvent dans le présent document.

Les membres du comité ont aussi visité d'autres établissements de détention, des centres de soins et d'éducation et ont eu le privilège d'y rencontrer les équipes de direction. En plus, les travaux ont été alimentés par des discussions informelles tenues avec des experts issus du milieu.

La partie des travaux portant sur le profil et les besoins des femmes confiées aux SCMSP (PARTIE I) a été réalisée en étroite collaboration avec la division de la recherche de la DGSC. L'entièreté des données mises à la disposition du comité n'est pas incluse dans ce rapport, celles-ci ayant été triées en fonction de l'intérêt ou de l'utilité qu'elles présentaient en regard du plan de travail et des limites de temps.

Après avoir établi les fondements du modèle novateur, le comité de travail a voulu saisir du mieux possible certaines pratiques parmi les diverses activités de gestion des SCMSP pour en répertorier les contraintes et les limites, sous l'angle de la spécificité féminine. Cette façon de faire a permis d'encadrer et de guider la démarche de réflexion et de mettre en lumière ce qui devait être amélioré ou remplacé par de nouvelles façons de penser et de faire ou, en d'autres mots, ce qui devait laisser place à l'innovation. Soutenue par des grilles d'analyses, cette méthode de travail a ainsi permis de dresser un état de la situation, de formuler des recommandations (PARTIE II) et de proposer un scénario préliminaire d'infrastructure carcérale (PARTIE III).

LIMITES DU RAPPORT

Ce rapport respecte la charte de projet approuvée par les autorités. Il décrit un modèle qui se veut innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine, en résume les concepts et en détermine les balises pour permettre, le moment venu, la traduction du modèle en plans architecturaux. Le comité de travail a voulu que le contenu du rapport conserve toute sa pertinence jusqu'à la concrétisation du projet, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou de rénovations de bâtiments. Il souhaite qu'il demeure un ouvrage de référence, en tout ou en partie, et qu'il puisse servir de guide aux concepteurs et aux décideurs.

Par contre, en raison du délai imparti et des contraintes liées à la disponibilité des ressources, toutes les composantes de la gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine n'ont pu être abordées. Par conséquent, les travaux ayant mené à la présente proposition du modèle innovateur ne peuvent être considérés comme complets et achevés. Il importe d'envisager que, pour englober l'ensemble des composantes de la gestion des services correctionnels sous l'angle sexospécifique, des travaux devront se poursuivre.

Le présent rapport s'appuie sur des données correctionnelles autorévélees et parfois incomplètes, notamment en ce qui a trait au profil et aux besoins de la clientèle féminine. Les sources d'information disponibles (STATINFO, DACOR, outil d'évaluation LS/CMI) ne permettent pas d'extraire des données exhaustives sur la clientèle.

L'information à la base du rapport tient compte partiellement de l'évolution de la criminalité. Certaines données (p. ex., analyse prospective) contribuent à préciser les effets de l'évolution des lois et des pratiques sur la gestion de l'incarcération au Québec. Elles ne tiennent toutefois pas compte des modifications législatives en cours ou à venir ni de la gestion des politiques gouvernementales à venir et de leurs conséquences potentielles sur la gestion des services correctionnels pour les femmes.

Il importe de nommer la limite que constitue l'évaluation des coûts liés à la mise en œuvre des recommandations contenues dans ce rapport. À l'évidence, un tel exercice aurait été prématuré et hors de propos à cette étape-ci des travaux.

PARTIE I

ASSISES

Les principales assises légales et fondamentales qui guident la réalisation de la mission et les activités quotidiennes de la DGSC ont soutenu les réflexions entourant les travaux sur le modèle innovateur. Ces assises, telles qu'elles sont présentées en annexe, se déclinent sous diverses formes. Elles ont toutes, d'une façon ou d'une autre, une incidence sur sa mission et ses activités.

Au Québec, le MSP est responsable d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives à l'incarcération et à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, notamment dans le respect de la LSCQ.

Entrée en vigueur en février 2007, la LSCQ affirme clairement que la réinsertion sociale doit demeurer le principe directeur des actions des SCMSP, tout en portant une attention particulière au respect des décisions des tribunaux et à la protection de la société. En effet, les SCMSP favorisent la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en les aidant à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur elles un contrôle raisonnable, sécuritaire et humain, en reconnaissant leur capacité à évoluer positivement, en tenant compte de leur motivation à s'impliquer dans leur démarche de réinsertion sociale et en respectant leurs droits fondamentaux.

Plus précisément, c'est la DGSC qui, en tant que composante du système de justice pénale, a le mandat d'assurer la garde des personnes qui lui sont confiées et leur suivi dans la communauté, jusqu'à la fin de leur mesure sentencielle ou correctionnelle. Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec ses partenaires afin :

- d'éclairer les intervenants judiciaires sur tous les aspects devant permettre l'imposition de mesures appropriées aux personnes reconnues coupables d'un crime;
- d'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres intervenants judiciaires en favorisant, chez les personnes qui lui sont confiées, la prise en charge de leurs responsabilités, et ce, dans le respect de leurs droits;
- de travailler activement à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

L'article 3 de la LSCQ vient définir davantage le mandat de la DGSC⁶ :

Plus particulièrement, les Services correctionnels sont chargés :

1. *De fournir aux tribunaux des rapports présenticiels ou tout autre renseignement qui leur est demandé.*
2. *D'évaluer les personnes qui leur sont confiées.*
3. *D'assurer le suivi dans la communauté et la garde des personnes qui leur sont confiées jusqu'à la fin de leur peine.*
4. *D'élaborer et d'offrir des programmes et services de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et de favoriser leur accès à des programmes et services spécialisés offerts par les ressources de la communauté.*
5. *De faire de la recherche en matière correctionnelle en association avec les autres intervenants.*

Enfin, l'article 21 de la LSCQ précise, mais sans plus de détail, le fait que les programmes et les services offerts doivent prendre en compte particulièrement les besoins propres aux femmes et aux autochtones.

S'appuyant sur la LSCQ comme base de travail, mais dans l'esprit de faire valoir de façon plus probante que « la reconnaissance des enjeux spécifiques des femmes incarcérées ne relève pas d'un privilège, mais bien de leurs droits⁷ » et d'appuyer plus solidement le développement d'un modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour les femmes, il est apparu pertinent de mettre l'accent sur des assises précises qui visent les femmes et, plus particulièrement, celles qui sont judiciarisées.

En réalité, plusieurs dispositions pertinentes du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans le domaine reconnaissent les vulnérabilités propres aux femmes détenues ainsi que les considérations sexospécifiques devant être prises en compte (Ashdown et James)⁸. Comme cela est reconnu au sein de diverses organisations d'importances partout dans le monde, « lorsque des femmes sont détenues, il est indispensable de faire appliquer des normes internationales qui répondent aux besoins spécifiques des femmes⁹ ».

Si les conditions de détention peuvent ne pas être discriminatoires en tant que telles, le fait que les besoins particuliers des femmes ne soient pas pris en compte dans un système conçu d'abord pour les hommes, a de fait, un effet discriminatoire sur les femmes.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹⁰

⁶ MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2007), *Loi sur le système correctionnel du Québec*, Bibliothèque nationale et Archives nationales du Québec.

⁷ Catherine CHESNAY, Sylvie FRIGON, Caroline APOTHELOZ et Sophie COUSINEAU (2016), « Les femmes en prison dans l'angle mort du riteu carcéral », *Le Devoir*, 18 juin 2016.

⁸ Julie ASHDOWN et Mel JAMES (2010), « Les femmes dans les lieux de détention », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, mars 2010.

⁹ *Ibid.* p. 1

¹⁰ Dans : « Les femmes dans les lieux de détention », Ashdown et James, mars 2010.

Donc brièvement, différentes normes juridiques internationales appuient la nécessité d'apporter des améliorations aux conditions de détention des femmes et le renforcement d'un travail de sensibilisation aux différences hommes-femmes, d'éducation et de formation tenant compte des sexes, pour minimiser la violation des droits des femmes. Certaines dispositions du droit international humanitaire propres aux femmes « visent à faire respecter leur intimité et leur pudeur et touchent aux besoins médicaux et physiologiques liés principalement à la grossesse et à la maternité¹¹ ».

D'autre part, différentes normes, non conventionnelles et non juridiquement contraignantes, visent à protéger les droits des personnes incarcérées. Parmi ces dernières, cinq sont particulièrement pertinentes quant aux femmes en détention¹², soit : l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, révisé en 2015¹³ et aussi nommé les Règles Nelson Mandela; l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement¹⁴; les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (aussi appelées Règles de Tokyo)¹⁵; la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁶ et ainsi que les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (aussi appelées Règles de Bangkok)¹⁷.

Plus précisément, les Règles de Bangkok, adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2010, visent à compléter l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et les Règles de Tokyo, à rendre leur application plus claire et à reconnaître les besoins particuliers des femmes¹⁸. Elles s'inspirent des conventions et des déclarations des Nations Unies et s'adressent aux autorités pénitentiaires et aux organismes de la justice pénale intervenant dans l'administration des peines non privatives de liberté ainsi que celles en milieu ouvert.

Par l'adoption des Règles de Bangkok, l'Assemblée générale des Nations Unies révèle que les États membres, y compris le Canada, reconnaissent que les femmes ayant des démêlés avec la justice présentent des caractéristiques sexospécifiques qui doivent être reconnues et prises en considération. « Ces règles fixent les premières normes des Nations Unies propres au traitement des délinquantes. Elles sont cruciales pour protéger les droits des femmes ayant des démêlés avec la justice et témoignent du fait que les délinquantes ont généralement des besoins différents de ceux des hommes et présentent des défis plus complexes¹⁹ ».

Les Règles de Bangkok traitent principalement des besoins des femmes et de leurs enfants, bien que certaines règles puissent s'appliquer à toutes les personnes incarcérées. Elles précisent comment les dispositions devraient s'appliquer plus précisément aux femmes incarcérées et à celles suivies dans la communauté, en plus de traiter de nouvelles questions les concernant.

Au nombre de 70, les Règles de Bangkok se déclinent en quatre grands thèmes :

1. Les règles d'application générale;
2. Les règles applicables à des catégories particulières;
3. Les règles relatives aux mesures non privatives de liberté;
4. Les règles en matière de recherche, de planification, d'évaluation et de sensibilisation du public.

Certaines de ces règles méritent une attention particulière dans le cadre des travaux sur le modèle innovateur, puisqu'elles inspirent de nouvelles façons de faire et forcent la remise en question des pratiques actuelles au sein des SCMS. Il convient donc de présenter brièvement celles qui sont apparues les plus pertinentes et novatrices.

Parmi les règles d'application générale :

La règle n° 1 : prendre en compte les besoins particuliers de toutes les femmes incarcérées

Lors de l'application de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, il convient de prendre en compte les besoins particuliers des détenues, en référence aux femmes incarcérées plutôt qu'au statut de détenu vs prévenu. De ce fait, les mesures adoptées pour satisfaire à ces besoins dans un souci d'égalité des sexes ne doivent pas être considérées comme discriminatoires.

¹¹ *Ibid.*, p.4

¹² *Ibid.*, p.6

¹³ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (1977), *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus* (aussi appelé Règles de Mandela), Résolution 70/175 de l'Assemblée générale — 17 décembre 2015. Ce document est une révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, approuvé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977.

¹⁴ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (1988), *Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement*, Résolution 43/173, doc. Nations Unies A/RES/43/173, 9 décembre 1988.

¹⁵ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (1990), *Règles minima des Nations unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté* (Règles de Tokyo), Résolution 45/110, doc. Nations Unies A/RES/45/110, 14 décembre 1990.

¹⁶ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (1994), *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, résolution 48/104, doc. Nations unies A/RES/48/104, 23 février 1994.

¹⁷ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (2010), *Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes* (Règles de Bangkok), A/RES/65/229 21 décembre 2010.

¹⁸ ASHDOWN et JAMES, p.7

¹⁹ SCC (2017), *Cadre d'intervention spécialement conçu pour les femmes au Canada*, p. 6.

La règle n° 2 : prêter l'attention voulue aux procédures d'admission des femmes

En ce qui a trait au processus d'admission dans un établissement de détention, il convient de prêter l'attention voulue aux procédures d'admission des femmes, particulièrement vulnérables à un tel moment. En ce sens, elles doivent avoir accès à divers moyens pour répondre à leurs besoins, dont le fait d'être autorisées à prendre des dispositions pour leurs enfants, le cas échéant. Lors de l'admission, certains renseignements doivent figurer au dossier, sans préjudice aux droits de la mère, dont au moins le nom et l'âge des enfants, l'adresse où ils se trouvent et l'information relative à leur garde ou à leur tutelle.

La règle n° 4 : le lieu d'incarcération

Les femmes doivent être incarcérées, dans la mesure du possible, dans une prison située près de leur domicile ou de leur lieu de réadaptation sociale, compte tenu de leurs responsabilités parentales, de leurs préférences personnelles ainsi que de l'offre de programmes et de services appropriés. À défaut de pouvoir se faire, la règle n° 26 énonce le fait que les contacts des détenues avec leur famille, notamment avec leurs enfants, les personnes qui en ont la garde et les représentants légaux de ceux-ci doivent être encouragés et facilités par tous les moyens raisonnables. Des mesures doivent, si possible, être prises pour compenser le handicap que représente une détention dans un établissement éloigné du domicile.

La règle n° 5 : l'hygiène personnelle

Sur le plan de l'hygiène personnelle, les Règles de Bangkok sont claires : les locaux hébergeant les détenues doivent comporter les installations et les fournitures nécessaires pour répondre aux besoins particuliers des femmes en matière d'hygiène, notamment des serviettes hygiéniques fournies gratuitement.

Les règles n° 6 et 7 : services des soins de santé sexospécifiques

Il est dit que les femmes incarcérées doivent passer, dès l'admission, un examen médical complet de manière à déterminer leurs besoins en matière de soins de santé primaires et à révéler : les maladies sexuellement transmissibles par le sang, les besoins en matière de santé mentale, les troubles post-traumatiques, les risques suicidaires ou d'automutilation, l'information relative à la santé de la reproduction, la dépendance à la drogue et les besoins relatifs à la violence subie avant l'admission.

Si des besoins sont décelés en matière de violence subie avant ou pendant la détention, les autorités pénitentiaires doivent notamment veiller à assurer à celles-ci un accès immédiat à un soutien ou à une aide psychologique spécialisée.

Les règles n° 12 et 13 : santé mentale et soins correspondants

De vastes programmes de soins de santé mentale et de réadaptation personnalisés, et tenant compte des différences entre les sexes et des traumatismes subis, doivent être offerts en prison ou en milieu non carcéral aux femmes incarcérées nécessitant des soins de santé mentale. Ainsi, le personnel pénitentiaire doit être sensibilisé aux situations susceptibles d'être particulièrement difficiles pour elles, de sorte qu'il soit réceptif et veille à ce que celles-ci reçoivent le soutien voulu.

La règle n° 25 : information et plaintes des femmes incarcérées

Les services d'inspection, les missions de visite ou de contrôle ou les organismes de supervision chargés de suivre les conditions de détention et le traitement des détenues doivent comprendre des femmes.

Parmi les règles applicables à des catégories particulières :

Dans cette section, il est notamment question du classement et du principe d'individuation.

La règle n° 41 : évaluation du risque

L'évaluation du risque doit tenir compte du risque relativement faible que présentent généralement les détenues pour autrui, ainsi que des effets particulièrement négatifs que des mesures de haute sécurité et des mesures renforcées d'isolement peuvent avoir sur elles. L'évaluation doit également permettre que des renseignements essentiels sur le passé des femmes, comme les violences qu'elles ont pu subir, leurs antécédents en matière de troubles mentaux et de toxicomanie, ainsi que leurs responsabilités en tant que mères ou dispensatrices de soins à un autre titre, soient prises en considération dans le processus d'affectation et la planification de la peine.

Cette règle énonce aussi que l'exécution de la peine des femmes doit comprendre des programmes et des services de réadaptation qui répondent aux besoins propres à leur sexe, notamment pour celles nécessitant des soins de santé mentale. Ces dernières ne doivent donc pas être placées dans un quartier à sécurité renforcée uniquement du fait de leurs problèmes de santé mentale.

La règle n° 42 : programmes

Il est dit que des efforts particuliers doivent être faits pour offrir des services appropriés aux détenues nécessitant un soutien psychosocial, en particulier celles qui ont été victimes de maltraitance physique, psychologique ou sexuelle.

En ce qui a trait à la relation mère-enfant, les Règles de Bangkok énoncent notamment :

La règle n° 52 :

Lorsque les enfants ont été séparés de leur mère et placés dans la famille ou chez des parents, ou ont été pris en charge d'une autre manière, les femmes incarcérées doivent se voir accorder le maximum de possibilités et de facilités pour les rencontrer, si cela correspond à l'intérêt supérieur des enfants et ne compromet pas la sécurité publique.

Au sujet des minorités et des populations autochtones, les Règles de Bangkok énoncent notamment :

La règle n° 55 :

Les services offerts, avant et après la libération, doivent être examinés, en consultation avec les groupes concernés, pour faire en sorte qu'ils soient appropriés et accessibles aux détenues autochtones et à celles appartenant à des groupes ethniques et raciaux particuliers.

Parmi les règles en matière de recherche, de planification, d'évaluation et de sensibilisation du public :

Les règles n° 67 à 70 :

Elles édictent que des efforts doivent être faits pour organiser et promouvoir des travaux de recherche approfondis et axés sur les résultats concernant les infractions commises par les femmes, les raisons qui les poussent à avoir des démêlés avec le système de justice pénale, l'influence de la contamination par le milieu criminogène et de l'incarcération, les caractéristiques des délinquantes ainsi que les programmes de réduction de la récidive.

Il est aussi mentionné que ces travaux doivent servir de base à la planification, à la mise au point de programmes et à la formulation de politiques permettant effectivement de répondre aux besoins de réinsertion sociale des délinquantes.

Enfin, les Règles de Bangkok concluent sur l'importance que ces travaux de recherche soient publiés et diffusés, que les exemples de bonnes pratiques fassent partie intégrante des politiques visant à améliorer les choses et à faire en sorte que les mesures de justice pénale concernant les délinquantes soient équitables pour ces femmes et leurs enfants.

UN PEU D'HISTOIRE

Le chapitre qui suit a pour but d'évoquer certains faits saillants du passé et vise à les situer dans une perspective dynamique, permettant ainsi de bien comprendre le contexte dans lequel le comité de travail a effectué ses travaux.

Il présente donc un bref regard sur l'histoire de l'évolution des institutions carcérales pour les femmes, de même que sur celle des réformes gouvernementales et des pratiques correctionnelles. En faisant des liens avec le passé, l'histoire explique le présent et, comme elle est essentielle dans l'évolution, elle sert de base à la proposition du modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine.

L'évolution des institutions carcérales pour femmes au Québec et au Canada

L'histoire des prisons pour femmes au Québec débute avec la colonisation de la Nouvelle-France. Du 17^e au 19^e siècle, la prison fait figure de « maison d'arrêt » où les personnes accusées d'un crime attendent leur châtimant dans des lieux fortifiés où s'entassent hommes, femmes et enfants. Ces asiles-prisons accueillent une population aux prises avec des problèmes de vagabondage, de mendicité, de prostitution, d'ivresse publique allant d'infractions mineures jusqu'aux crimes les plus graves.

Les communautés religieuses sont amenées, à partir du 18^e siècle, à jouer un rôle prépondérant et à porter assistance aux plus vulnérables, dont aux femmes sortant de prison. D'ailleurs, dans la ville de Québec en 1895, les Sœurs du Bon-Pasteur concluent avec le gouvernement une première entente offrant aux femmes une alternative à l'incarcération. Ainsi, à leur première infraction, elles ont la possibilité de séjourner à l'Asile de Sainte-Madeleine, un refuge pour ex-prisonnières, plutôt qu'à la prison²⁰.

La mixité des populations masculine et féminine demeure une solution proposée pendant plus de 300 ans. Au Québec, cette pratique prend fin en 1876 avec la création de deux prisons pour femmes. À Montréal, l'asile Sainte-Darie, mieux connu sous l'appellation de « prison Fullum », ouvre ses portes en 1876. Quant à elle, la ville de Sainte-Foy accueille le refuge Notre-Dame-de-la-Merci, rebaptisé « Maison Gomin » en 1931. Dans le reste du Canada, la mixité est aussi la norme jusqu'à l'ouverture, en 1934, de la première institution fédérale pour femmes construite sur le terrain adjacent au pénitencier de Kingston pour hommes. Rapidement, l'établissement présente d'importantes lacunes qui seront dénoncées au fil du temps. En fait, depuis la Commission Brown en 1848, de nombreuses études et enquêtes gouvernementales dénoncent les conditions d'incarcération des femmes. Certaines vont jusqu'à recommander la fermeture de la prison de Kingston et le retour des femmes dans leur région. Il aura fallu attendre le 6 juillet 2000 pour que la prison pour femmes de Kingston soit définitivement fermée.

Dans les années 1960 à 1970, le Québec vit une ère de modernisation et de laïcisation. Le contexte sociopolitique fait émerger les mouvements féministes et communautaires lesquels, par leur contribution, modifient radicalement le sort et la place des femmes dans la société. Des regroupements comme la Fédération des femmes du Québec et l'Association féminine d'éducation et d'action sociale mènent d'importantes luttes pour améliorer les conditions socioéconomiques des femmes. Frigon (2011) rappelle d'ailleurs que les chercheuses féministes de l'époque ont, entre autres, remis en question les stéréotypes issus des théories traditionnelles, l'amalgame entre sexualité et criminalité féminine, ainsi que le lien causal entre l'émancipation des femmes et la hausse des taux de criminalité. Ainsi, les études féministes en criminologie font évoluer la recherche empirique et ressortir les liens entre les déterminants socioéconomiques et la criminalité féminine. Tout ce mouvement vient aussi teinter la gestion de l'incarcération. L'accent est mis sur l'importance de renouer le lien qui unit la personne incarcérée à la communauté. En 1964, la prison Maison Tanguay remplace la prison Fullum et sa directrice, M^{me} Jeannette Boisseau, devient la première femme laïque à la tête d'une prison provinciale. Les femmes de l'est du Québec demeurent à la Maison Gomin jusqu'en 1992 avant d'être déménagées au Centre de détention de Québec pour hommes (Orsainville, aujourd'hui nommé Établissement de détention de Québec) dans une aile de la prison qui a été aménagée pour les accueillir.

Au fil du temps, plusieurs démarches sont entreprises afin d'améliorer la situation des femmes incarcérées au Québec. Des ententes fédérales-provinciales sont conclues en 1974 et en 1982 pour maintenir les femmes québécoises sous autorité fédérale à la Maison Tanguay, et ce, afin de favoriser le maintien des liens avec leurs proches. L'intégration des services professionnels a contribué à l'amélioration des conditions des femmes en milieu carcéral et de celles assujetties à une mesure dans la communauté. La vision d'un processus axé sur la réinsertion sociale des femmes prend forme et s'appuie sur la contribution des organismes implantés dans la communauté. Par leur apport, ils ont participé à l'analyse des besoins, à l'élaboration des programmes et des services et à l'intervention dans un contexte de relation d'aide. En 1977, la SEFQ est créée et inaugure, trois ans plus tard, la toute première maison de transition pour les femmes québécoises. Peu à peu, d'autres ressources, exclusivement réservées à cette clientèle, s'implantent pour répondre aux besoins des femmes judiciairisées, dont Expansion-Femme de Québec en 1983, Continuité famille auprès des détenues (CFAD) en 1985 et le Centre femmes aux trois A (Accueil, aide et autonomie) de Québec, également en 1985.

²⁰ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

[<http://palrimoineculturel.gouv.qc.ca/pcq/detaill.do?methode=consulter&id=8297&type=pge#WoR9DOmWy1>]

Une ère de réforme pour les femmes incarcérées

En 1989, sur la scène fédérale, un groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale est constitué à la suite de critiques incessantes sur la détérioration des conditions de vie et d'un « nombre non négligeable de tentatives de suicide et de suicides observés²¹ » à la prison pour femmes de Kingston. Le mandat était d'examiner le processus correctionnel, de l'admission jusqu'à l'expiration du mandat d'incarcération, puis d'élaborer une politique et un plan destinés à guider et à régir ce processus de manière à ce qu'il réponde aux besoins uniques et particuliers de cette clientèle (SCC). Le rapport de ce groupe d'étude intitulé *La Création de choix* (1990)²² constitue un tournant dans la gestion de l'incarcération des femmes au Canada (Frigon, 2002)²³.

D'ailleurs, plusieurs observateurs parlent d'un document innovateur qui propose une approche adaptée aux besoins des femmes et met un terme à la vision « domestique » dans l'élaboration de programmes, soit de croire que la réhabilitation des femmes contrevenantes passe par la valorisation de leur rôle traditionnel dans la société (Frigon et Frenette, 2001)²⁴.

Ainsi, la première moitié des années 1990 est marquée par ce contexte qui inévitablement provoque une prise de conscience supplémentaire des besoins des femmes incarcérées. Leur réalité est « reconnue comme étant différente de celle des hommes, reconnaissance qui a alors mené à une réforme majeure de la gestion de l'incarcération des femmes dans les pénitenciers canadiens » (Chesnay, Frigon, Apotheloz et Cousineau, 2016)²⁵.

Parallèlement à cet exercice de réflexion canadienne et en réaction au rapport fédéral, dès la fin des années 1980, plusieurs travaux se sont penchés sur l'incarcération des femmes au Québec. Les deux établissements de détention qui accueillent des femmes, la Maison Tanguay et l'Établissement de détention de Québec — secteur féminin (EDQ — secteur féminin), développent « l'approche institutionnelle » qui reconnaît la spécificité des problèmes des femmes. Un contenu de formation sur la délinquance féminine est spécialement élaboré en collaboration avec le Cégep de Saint-Jérôme (Giroux et Frigon, 2011)²⁶. Des groupes de travail mènent à leur tour une réflexion sur la gestion de l'incarcération des femmes (DGSC, 1990, 1992, 1994, 1998). Tous les rapports concluent que la prison doit offrir des conditions humaines, justes et équitables ainsi que des services adaptés à leurs besoins pour favoriser l'autonomie et la responsabilisation des femmes incarcérées. Elle doit aussi, comme le soulignent certains écrits, tenir compte des besoins et de la dynamique propres aux femmes incarcérées dans l'élaboration du programme de formation pour les membres du personnel (Direction de l'administration des programmes, 1998)²⁷.

Puis, en 1994, la gestion déficiente d'une intervention d'urgence à la prison pour femmes de Kingston contribue de nouveau à la réflexion sur les pratiques correctionnelles. Le rapport de la commission d'enquête qui a suivi, présidée par l'Honorable Louise Arbour (1996)²⁸, a permis de poursuivre la réflexion sur les pratiques organisationnelles à adopter pour s'assurer que les femmes incarcérées font l'objet d'un traitement dans le respect de leur dignité et de leurs droits. Parmi les nombreuses recommandations, une, et non la moindre, préconisait la désignation d'un sous-commissaire avec pleine autorité sur les pénitenciers pour femmes au Canada²⁹. Le poste de sous-commissaire pour les femmes a été créé en 1996, mais, contrairement à la recommandation, il ne constitue pas une autorité hiérarchique. Le sous-commissaire pour les femmes est responsable de l'élaboration ainsi que de la surveillance des programmes destinés aux délinquantes (SCC)³⁰.

La deuxième moitié des années 1990 correspond à une transformation du système correctionnel québécois. La réforme correctionnelle au Québec, implantée en 1995, vise un recours modéré aux mesures pénales et correctionnelles et à limiter la capacité carcérale. Comme le souligne Lalande (2010), la réforme implantée est essentiellement motivée par des impératifs financiers, mais elle s'inscrit aussi dans un contexte où l'on remet en question le traitement de la criminalité trop axé sur la répression³¹. D'ailleurs, l'adoption de la Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence (L.C. 1995 c. 22) ajoute une mesure de rechange à l'incarcération, soit l'emprisonnement avec sursis. La DGSC (1996)³² déploie plusieurs initiatives pour contrer la hausse des taux d'incarcération, dont une plus grande implication des organismes communautaires dans le processus de réinsertion sociale.

²¹ S. FRIGON (2002), « La création de choix pour les femmes incarcérées : sur les traces du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale et de ses conséquences », *Criminologie*, 35(2), p. 14.

²² SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (1990), *La création de choix*, rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, Ottawa (Ontario).

²³ S. FRIGON (2002), p. 9-30.

²⁴ S. FRIGON et M. FRENETTE (2001), « Kelly Hannah-Moffat. Punishment in Disguise: Penal Governance and Federal Imprisonment of Women in Canada », *Recherches féministes*, 14 (1) 134-155.

²⁵ Catherine CHESNAY, Sylvie FRIGON, Caroline APOTHELOZ et Sophie COUSINEAU (2016), « Les femmes en prison dans l'angle mort du milieu carcéral », *Le Devoir*, 18 juin 2016 [https://www.ledevoir.com/opinion/idees/473737/les-femmes-en-prison-dans-l-angle-mort-du-milieu-carceral].

²⁶ L. GIROUX et S. FRIGON (2011) *Profil correctionnel 2007-2008 - Les femmes confiées aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

²⁷ DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES (1998), *L'incarcération des femmes aux Services correctionnels du Québec*, rapport du groupe de travail, septembre 1998.

²⁸ L. ARBOUR (1996), *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*, Groupe Communication Canada.

²⁹ 4c) que les établissements pour femmes purgeant une peine fédérale soient groupés dans une structure hiérarchique indépendante des régions dans laquelle les directeurs d'établissement rendent compte directement à la sous-commissaire pour les femmes; Rapport Arbour Arbour, L. (1996). *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*, Groupe Communication Canada.

³⁰ <http://www.csc-scc.gc.ca/a-notre-sujet/006-0003-fra.shtml>

³¹ C'est dans le document intitulé *Vers un recours modéré aux mesures pénales et correctionnelles* (Québec, 1996) la raison qui avait conduit les Services correctionnels à entreprendre cette réforme. Pierre LALANDE (2010), « Les services de probation au Québec », conseiller à la Direction des programmes, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec, chapitre publié le 22 novembre 2010 dans Martine HERZOG-EVANS (Ed), *Transnational Criminology Manual* Volume 3, Nijmegen, Netherland, Wolf Legal Publishers.

³² MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (1996), *Virage correctionnel : vers un recours modéré aux mesures pénales et correctionnelles* [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/virage-correctionnel.html].

Ainsi, des organismes consacrés aux femmes judiciairisées mettent en place une panoplie de programmes et de services adaptés aux besoins de la clientèle, tant en milieu carcéral qu'en communauté.

L'ouverture du pénitencier de Joliette en janvier 1997, entraînant le départ des femmes purgeant une peine fédérale à la Maison Tanguay, modifie grandement le paysage correctionnel québécois. Si ces femmes bénéficient désormais de nouvelles infrastructures et de services mieux adaptés à leurs besoins, celles purgeant une peine provinciale à la Maison Tanguay subissent plusieurs ruptures de services. La perte du financement provenant des autorités fédérales, juxtaposée aux compressions budgétaires du gouvernement provincial, prive la clientèle de plusieurs services professionnels essentiels à leur réinsertion sociale.

Puis, en novembre 1998, un comité de travail dépose le Bilan du transfert des services de détention pour femmes de la Maison Gomin au secteur féminin du Centre de détention de Québec³³. Les constatations témoignent de l'altération des éléments essentiels à l'actualisation du mode d'organisation du secteur féminin, pourtant reconnu six ans plus tôt.

Alors que d'un côté les politiques pénales prônent les solutions de rechange à l'incarcération pouvant favoriser la réinsertion sociale des femmes contrevenantes, de l'autre, les politiques budgétaires réduisent les services offerts en établissement de détention provincial.

Un vent de conservatisme, puis d'innovation

Les années 2000 sont marquées par un contexte de redressement des finances publiques et par un virage en matière pénale axé sur le contrôle et la protection du public (Lalande, 2006)³⁴. Alors que la criminalité chute, le taux d'incarcération connaît une hausse marquée chez les hommes et les femmes, et plus particulièrement chez la clientèle prévenue. Cette surpopulation exercera une pression importante sur le réseau correctionnel québécois.

L'onde de choc provoquée par l'affaire Bastien³⁵, et le rapport Corbo³⁶ qui en découle, engendre une révision profonde des processus d'élargissement dans la communauté qui s'est traduite, entre autres, par un resserrement des mesures d'octroi. Ce resserrement a notamment touché les femmes incarcérées. Les données correctionnelles démontrent clairement que le nombre de femmes suivies dans le cadre d'une permission de sortir ou d'une libération conditionnelle a diminué pendant des années³⁷. Le rapport Corbo entraîne aussi une révision des modalités d'évaluation, d'encadrement et de contrôle de la clientèle. Les recommandations de ce rapport orienteront les travaux de la LSCQ qui est adoptée le 13 juin 2002, puis implantée en 2007.

Les SCMSp publient en 2007 *Philosophie en matière de réinsertion sociale* et établissent de nouvelles ententes avec des partenaires institutionnels et communautaires, ces derniers étant désormais officiellement reconnus comme des partenaires assumant une place importante dans le mandat de la réinsertion sociale. Fait important, la Loi vient aussi reconnaître officiellement les besoins particuliers de deux sous-groupes, en stipulant que les programmes et les services offerts doivent tenir compte des particularités propres aux femmes et aux autochtones. Le programme Parcours³⁸ est implanté dans les établissements pour hommes en 2007 et, cinq ans plus tard, en 2012, dans les établissements pour femmes. Pour l'adapter au contexte d'intervention pour les femmes, les études de cas ont été féminisées, mais sans plus.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2010-2013 — La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable, les autorités ministérielles ont comme objectif de réduire le risque de récidive que peut représenter une personne contrevenante confiée aux SCMSp. Une seule des 69 mesures prévues dans le plan d'action concerne particulièrement la clientèle féminine, soit celle d'en élaborer le profil, lequel sera publié en 2011.

Ainsi, Le profil correctionnel 2007-2008 — Les femmes confiées aux Services correctionnels³⁹ se distingue comme étant la première étude à analyser le profil des femmes sur une année complète. De surcroît, elle expose l'état des savoirs criminologiques et judiciaires produits jusque-là sur les femmes, offre une mine de renseignements et demeure, encore aujourd'hui, une référence permettant d'accroître la connaissance et de mieux sensibiliser les autorités à la spécificité féminine.

Puis, en 2013, dans un contexte de restructuration administrative, la DGSC crée la Direction des services correctionnels (DSC) à vocation féminine au sein du réseau correctionnel de Montréal. Cette nouvelle direction a un mandat suprarégional et vise à assurer une meilleure continuité des services entre le milieu carcéral et la communauté. La DSC comprend l'EDMT (aujourd'hui EDLL) et la Direction des services professionnels correctionnels — Clientèle féminine et activités spécialisées (DSPC CFAS).

³³ SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC (1998), *Bilan du transfert des services de détention pour femmes de la Maison Gomin au secteur féminin du Centre de détention de Québec*, rapport du comité de travail, novembre 1998, Direction de l'administration et des programmes.

³⁴ Pierre LALANDE et Olivier LAMALICE (2006), *La sévérité pénale à l'heure du populisme : Punir ou réhabiliter, opinion publique* Système pénal, Direction du développement et du conseil en services correctionnels.

³⁵ En août 2000, le jeune Alexandre Lveмоche est assassiné par Mario Bastien, un détenu bénéficiant d'une absence temporaire de l'établissement de détention de Trois-Rivières (EDTR).

³⁶ Le rapport Corbo est publié en avril 2001 et présente une analyse complète et détaillée des processus de mise en liberté dans la communauté (absences temporaires et libérations conditionnelles) ainsi que des modalités d'encadrement et de contrôle des personnes contrevenantes. Claude CORBO (2001), *Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire*, rapport de l'examen, effectué à la demande du ministre de la Sécurité publique du Québec, du processus décisionnel et des modalités d'encadrement appliqués lors de l'élargissement des personnes contrevenantes.

³⁷ Le nombre mensuel moyen de femmes suivies en raison d'une permission de sortir diminue grandement de 2001-2002 à 2008-2009, tandis que le nombre moyen de femmes suivies à la suite d'une libération conditionnelle chute sans cesse de 1997-1998 à 2004-2005.

³⁸ Programme axé sur la conscientisation, la responsabilisation et la mobilisation.

³⁹ L. GIROUX et S. FRIGON (2011), *Profil correctionnel 2007-2008 : Les femmes confiées aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

Dans une allocution tenue lors de la cérémonie d'officialisation en mars 2014, les autorités correctionnelles et ministérielles⁴⁰ parlent d'une innovation majeure qui permettra aux SCMSP de développer une expertise et une approche unique à l'égard de la clientèle féminine favorisant le développement de programmes adaptés à ses besoins particuliers, et ce, en concertation avec les partenaires communautaires et les milieux universitaires et institutionnels.

Il importe de rappeler que la nécessité d'une intervention particulière et adaptée aux besoins des femmes incarcérées a fait périodiquement l'objet de réflexions et que les recommandations des divers comités et observateurs⁴¹ convergent encore et toujours dans le même sens, à savoir qu'une approche particulière doit être reconnue comme telle en matière de détention féminine et qu'elle doit être enchâssée dans les politiques correctionnelles. L'histoire démontre bien que, sans une « institutionnalisation », la spécificité féminine demeure fragile et risque toujours d'être diluée dans les impératifs de la gestion de l'incarcération pour les hommes⁴² en raison, notamment, de la faible représentativité de cette clientèle.

Force est de constater qu'à ce titre la réforme structurelle, entreprise par le transfert des femmes à l'EDLL en février 2016, s'est inscrite comme une rupture imposée avec les orientations et les décisions prises tout juste deux ans auparavant ainsi qu'avec les multiples réflexions et travaux ayant soutenu la spécificité féminine depuis des décennies. Ainsi, plutôt que de positionner les SCMSP comme des chefs de file en matière d'intervention correctionnelle auprès des femmes, ce déracinement a, à l'opposé, fait reculer, voire annihiler la « culture féminine » en prison, fragilisé grandement ce qui était en voie de développement au sein de l'organisation, en plus de soulever des préoccupations importantes au sein de la société civile. Mais, fort heureusement, la reconstruction est en cours.

⁴⁰ Sous-ministre associée de la DGSC, M^{me} Johanne Beausoleil et le sous-ministre de la Sécurité publique, M. Martin Prud'homme, le 14 mars 2014.

⁴¹ Bilan du transfert des services de détention pour femmes de la Maison Gomin au secteur féminin du Centre de détention de Québec, novembre 1998. Chercheurs, organismes publics et organismes communautaires, rapport du Protecteur du citoyen, 1999, Conseil statut de la femme, 1999, des chercheurs comme Frigon, Apotheloz et Cousineau (2016).

⁴² Bilan du transfert des services de détention pour femmes de la Maison Gomin au secteur féminin du Centre de détention de Québec, novembre 1998.

BREF PROFIL DES FEMMES CONFIEES AUX SERVICES CORRECTIONNELS — 2016-2017

Ce bref profil des femmes confiées aux SCMSP a été fait dans le but de soutenir l'élaboration du modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine. Le profil décrit certaines de leurs caractéristiques pour l'année 2016-2017. Lorsque pertinentes, les données peuvent être analysées sous l'angle de la durée de la sentence ou être comparées à celles de 1997-1998 pour en faire ressortir l'évolution.

Le profil est divisé en deux parties. La première partie présente certaines caractéristiques des femmes incarcérées et est divisée en quatre sections : le profil général des femmes et le profil des femmes selon trois origines ethniques⁴³, soit les femmes allochtones, inuites⁴⁴ et celles issues des Premières Nations (PN). Cette répartition est apparue nécessaire en raison des différences déjà connues entre les trois groupes. En effet, l'analyse des caractéristiques sociodémographiques, de santé et correctionnelles des femmes contrevenantes permet de constater qu'elles forment des clientèles distinctes et donc, qu'elles profiteraient d'une prise en charge configurée pour chacune des origines.

La deuxième partie présente quelques caractéristiques des femmes condamnées à une mesure de suivi dans la communauté.

La description des caractéristiques des femmes est généralement fondée sur l'analyse de données provenant de deux sources principales. Elles sont tirées du système informatique des SCMSP appelé DACOR (pour dossiers administratifs correctionnels) et de l'outil d'évaluation actuarielle LS/CMI⁴⁵, utilisé depuis 2006 par les SCMSP.

Limites et précisions des données

Les données tirées du système informatique DACOR comportent des limites qu'il importe de signaler.

Une première limite tient au fait que plusieurs données sont déclarées par la clientèle féminine, sans autre forme de vérification. Une deuxième limite vient du fait qu'un bon nombre de variables sont amputées de plusieurs données. Dans ce cas, ces dernières sont considérées comme un « non ». Par exemple, si aucune donnée n'est inscrite à l'indicateur « problèmes diabétiques », la donnée est comptabilisée dans les « non ». Seuls les « oui » servent à considérer ces problèmes. Une troisième limite est que, lors d'une réadmission, certaines données ne sont pas automatiquement mises à jour dans le système DACOR.

Il convient également d'énoncer des précisions quant aux données tirées du LS/CMI. « Le LS/CMI permet d'évaluer les différentes sphères de vie des personnes contrevenantes et de les considérer comme des facteurs de protection (des forces chez la personne) s'il y a lieu; il laisse place à l'expertise clinique par rapport à l'évaluation du risque; il permet de prendre en compte les facteurs de réceptivité de la personne (par exemple : la motivation et la minimisation) et, enfin, il invite à nuancer les cotations à l'aide de commentaires et de descriptions cliniques⁴⁶ ». Il vise les femmes contrevenantes condamnées à une longue peine (mesure correctionnelle de six mois et à moins de deux ans), alors que 86,4 % des femmes condamnées le sont pour une courte peine (moins de six mois). Toutefois, l'utilisation des données du LS/CMI est pertinente, puisque le profil des femmes purgeant une courte peine est suffisamment proche de celui des femmes incarcérées pour une longue peine⁴⁷.

Les femmes incarcérées

Les données tirées du système DACOR concernent **3 087 femmes différentes** (2 797 allochtones, 159 inuites et 131 issues des Premières Nations) ayant été placées en détention au moins un jour du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 inclusivement.

Les femmes ont composé **10,1 % de la population carcérale totale** (soit 3 087 femmes différentes⁴⁸ ont été placées en détention), contre 89,9 % d'hommes (soit 27 334 hommes différents ont été placés en détention) pour une population carcérale de 30 421 personnes différentes.

Parmi les 3 087 femmes, 5,2 % (159) des femmes se sont déclarées Inuites, 4,2 % (131) des femmes se sont déclarées issues des PN. Les autres femmes, soit **90,6 % (2 797)**, sont considérées comme **allochtones**.

La représentation des femmes selon leur origine ethnique a augmenté au sein des trois groupes, mais plus significativement parmi la population inuite. Conséquemment, parmi la population moyenne quotidienne en institution (PMQI) inuite totale, **la représentation des femmes inuites** est passée de 5,3 % en 1997-1998 à **20,8 %** en 2016-2017.

⁴³ Les Premières Nations ne forment pas un groupe homogène. Par exemple, les Cris diffèrent des Mohawks. Toutefois, dans le but de ne pas alourdir le document et compte tenu du niveau d'analyse, il n'est pas requis maintenant de faire une réflexion pour chacune des nations autochtones, et ce, d'autant plus que le nombre de femmes prises en charge par les SCMSP est très petit.

⁴⁴ Il n'est pas toujours possible de distinguer les femmes inuites des autres femmes autochtones.

⁴⁵ ANDREWS, BONTA et WORMITH (2004), *Level of Service/Case Management Inventory (LS/CMI)*.

⁴⁶ GIROUX et FRIGON, p. 66.

⁴⁷ Division de la recherche. Conclusion tirée du projet de *Profil des femmes confiées aux services correctionnels en 2015-2016*, document enca 16 inédit au moment de rédiger le rapport, juin 2018.

⁴⁸ Les personnes sont comptées une seule fois dans la description des données sociodémographiques.

Caractéristiques sociodémographiques

Les femmes sont âgées en moyenne de **33 ans**. Les jeunes adultes de **18 à 24 ans** forment le sous-groupe le plus important avec **16,7 %** de la clientèle. Les femmes âgées de 50 ans et plus et celles de 25 à 29 ans forment respectivement 16 % et 15,8 % de la clientèle féminine.

Parmi toutes les femmes incarcérées, **81 % parlent le français**, 12,4 % parlent l'anglais, 4,3 % sont bilingues (français-anglais) et 2,3 % parlent une autre langue.

De façon générale, **80 % des femmes ont atteint un niveau d'études primaires ou secondaires**.

En ce qui a trait au revenu, **la grande majorité, soit 81,5 % des femmes**, pour qui la source de revenus est connue, a déclaré tirer celui-ci d'une **source indirecte ou n'avoir aucun revenu** (68,4 % des femmes ont déclaré recevoir une aide de dernier recours, 2 % de l'assurance emploi et 11,1 % aucun revenu ou autre revenu). Moins d'une femme sur cinq (18,5 %) a déclaré avoir un revenu d'emploi.

En ce qui a trait à leur état civil, **65 % se déclarent célibataires**, 24 % en couple, 4 % mariées et 7 % séparées, veuves ou divorcées.

Les femmes déclarent **vivre seules et sans enfant dans 54 % des cas**, alors qu'elles déclarent **vivre seules avec enfant dans 18 % des cas**. À cet égard, les hommes incarcérés sont proportionnellement plus nombreux que les femmes incarcérées à n'avoir aucune personne à leur charge, peu importe l'origine ethnique.

La multiplication des genres en cours dans la société québécoise voit l'apparition de personnes transgenres et transsexuelles. Ce changement social ne transparaît pas encore dans les données correctionnelles carcérales. Par ailleurs, en 2016-2017, **trois femmes allochtones étaient inscrites comme transsexuelles**.

Caractéristiques judiciaires et carcérales

La PMQI des femmes est de 314 personnes en 2016-2017, soit **6,2 % de la PMQI totale** (y compris les personnes purgeant une peine intermittente). Il s'agit d'une tendance nettement à la hausse depuis dix ans, mais également plus importante que celle des hommes (hausse de 44,3 % comparativement à une augmentation de 19,3 % pour les hommes). Même si le nombre total de femmes a augmenté, **leur représentation quotidienne est relativement stable depuis près de 20 ans**, car le nombre d'hommes incarcérés a également augmenté (PMQI femmes de 4,4 % en 1997-1998).

Selon l'Analyse prospective de la population carcérale des établissements de détention du Québec 2014-2015 à 2024-2025⁴⁹, **la PMQI féminine dénombrerait de 354 à 370 femmes en 2024-2025**. Cela représenterait une augmentation de la population féminine de 18 % à 23 % par rapport à 2014-2015. Selon ce scénario, les femmes constitueraient une proportion à peine plus élevée que la PMQI totale comparativement à 2016-2017⁵⁰, soit de 6,9 % à 7,1 %.

Une majorité des femmes sont incarcérées loin de leur lieu de résidence.

Une majorité de femmes incarcérées n'ont pas d'antécédents judiciaires (70,6 %).

Parmi la PMQI des femmes, **59,8 % des femmes** ont un statut de **détenue** (dont 56,5 % purgent une peine continue et 3,3 % purgent une peine discontinue) et **40,2 %** ont un statut de **prévenue**.

Une large majorité des femmes ont reçu des peines d'incarcération de **moins de six mois (89,5 %)**, dont plus de **75 %** ont été condamnées à une peine d'incarcération de **90 jours ou moins**.

Les principales infractions commises par les femmes sont le **défaut de se conformer à une ordonnance de probation** (12,7 %), **la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic** (9,5 %) et **l'omission de se conformer à un engagement** (9,3 %).

La proportion de femmes ayant été condamnées à une **peine d'incarcération sans autre mesure sentencielle est de 54,5 %**.

La proportion de femmes ayant été condamnées à une **peine d'incarcération assortie d'une mesure de suivi dans la communauté** équivalant à une **sentence correctionnelle de six mois et plus est de 3,3 %**.

La durée moyenne des peines d'incarcération est de 123 jours⁵¹.

La durée moyenne des peines correctionnelles de six mois et plus est de 514 jours au total.

La durée moyenne de séjour des femmes condamnées à une peine continue s'étant terminée en 2016-2017 est de 46 jours. Celle des femmes condamnées à une **peine discontinue** est de **11 jours**.

La durée moyenne de séjour des femmes avec un statut de prévenue est de 14 jours.

⁴⁹ B. CHÉNÉ et E. CHOUINARD, *Analyse prospective de la population carcérale des établissements de détention du Québec 2014-2015 à 2024-2025*, Québec, DGSC, MSP. Inédit.

⁵⁰ Les projections de la population carcérale ne sont pas faites selon l'origine ethnique, puisque la récente progression de la PMQI des Inuits et de celle des Premières Nations générerait des hypothèses de croissance impensables.

⁵¹ La durée moyenne des peines d'incarcération inclut les peines de 731 jours et plus, correspondant à 3,3 % des femmes en 2016-2017.

Les femmes allochtones incarcérées

Caractéristiques sociodémographiques

Les femmes allochtones sont âgées en moyenne de **37 ans**. Elles sont donc un peu plus âgées que la moyenne des femmes incarcérées. Les femmes âgées de 50 ans et plus forment le sous-groupe le plus important avec 17,2 %, suivi des 18-24 ans avec 15,6 %, et des 25-29 ans avec 15,2 %.

Une proportion de **86,6 %** des femmes allochtones **parlent uniquement le français**, tandis que 8,5 % sont de langue anglaise et 4,5 % sont bilingues (français-anglais). Très peu (0,4 %) parlent une autre langue.

Plus des trois quarts (82,4 %) des femmes ont une **scolarité de niveau primaire ou secondaire**. Parmi ces dernières, une plus grande proportion a terminé ses études secondaires (6,6 % en 1997-1998 contre 13,3 % en 2016-2017).

Parmi les femmes allochtones, **68,6 %** recevaient une **aide financière de dernier recours**. Cette proportion grimpe à **79,8 %** chez les femmes allochtones condamnées à une **peine de moins de six mois**.

Les femmes allochtones se déclarent à **66 % célibataires** et à 23,3 % en couple.

La majorité, soit **56,3 %** des femmes allochtones déclarent **vivre seule et sans enfant**, tandis 16,6 % déclarent vivre seule avec enfant.

Caractéristiques judiciaires et carcérales

Les femmes allochtones représentent **90,6 % de la population féminine**, mais **9,7 % de l'ensemble de la population allochtone incarcérée**.

Près de la moitié (46,4 %) des femmes allochtones sont **admisses dans des établissements pour hommes**, alors que 40,1 % sont admises à l'EDLL et 13,5 % à l'EDQ — secteur féminin.

Parmi l'ensemble des femmes allochtones, **71,6 % n'ont pas d'antécédents judiciaires**.

La PMQI des femmes allochtones représente 272 personnes et est composée quotidiennement à **60,5 %** de femmes ayant un **statut de détenue** (56,8 % de peines continues et 3,7 % de peines discontinues) et à **39,5 %** de femmes ayant un **statut de prévenue**.

Une large majorité (85,7 %) des femmes allochtones ont reçu des **peines d'incarcération de moins de six mois** (dont 51,1 % de 30 jours ou moins), tandis que 14,3 % des femmes ont reçu une peine d'incarcération de six mois et plus.

La durée moyenne des peines d'incarcération des femmes allochtones est de **133 jours**.

La durée moyenne des séjours des femmes allochtones ayant purgé une **peine continue est de 47,2 jours**. Parmi elles, **70,5 %** ont séjourné en détention **moins de 30 jours**, 28,3 % ont séjourné de 30 à 180 jours et 1,1 % 181 jours ou plus.

La durée moyenne de séjour des femmes allochtones avec un **statut de prévenue** est de **13 jours**.

Chez les femmes allochtones condamnées à une peine d'incarcération de moins de six mois, les principales infractions commises sont des infractions relatives à **l'administration de la justice, soit le défaut de se conformer à une ordonnance de probation (14,9 %)** et **l'omission de se conformer à un engagement (10,5 %)**.

Chez les femmes allochtones condamnées à une peine d'incarcération de six mois et plus, les principales infractions commises sont : **possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic (26,7 %)** et **vol de plus de 5 000 \$ (10,5 %)**.

Les femmes inuites incarcérées

Caractéristiques sociodémographiques

Les femmes inuites sont âgées en moyenne de **30 ans**, elles sont donc les plus jeunes des trois sous-groupes ethniques. Les femmes âgées de 18 à 24 ans forment le sous-groupe le plus important avec 30,8 %, suivi des 25 à 29 ans et des 30 à 34 ans avec respectivement 20,1 % chacun.

Dans une proportion de **61,4 %**, les femmes inuites **parlent uniquement l'anglais**, tandis que 1,9 % parlent le français, 1,3 % sont bilingues (anglais-français) et **35,4 % parlent une autre langue**.

Parmi les femmes inuites, **96,8 %** ont une **scolarité de niveau primaire ou secondaire**, dont 15 % ont obtenu un diplôme d'études secondaires. Par ailleurs, leur diplomation affiche une légère augmentation depuis près de 20 ans (elle est passée de 3,1 % en 1997-1998 à 5,1 % en 2016-2017).

Parmi les femmes inuites, **51,4 %** déclarent avoir un **revenu d'emploi**. Leur situation financière s'est améliorée, puisque le quart des femmes inuites (25,7 %) déclare avoir reçu une aide financière de dernier recours, contrairement à 100 % en 1997-1998.

Les femmes inuites se déclarent à **62,3 % célibataires** et 34 % se déclarent en couple.

Le tiers des femmes inuites, soit **33,3 %**, déclare vivre **seules avec enfant** et 31,4 % des femmes inuites déclarent vivre seules sans enfant.

Caractéristiques judiciaires et carcérales

Les femmes inuites représentent **5,2 %** de la population féminine totale, mais **20,8 %** de l'ensemble de la population inuite incarcérée.

La majorité des femmes inuites (**67,4 %**) sont admises à l'EDLL, près du tiers (30,4 %) est admis dans des établissements pour hommes, alors que 2,2 % sont admises à l'EDQ — secteur féminin.

Parmi l'ensemble des femmes inuites incarcérées, **51,6 % n'ont pas d'antécédents judiciaires**. Par ailleurs, 34,0 % d'entre elles ont des antécédents criminels adultes.

La PMQI des femmes inuites représente 27 personnes et est composée quotidiennement à **53 %** de femmes ayant un statut de détenue (52,7 % de peines continues et 0,3 % de peines discontinues) et à **47 %** de femmes ayant un statut de prévenue.

Une large majorité des femmes inuites ont reçu des peines d'incarcération de moins de six mois (**93,3 %**), dont 56 % de 30 jours ou moins, tandis que 6,7 % des femmes ont reçu une peine d'incarcération de 6 mois et plus.

La durée moyenne des peines d'incarcération des femmes inuites est de **58 jours**.

La durée moyenne des séjours des femmes inuites ayant purgé une peine continue est de **39,8 jours**. Parmi elles, 69,6 % ont séjourné en détention moins de 30 jours, 30,3 % ont séjourné de 30 à 180 jours et aucune pour 181 jours et plus.

La durée moyenne de séjour des femmes inuites avec un statut de prévenue est de **23 jours**.

Chez les femmes inuites condamnées à une peine d'incarcération de moins de six mois, les principales infractions commises sont : **omission de se conformer à un engagement (15 %)** et **agression armée (14,3 %)**.

Chez les femmes inuites condamnées à une peine d'incarcération de six mois et plus, les principales infractions commises sont : **introduction par effraction (33,3 %)** et **facultés affaiblies (20 %)**.

Les femmes des Premières Nations incarcérées

Caractéristiques sociodémographiques

Les femmes issues des PN sont âgées en moyenne de **32,5 ans**. Parmi elles, 40 % ont moins de 30 ans. Les trois sous-groupes en importance sont respectivement les 18-24 ans, les 25-29 ans et les 30-34 ans avec des proportions d'environ 20 % chacun.

Dans une proportion de **56,5 %**, les femmes des PN **parlent le français**, tandis que 35,9 % parlent l'anglais.

Parmi les femmes des PN, **93,8 %** ont une **scolarité de niveau primaire ou secondaire**. Par ailleurs, leur diplomation évolue positivement depuis près de 20 ans, si l'on tient compte du fait que la proportion de femmes des PN ayant obtenu un diplôme d'études secondaires est passée de 1,9 % à 16,8 %, et celles ayant entamé des études supérieures, de 1,9 % à 6,1 %.

Une grande majorité (**88,2 %**) des femmes des PN **déclarent vivre d'une aide financière de dernier recours**. Cette proportion monte à 93,5 % chez les femmes condamnées à moins de six mois qui déclarent vivre de l'aide financière de dernier recours ou n'avoir aucun revenu d'emploi⁵².

Les femmes des PN se déclarent à **54,2 % célibataires** et à 29,8 % en couple.

Plus du tiers des femmes des PN, soit **38,2 %**, **déclarent vivre seules sans enfant**, tandis que 28,2 % d'entre elles déclarent vivre seules avec enfant.

Caractéristiques judiciaires et carcérales

Les femmes issues des PN représentent **4,2 %** de la population féminine totale, mais **13,8 %** de l'ensemble de la population de femmes issues des PN incarcérées.

La grande majorité des femmes des PN (**87,6 %**) est admise dans un établissement de détention (ED) pour hommes et très peu dans les deux ED pour femmes (7 % à l'EDLL et 5,4 % à l'EDQ — secteur féminin).

Parmi l'ensemble des femmes des PN, **73,3 % n'ont pas d'antécédents judiciaires**. Parmi celles purgeant une peine de moins de six mois, 31,9 % ont des antécédents criminels.

La PMQI des femmes des PN représente 15 personnes et est composée quotidiennement à **58,4 %** de femmes ayant un statut de détenue (57 % de peines continues et 1,4 % de peines discontinues) et à **41,5 %** de femmes ayant un statut de prévenue.

⁵² Toutefois, il faut noter que le type de revenu manque pour 48 % des femmes allochtones.

Une large majorité des femmes des PN ont reçu une peine d'incarcération de moins de six mois (89,4 %), dont 66,4 % de 30 jours ou moins, tandis que 10,6 % des femmes ont reçu une peine d'incarcération de 6 mois et plus.

La durée moyenne des peines d'incarcération des femmes des PN est de 58 jours.

La durée moyenne des séjours des femmes des PN est de 34,7 jours. Par ailleurs, parmi celles purgeant une peine continue, 75,1 % ont séjourné en détention moins de 30 jours, 21,9 % ont séjourné de 30 à 180 jours.

La durée moyenne de séjour des femmes des PN avec un statut de prévenue est de 18 jours.

Chez les femmes des PN condamnées à une peine d'incarcération de moins de six mois, les principales infractions commises sont : défaut de se conformer à une ordonnance de probation (16,8 %) et voies de fait (10,9 %).

Chez les femmes des PN condamnées à une peine d'incarcération de six mois et plus, les principales infractions commises sont : agression armée (45,5 %) et voies de fait (27,3 %).

Les femmes condamnées à une peine dans la communauté

Les données présentées concernent 3 429 femmes différentes (3 066 allochtones, 211 inuites et 152 issues des PN) prises en charge dans la communauté au moins une journée du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 inclusivement. La description s'attarde essentiellement aux peines purgées dans la communauté (heures de service communautaire, ordonnance de probation avec surveillance, ordonnance d'emprisonnement avec sursis).

Les femmes suivies dans la communauté représentent 17,6 % de l'ensemble des personnes sous la responsabilité des SCMSP (soit 3 429 femmes/19 463 personnes au total) pour l'une ou l'autre des mesures de suivi dans la communauté. Leur situation est comparable à celle en détention, c'est-à-dire qu'elles sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes.

Parmi l'ensemble des femmes suivies dans la communauté, 34 % sont inuites, 21,6 % sont issues des PN et 16,7 % sont allochtones.

Environ 60 % des femmes suivies dans la communauté n'ont pas été préalablement incarcérées.

Par ordre de prévalence, les heures de service communautaire forment la mesure la plus courante, suivie de l'ordonnance de probation avec surveillance et de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis.

Les femmes allochtones suivies dans la communauté

Parmi les femmes allochtones, 62,2 % n'ont pas séjourné en prison avant d'être suivies dans la communauté.

Plus de 65 % ont reçu une ordonnance de service communautaire.

Un peu plus de 53 % ont reçu une ordonnance de probation avec surveillance.

Plus de 10 % ont reçu une ordonnance d'emprisonnement avec sursis.

Les femmes inuites suivies dans la communauté

Parmi les femmes inuites, 43,4 % n'ont pas séjourné en prison avant d'être suivies dans la communauté.

Un peu plus de 75 % ont reçu une ordonnance de service communautaire.

Un peu plus de 30 % ont reçu une ordonnance de probation avec surveillance.

Un peu plus de 19 % ont reçu une ordonnance d'emprisonnement avec sursis.

Les femmes des Premières Nations suivies dans la communauté

Parmi les femmes issues des PN, 47,2 % n'ont pas séjourné en prison avant d'être suivies dans la communauté.

Au total, 73 % ont reçu une ordonnance de service communautaire.

Un peu plus de 46 % ont reçu une ordonnance de probation avec surveillance.

Un peu plus de 10 % ont reçu une ordonnance d'emprisonnement avec sursis.

LES BESOINS DES FEMMES INCARCÉRÉES

Le profil des femmes contrevenantes confiées aux SCMSMP ne saurait être complet sans une analyse plus approfondie de leurs besoins, ceux bien évidemment liés au passage à l'acte, mais également à leurs besoins psychosociaux et permettant d'appréhender leur réalité dans sa globalité pour intervenir plus efficacement. Bien connaître les besoins des femmes permet de bien circonscrire ce qui doit être prépondérant en matière de prise en charge.

Dans un premier temps, le comité de travail s'est intéressé aux connaissances récentes sur les besoins des femmes confiées aux SCMSMP et en présente une brève revue. Il s'est aussi intéressé aux conséquences qu'a l'enfermement sur elles considérant leurs profils avant leur entrée en prison et il résume les faits saillants retenus de ses recherches. Enfin, la présentation des besoins des femmes incarcérées se conclut par une analyse des risques et des besoins des femmes confiées aux SCMSMP, réalisée à partir de données extraites de l'outil actuariel LS/CMI, utilisé pour évaluer les besoins de la clientèle condamnée à une sentence correctionnelle de six mois ou plus. Ces données ont été recueillies dans le cadre d'évaluations produites du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2016.

Connaissances récentes sur les besoins des femmes

Dans les années 1970, avec l'essor des mouvements féministes et communautaires, les chercheurs se sont intéressés à la criminalité féminine et, plus particulièrement, à la trajectoire de vie des femmes incarcérées. On retient, en substance, que les études féministes en criminologie ont fait évoluer la recherche empirique et ressortir les liens entre les déterminants socioéconomiques et la criminalité féminine.

Trente ans plus tard, la spécificité associée au genre et les besoins propres aux femmes contrevenantes demeurent d'actualité.

Jusqu'à tout récemment, il était ressorti de méta-analyses de recherches sur les causes de la criminalité que les besoins criminogènes les plus importants étaient les mêmes pour les hommes que pour les femmes (Simourd et Andrews, 1994; dans Blanchette, K 2000)⁵³. En 2017, le SCC a publié un rapport⁵⁴ qui synthétise les études publiées après 1990 qui se sont penchées sur l'hypothèse voulant que les délinquantes soient différentes, sur la base des facteurs centraux de risques et de besoins. Cette analyse avait pour objectif de déterminer si les facteurs de risques ciblés par les outils d'évaluation actuellement utilisés sont pertinents pour les femmes contrevenantes ou si des facteurs supplémentaires devaient être pris en considération. Les résultats de cet examen concluent notamment ceci :

Les données existantes portent à croire que les domaines de risques et de besoins globaux des « antécédents criminels », des « pairs criminels », des « attitudes criminelles », de l'« emploi », des « relations matrimoniales et familiales » et du « fonctionnement dans la collectivité » sont des prédictors de la récidive sans distinction de sexe, c'est-à-dire qu'ils permettent de prévoir la récidive dans la même mesure tant chez un sexe que chez l'autre⁵⁵.

Mais que, par ailleurs,

La recherche a amplement démontré que les constructions globales relatives à la « toxicomanie » et à la « vie personnelle et affective » constituent des prédictors de récidive prépondérants chez les femmes, mais cette conclusion découle d'études qui se fondent sur l'inventaire du niveau de supervision LSI (*Level of Supervision Inventory*)⁵⁶.

À la lumière des articles analysés, l'auteure conclut que « la recherche actuelle tend à favoriser les indicateurs sans distinction de sexe⁵⁷ », bien que « très peu d'études se soient penchées sur la question de savoir si les domaines de risques et de besoins qui tiennent compte du sexe tels que les mauvais traitements, le traumatisme, l'anxiété et la dépression, les difficultés relationnelles, le partenaire criminel, le stress lié au rôle de parent et le logement précaire constituent réellement des facteurs prépondérants chez les femmes, ou ne serait-ce que des facteurs propres aux femmes⁵⁸ ». Par contre, elle affirme qu'elle n'exclut pas que les études à venir puissent dénoter plus de différences entre les hommes et les femmes. Malgré ce que révèlent les études actuelles, l'auteure conclut qu'il demeure nécessaire que les contenus des programmes offerts aux femmes tiennent compte des spécificités liées au genre.

⁵³ L. SIMOURD et D. A. ANDREWS, « Délinquance chez les hommes, délinquance chez les femmes – corrélation », Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol 6, n° 1, 1994, p. 26-31 dans BLANCHETTE, K., *Les pratiques correctionnelles qui sont efficaces auprès des délinquantes*, Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces [http://www.csc-scc.gc.ca/005/008/compendium/2000/chap_20-fra.shtml#footnote1]

⁵⁴ S. L. BROWN, Université Carleton, *Examen de la recherche sur le risque et les besoins chez les délinquantes : À la recherche de facteurs de risque sans distinction de sexe, prépondérants chez les femmes et propres aux femmes*, Service correctionnel du Canada, Rapport de recherche R-386, juin 2017

⁵⁵ *Ibid.* Résumé iii.

⁵⁶ *Ibid.* Résumé iii.

⁵⁷ *Ibid.* Résumé iv.

⁵⁸ *Ibid.* p. 7.

D'autres études se sont intéressées aux facteurs associés aux femmes. Pat VanVoorhis⁵⁹ de l'Université de Cincinnati s'intéresse depuis plusieurs années à la question des besoins particuliers de la clientèle féminine incarcérée et aux trajectoires délictuelles de ces dernières, qui diffèrent de celle des hommes. Ses collaborateurs et elle ont développé, en partenariat avec The National Institute of Corrections (NIC), deux outils actuariels d'évaluation du risque « sensibles au genre » (traduction directe de *gender-responsive*), conçus pour tenir compte des facteurs de risques et des besoins associés aux femmes⁶⁰ : *Women's Risk Needs Assessments* (WRNA). Leurs études (2013a et 2013b) ont démontré que les besoins associés aux femmes, dont les mauvais traitements, le traumatisme, l'anxiété et la dépression, les difficultés relationnelles, le partenaire criminel, le stress lié au rôle de parent et le logement précaire, constituent réellement des indicateurs permettant de prédire la récidive chez les femmes contrevenantes (VanVoorhis et coll., dans Brown, 2017)⁶¹.

En ce qui a trait à la clientèle féminine confiée aux SCMSP, l'étude de Giroux et Frigon (2011)⁶², principalement, mais également d'autres auteurs, a mis en évidence une prépondérance de certains facteurs de risques et de besoins plus propres aux femmes qui transitent par les SCMSP.

- **Les besoins (et conséquences) liés à victimisation** : Il ressort que la souffrance des femmes qui transitent par les SCMSP est importante, notamment en raison de la place que tiennent la violence et les sévices dans leur histoire de vie, et ce, tant pendant l'enfance qu'à l'âge adulte. Leur lourd passé de victimisation explique les taux élevés de stress post-traumatique. Plusieurs études établissent d'ailleurs un lien entre la victimisation et les agissements délictuels. Il y a donc lieu de prendre en compte cette histoire de victimisation dans le cadre des interventions.
- **Les besoins liés à la stabilité émotionnelle et affective** : À des degrés variables, les femmes des SCMSP ont souffert d'inquiétudes chroniques, de sentiments de vide intérieur, de dissociation, de peur, de rejet et d'abandon. D'ailleurs, les traumatismes accentuent la fragilisation émotionnelle de ces femmes. En effet, les effets post-traumatiques peuvent s'exprimer par la colère, la souffrance psychologique, par des sentiments d'insécurité, de désarroi ou de désaffiliation (Lewis, 2016)⁶³. Dans ce contexte, une approche correctionnelle qui tient compte dans ses pratiques des traumatismes et de la sphère émotionnelle paraît pertinente.
- **Les besoins sur le plan relationnel** : Le parcours des femmes incarcérées est parsemé de relations tumultueuses, instables, marquées par la violence ainsi que de rapports malsains et abusifs. Également, plusieurs femmes s'engagent dans des relations de codépendance qui favorisent leur comportement criminel. Les auteurs et les experts du domaine rapportent que les femmes incarcérées ont besoin d'un environnement qui les soutient et les accompagne dans une approche qui tient compte d'une intervention relationnelle de proximité, de compassion (*caring*)⁶⁴.
- **Les besoins liés aux problèmes de santé physique et mentale** : L'état actuel de la recherche sur le genre, le sexe biologique et la santé met en évidence que les femmes portent généralement un plus grand fardeau de maladies chroniques (Institut de la recherche en santé du Canada, plan stratégique 2009-2012)⁶⁴. En milieu carcéral, la prévalence du VIH et d'autres maladies à diffusion hémato-gène et infections sexuellement transmissibles (occurrence de maladies infectieuses) est souvent plus élevée chez les femmes que chez les hommes⁶⁵.
Les problèmes de santé mentale sont plus courants chez les femmes incarcérées que chez les hommes. Les femmes montrent une haute prévalence de dépression, d'anxiété, d'inquiétudes chroniques, de stress post-traumatique et de dépendance aux substances psychoactives. En plus de désordres psychotiques, une forte proportion de ces femmes présente un trouble de personnalité limite ou des traits antisociaux. Les comportements suicidaires ainsi que l'automutilation sont autant de problèmes prépondérants chez la clientèle féminine des SCMSP.
- **Les besoins qui découlent de l'abus d'alcool et de drogue** : Des études concluent qu'il existe des différences manifestes entre les hommes et les femmes sur le plan de la trajectoire de consommation de substances, des conséquences sur la santé et des services offerts. En général, les femmes deviennent dépendantes plus rapidement, démontrent des taux plus élevés de comorbidité avec d'autres problèmes de santé mentale, subissent plus de conséquences négatives associées à l'abus de drogue et éprouvent plus de difficultés à en arrêter la consommation que les hommes. De plus, elles ont moins tendance à entrer en traitement de désintoxication que les hommes (Greenfield et coll., 2007, dans Mendrek, 2014)⁶⁶.

⁵⁹ P. VAN VOORHIS (2009), "Next steps in gender-responsive classification", *Women, Girls & Criminal Justice*, 10, 81-96.

P. VAN VOORHIS, E. M. WRIGHT, EMILY, J. SALISBURY et A. BAUMAN (2010), "Women's Risk Factors and Their Contributions to Existing Risk/Needs Assessment: The Current Status of a Gender-Responsive Supplement", *Criminal Justice and Behavior*, 37, 261-288.

P. VAN VOORHIS, A. BAUMAN, E. M. WRIGHT et E. SALISBURY (2009), "Implementing the women's risk/needs assessment (WRNAs): Early lessons from the field", *Women, Girls & Criminal Justice*, 10, 81-91.

⁶⁰ S. L. BROWN, p. 7.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² L. GIROUX et S. FRIGON (2011), *Profil correctionnel 2007-2008 : Les femmes confiées aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

⁶³ Le *caring* ou l'approche care est surtout associée à la philosophie du *Human Caring* de Watson (1979, 1988a) développée dans la pratique des soins infirmiers. C'est avant tout une approche humaniste et relationnelle faisant appel au respect, à l'engagement et la capacité de connecter, à l'empathie, à la compassion, à l'accompagnement.

⁶⁴ INSTITUT DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA, *Plan stratégique 2009-2012* [<http://www.cihr-irsc.gc.ca/fi/38770.html>].

⁶⁵ SECÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE (2010), *L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec : faits saillants*, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/FaitsSaillants_octobre2010.pdf]. *La santé des femmes en milieu carcéral : Éliminer les disparités entre les sexes en matière de santé dans les prisons*, Nations Unies, 2009

[https://www.unodc.org/documents/hw/ahds/WHO_EURO_UNODC_2009_Womens_health_in_prison_correcting_gender_inequity-FR.pdf]

⁶⁶ A. MENDREK (2014), « Existe-t-il des différences entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les problèmes de toxicomanie? », *Santé mentale au Québec*, volume 39, numéro 2, automne 2014, p. 57-74 Nouveaux paradigmes en toxicomanie : complexité et phénomènes émergents à l'aval-plan.

Les besoins des femmes incarcérées

Les études confirment que très peu de programmes de traitement de la toxicomanie s'adressent spécialement aux femmes. Des programmes conçus spécialement pour des femmes auraient pour avantage de mieux répondre à leurs besoins et, sans doute, une influence positive sur leur décision de s'engager dans un processus d'arrêt de consommation.

- **Les besoins liés à la sécurité sous toutes ses formes (affective, physique et socioéconomique) :** Les femmes incarcérées affichent une insécurité affective, physique et sociale. Leur expérience de vie ne leur a pas permis de développer leur sécurité intérieure. Leur perception d'efficacité personnelle est nettement déficitaire, de sorte qu'elles sont fragiles à l'abandon, au rejet et plus vulnérables aux situations de violence et de maltraitance. Elles présentent également des besoins quant au logement. D'ailleurs, l'instabilité sur ce plan a des répercussions importantes pour les femmes et peut les mener vers l'exploitation, les violences, l'adoption de comportements à risque ou l'itinérance.
- **Les besoins liés à la parentalité :** Plusieurs femmes incarcérées ont des enfants dont elles sont les premières ou les seules à pouvoir s'occuper. Cette situation est source d'inquiétudes et de stress. Souvent, les services sociaux d'aide à l'enfance sont impliqués. Giroux et Frigon (2011)⁶⁷ parlent d'une réalité qui colore d'une façon particulière le passage des femmes dans le système pénal et qui a des répercussions sur leur retour dans la communauté. Lorsqu'elles sont libérées, les mères se retrouvent souvent seules pour assumer les responsabilités familiales. Malgré ce fardeau, le lien mère-enfant est important et représente souvent un ancrage essentiel pour les femmes (Frigon, Strimelle et Renière, 2003, dans Giroux et Frigon, 2011)⁶⁸.
- **Les besoins des femmes autochtones :** Celles-ci se démarquent de la population générale, particulièrement parce qu'elles sont les plus pauvres et qu'elles connaissent les pires difficultés sur tous les plans (Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits sur le marché du travail, 2015)⁶⁹. De plus, la pénurie de logements dans certaines régions ne permet pas aux femmes et à leurs enfants de quitter des milieux toxiques en l'absence de choix. Également, le coût élevé de la vie, particulièrement en ce qui a trait aux aliments, leur faible scolarité et la pénurie d'emplois dans leur communauté les rendent plus dépendantes de leur conjoint, une situation à haut risque de violence et de maltraitance⁷⁰. Leurs besoins sont nombreux en raison d'une importante victimisation accentuée par l'abus d'alcool et de drogues, les rendant doublement vulnérables.

Les conséquences de l'enfermement

Il est reconnu que l'incarcération peut évoquer, voire provoquer un traumatisme chez certaines femmes. Les femmes admises en établissement de détention présentent déjà plusieurs facteurs de vulnérabilité avant leur incarcération et ceux-ci sont exacerbés lors de leur incarcération (Frigon et Duhamel, 2006; Borrell et coll., 2005; Frigon, 2001)⁷¹.

Bien que l'enfermement affecte les hommes et les femmes de plusieurs façons, il est documenté, à la fois par le milieu et par différents écrits⁷², que l'enfermement affecte plus particulièrement les femmes et que les conséquences de la garde sont disproportionnées par rapport à leurs homologues masculins (Leese, 2018)⁷³. Les enjeux de pouvoir, de contrôle et de confiance prennent aussi une signification différente pour elles (Crew, Hulley et Wright, 2017)⁷⁴.

Une majorité de femmes sont admises en prison pour la première fois. Elles ont, pour la plupart, qu'une vague connaissance de leurs droits et de ce qui leur arrivera. Elles sont particulièrement vulnérables à la détresse mentale, et ce, en particulier au cours des premiers jours de leur admission. L'enfermement et le milieu carcéral en soi ont pour effet de réactiver des traumatismes et d'exacerber un état mental déjà précaire.

Les femmes souffriraient aussi plus que les hommes d'une absence de civilité. À cet effet, les femmes auraient une propension à se définir par leurs relations sociales et interpersonnelles, d'où l'importance pour elles d'établir des relations basées sur le respect, l'empathie et la communication.

Les femmes sont aussi particulièrement affectées lorsqu'elles sont les seuls et premiers soutiens de famille. Elles sont très concernées par la séparation d'avec leurs proches et, tout particulièrement, par le bien-être et la garde de leurs enfants. Paradoxalement, la rupture avec leur entourage et leurs proches est aussi plus brutale et plus intense, et peut avoir pour effet d'accroître un sentiment d'incompétence et celui d'être inadéquates. Elles ont du mal à maintenir les liens et se retrouvent souvent sans soutien moral et matériel pendant leur incarcération.

⁶⁷ GIROUX et FRIGON, p. 26.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ COMITÉ CONSULTATIF DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL (2015), *Avs pour soutenir l'insertion socioprofessionnelle des femmes des Premières Nations et inuites judiciaires du Québec*.

⁷⁰ MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL (MMFIM), *L'itinérance chez les Autochtones : les concepts clés*, 15 janvier 2016 [<http://www.mmfim.ca/itinérance-chez-les-autochtones-les-concepts-clés/>]

⁷¹ Tiré du document inédit du comité sur la spécificité de la clientèle féminine, p. 20.

⁷² Sources diverses : Règles de Bangkok, International Centre for Prison Studies; Auditions publiques 2009. Sénat français. Les femmes dans les lieux privatifs de liberté — Audition de M. Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté [<http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20090511/femmes.html>]

⁷³ Traduction libre de M. LEESE (2018), "Vulnerable Women: Meeting the needs of female offenders within a gender-specific service", *Prison Service Journal*, p. 3.

⁷⁴ B. CREWE, S. HULLEY et S. WRIGHT (2017), "The Gendered Pains of Life Imprisonment", *British Journal of Criminology* [<https://academic.oup.com/bjc/article/57/6/1135/2877142/>].

Cette situation peut nuire directement aux possibilités d'obtenir un élargissement de peine dans la communauté, du fait qu'il est difficile pour elles d'avoir accès à un hébergement sécuritaire, à un réseau social soutenant ainsi qu'à des ressources financières adéquates et propices à la réinsertion sociale lors de leur sortie. Favoriser le maintien de liens affectifs importants et la préparation à la sortie sur le plan financier et de l'hébergement apparaît d'autant plus important pour les femmes.

La relation que les femmes ont à leur intimité les rend plus sensibles à certaines pratiques carcérales. Le rapport au corps a une signification particulière pour une grande proportion de femmes qui portent en elles divers traumatismes de violences multiples, dont psychologiques, de maltraitance et de sévices sexuels. La routine associée à la fouille à nu systématique appliquée dans la conduite de certaines activités a des conséquences importantes sur elles. La fouille à nu est vécue par les femmes comme plus dégradante et humiliante. Il en va de même pour tout type d'intervention physique à leur endroit.

À cet égard, « les sentiments de honte et de culpabilité liés à la détention sont souvent plus intenses chez les femmes et le corps devient le premier lieu d'expression de la plainte : elles somatisent, tombent malades, connaissent des troubles alimentaires ou digestifs. Elles n'ont plus de règles, parfois pendant toute leur détention⁷⁵ ». Les femmes présentent divers malaises et comportements qui nécessitent attention et interventions en matière de soins de santé. Les traumatismes liés à la victimisation impliquent aussi que, lorsqu'elles sont admises en prison, les femmes sont plus susceptibles de souffrir de divers problèmes qui y sont associés. Une gestion des services correctionnels centrée essentiellement sur la sécurité et la gestion du risque de récidive pourrait invalider les femmes et, par le fait même, réduire l'efficacité des interventions.

Analyse des risques et des besoins des femmes

La partie qui suit présente une analyse des risques et des besoins des femmes condamnées à une mesure correctionnelle de six mois et plus (en détention et en communauté). Les données ont été recueillies dans le cadre d'évaluations produites avec l'outil LS/CMI, au cours des huit dernières années (1^{er} avril 2008 au 31 mars 2016). Les besoins criminogènes de 6 661 femmes ayant purgé une peine correctionnelle de six mois et plus en milieu ouvert (15 %) et en milieu fermé (85 %) ont été analysés. Bien que ces données ne représentent qu'environ 14 % de la clientèle féminine, l'ampleur de l'échantillon analysé, ajoutée au fait que le profil des femmes condamnées à de courtes peines est suffisamment proche de celui des femmes condamnées à une longue peine⁷⁶ permet d'assurer la crédibilité de cette analyse.

Il convient tout de même de mentionner que Giroux et Frigon (2011) ont relevé que « [l]e Québec n'évalue que les personnes condamnées à une peine correctionnelle de six mois et plus [avec l'outil actuariel LS/CMI, par conséquent, les proportions des personnes à risque élevé sont plus grandes au Québec...⁷⁷ ». Ces fortes proportions seraient donc, selon elles, plus dues à des choix administratifs qu'à de réelles différences du risque posé par les personnes contrevenantes⁷⁸.

Il faut mentionner d'emblée qu'à l'aide de l'outil actuariel des facteurs sont cotés soit « très faible », « faible », « moyen », « élevé » et « très élevé ». Ces cotes sont utilisées pour qualifier le niveau de risque, de besoins ou de difficultés des femmes. À partir de la cote « moyen », les difficultés augmentent en intensité avec des cotes « élevées » ou « très élevées ». D'autres facteurs sont, quant à eux, évalués globalement, sans cotation. L'analyse traite donc de plusieurs facteurs relatifs aux antécédents criminels, à l'éducation, à l'emploi, à la situation familiale, aux fréquentations, aux problèmes de consommation d'alcool ou de drogue, à l'attitude procriminelle, à certains problèmes personnels ayant un potentiel criminogène, à des difficultés liées à la vie en société et à la santé mentale, dont la victimisation.

Il importe ici de réitérer que les outils fondés sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité ont été pour la plupart conçus en fonction de la clientèle masculine, sans prendre nécessairement en considération la spécificité féminine et orientent le traitement correctionnel sur les facteurs criminogènes (huit facteurs centraux) (Andrews et Bonta, 2007)⁷⁹.

D'ailleurs, à cet effet, il importe aussi de souligner que, depuis la fin mars 2014, dans le but d'accroître la production des évaluations, la version succincte du LS/CMI a été adoptée pour l'évaluation de toutes les personnes contrevenantes condamnées à une peine correctionnelle de plus de six mois, plus spécialement en établissement de détention. Par conséquent, seuls les huit principaux facteurs criminogènes sont cotés, sauf exception. Les facteurs liés aux problèmes personnels ayant un potentiel criminogène, aux difficultés liées à la vie en société et à la santé mentale, lesquels incluent la victimisation, bien qu'ils soient considérés dans l'analyse délictuelle et le jugement professionnel entourant l'évaluation, ne sont plus consignés dans l'outil actuariel.

⁷⁵ Spécificités des femmes incarcérées. Parcours de femmes [http://parcoursdefemmes.free.fr/?page_id=561].

⁷⁶ Division de la recherche. Conclusion tirée du projet *Profil des femmes condamnées aux services correctionnels en 2015-2016*, document encore inédit au moment de rédiger le rapport, juin 2018.

⁷⁷ GIROUX et FRIGON (2011), p. 69.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 69.

⁷⁹ D. A. ANDREWS et J. BONTA (2007), *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*, Sécurité publique Canada [http://www.publicsafety.gc.ca/res/cor/rep/_R/Risk_Need_2007-06_f.pdf].

- **Les femmes condamnées à une peine correctionnelle de six mois et plus**

Parmi l'échantillon de 6 661 femmes, 6 466 évaluations visaient des femmes allochtones, 63 des femmes inuites et 132 des femmes issues des PN. L'analyse est d'abord présentée de façon générale et par la suite selon leur origine ethnique, à savoir : les femmes allochtones, inuites et issues des PN.

Mentionnons d'emblée que l'analyse des données indique que 8,1 % des femmes présentent un risque de récidive très élevé, 26,9 % un risque élevé, **36,7 % un risque moyen et 28,3 % un risque faible ou très faible**. Il ressort que la proportion de femmes dont le risque est très élevé ou élevé a baissé de 5 % comparativement aux données de 2007-2008 (35 % comparé à 40 %), celle des femmes dont le risque est moyen s'est élevée de 4,7 % (32 % en 2007-2008) et que celle des femmes dont le risque est faible ou très faible est demeurée la même (28 % en 2007-2008).

De façon générale, les femmes présentent une **faible fréquence de comportements délictuels**. En effet, il n'y a qu'un faible pourcentage (35,2 %) d'entre elles qui a été condamné à plus de trois reprises, qui a commis des infractions actuelles avec trois chefs d'accusation ou plus, ou qui a été incarcéré à la suite d'une condamnation.

Plus particulièrement, en ce qui a trait aux besoins criminogènes énumérés précédemment, pour la population en générale, **l'éducation et l'emploi, la famille et le couple ainsi que les fréquentations sont les sphères qui cotent minimalement « moyen »** pour tous les groupes de femmes. C'est donc dire que ce sont les sphères les plus problématiques pour les femmes du SCMSP.

Sur le plan de l'éducation et de l'emploi, en moyenne, les cotes se situent de « moyen » à « élevé ». Il semble qu'environ **la moitié de ces femmes soit fréquemment sans emploi (50,6 %) ou sans emploi (45,8 %) au moment de la collecte de données**. Aussi, **une majorité (55,2 %) de ces femmes ont une scolarité inférieure à une 5^e secondaire**. Dans un contexte d'éducation ou d'emploi, chez ce groupe, pour environ la moitié d'entre elles, **les rapports avec les pairs (48,6 %) et avec les figures d'autorité (48,7 %) peuvent se montrer difficiles ou conflictuels**.

Chez ces femmes, les relations avec leurs parents ou la parenté se montrent peu gratifiantes ou l'entourage comprend un membre de la famille ou un conjoint criminalisé. En effet, **en moyenne, près de 60 % des femmes entretiennent des relations peu gratifiantes avec leurs parents et plus de la moitié (51,8 %) fréquentent un membre de la famille ou un conjoint avec un casier judiciaire**.

En plus de la famille criminalisée, **les femmes s'entourent de connaissances et d'amis ayant des valeurs procriminelles** (respectivement 69,9 % et 22,3 %). De plus, **65,9 % d'entre elles fréquentent peu d'amis aux valeurs prosociales**, ce qui est susceptible de les placer davantage dans des situations à risque d'être aux prises avec le système judiciaire.

De façon générale, les problèmes de consommation de substances psychoactives ne sont pas prépondérants (22,8 % ont des problèmes de consommation d'alcool et 32,6 % de consommation de drogues) chez la clientèle féminine. On note toutefois que la consommation de substances peut être plus marquée chez certains groupes ethniques, et ce, principalement en regard de la consommation d'alcool. Ce point sera abordé dans une section subséquente.

La clientèle féminine se heurte à une multitude de problèmes personnels dont il faut tenir compte dans la démarche de réinsertion sociale. Selon les groupes ethniques, ces difficultés peuvent varier. Dans la population générale, on constate qu'environ **le tiers des femmes éprouve des difficultés en ce qui a trait à la résolution de problèmes (33,1 %) et doivent composer avec des problèmes financiers (27,1 %)**.

Il est aussi important de constater qu'une **proportion non négligeable (64,1 %) de femmes avec un passé de victimisation qui transitent dans le réseau correctionnel ont subi plus d'une forme de victimisation**. De façon prépondérante, elles ont été victimes de violence familiale et physique, mais également d'agressions sexuelles et psychologiques en moindres proportions.

- **Les femmes allochtones**

Constituant le groupe majoritaire, le profil des allochtones est sensiblement le même que celui de la population des femmes en général avec **des difficultés sur les plans de l'éducation et de l'emploi, de la famille et du couple ainsi que des fréquentations**. La cote se situe à « moyen » dans ces trois sphères. Les antécédents criminels et les problèmes de consommation d'alcool sont cotés « faible », alors que l'orientation et l'attitude procriminelle est cotée « très faible ». Chez les femmes allochtones, **le principal problème personnel ayant un potentiel criminogène a rapport à la résolution de problèmes**. En effet, 33,1 % éprouvent des difficultés quant à la résolution de problèmes ou le contrôle de soi, mais on note également que 16,0 % ont des difficultés à se conformer aux conditions imposées, et 19,6 % gèrent mal leur colère.

En ce qui a trait aux difficultés liées à la vie en société et à la santé mentale, chez les femmes allochtones, **les problèmes financiers sont prépondérants**, mais on note également **certains problèmes de santé mentale**. Ainsi, 27,4 % ont des problèmes financiers, 15,3 % souffrent de dépression, 18,1 % ont tenté ou menacé de se suicider et 17,2 % ont une faible estime de soi. Chez les femmes allochtones, **la victimisation est un enjeu central, puisque près de la moitié d'entre elles (41,6 %) a vécu plus d'une forme de victimisation**. On note que 29,6 % des femmes allochtones ont subi ou subissent toujours de la violence familiale, 20,8 % ont subi ou subissent toujours une agression physique, 17,8 % ont subi ou subissent toujours une agression psychologique et 16,7 % ont été victimes d'une agression sexuelle.

En conclusion, les femmes allochtones ont peu d'antécédents criminels et ne présentent pas une attitude ou une orientation procriminelle. **Leurs besoins les plus criants se situent sur le plan de l'éducation et de l'emploi, de la famille et du couple et des fréquentations. Mais surtout, il se dégage de cette analyse que ces femmes sont victimes de diverses formes de maltraitance (victimisation).**

• Les femmes inuites

Les femmes inuites se distinguent de la population féminine générale sur deux plans, soit les antécédents criminels et les problèmes de consommation de substances psychoactives. **Les femmes inuites ont davantage eu affaire au système judiciaire que la population féminine générale.** Sur ce plan, les femmes inuites cotent « moyen » comparativement à « faible » pour la population générale. Elles présentent également des **problèmes marqués sur le plan de la consommation de substances** (cote « élevée »), et ce, particulièrement en ce qui a trait à la consommation d'alcool. En effet, 84,1 % d'entre elles font face à un problème de consommation d'alcool, comparativement à 41 % des femmes avec un problème de consommation de drogues.

Pour les femmes inuites, **les principaux défis en regard des problèmes personnels ayant un potentiel criminogène se rapportent à la difficulté de se conformer aux conditions imposées (27 %), à la résolution de problèmes ou au contrôle de soi (23,0 %) et à la gestion de la colère (28,6 %).** Certaines d'entre elles présentent aussi une faible estime de soi (11,1 %) et ont tenté ou ont menacé de mettre fin à leurs jours (11,1 %). Ces pourcentages sont par contre moins élevés que chez les femmes allochtones.

Les données analysées montrent que la victimisation semble beaucoup moins variée chez les femmes inuites que chez les femmes allochtones, puisque **17,5 %⁸⁰ des femmes inuites ont subi plus d'une forme de victimisation** comparativement à 41,6 % pour les femmes allochtones. Ainsi, 15,9 % des femmes inuites ont été victimes d'une agression physique, 14,3 % d'une agression psychologique et 14,3 % de violence familiale.

Si l'on compare les femmes inuites aux femmes allochtones, les premières se distinguent sur trois principaux aspects : elles ont **plus d'antécédents criminels**, elles sont aux prises avec des **problèmes de drogue et d'alcool** plus graves, mais, par contre, elles auraient été **moins victimisées**.

• Les femmes des Premières Nations

Le profil des femmes issues des PN est sensiblement le même que celui de la population féminine générale quant aux antécédents criminels et de besoins criminogènes. La seule sphère où elles se démarquent de la population générale, mais également des deux autres groupes ethniques, est sur le plan de **l'éducation et de l'emploi** avec une cote « élevée », comparativement à une cote « moyenne » chez les autres groupes. Ces femmes sont fréquemment sans emploi (70,5 %) et maintiennent, dans un contexte d'éducation ou d'emploi, des rapports tendus ou difficiles avec les pairs (65,9 %) ou avec les figures d'autorité (64,4 %).

Chez les femmes issues des PN, à divers degrés, certains problèmes personnels influencent le potentiel criminogène. En effet, il appert que 23,5 % d'entre elles ont des **difficultés à se conformer aux conditions imposées**, 38,6 % présentent des **difficultés à résoudre les problèmes ou à se maîtriser** et 29,5 % **gèrent mal leur colère**. L'analyse montre également, en ce qui concerne les difficultés liées à la vie en société et à la santé mentale, que 18,2 % de celles-ci ont des difficultés financières, 10,6 % éprouvent des problèmes d'hébergement, 19,7 % ont une attitude suicidaire et 18,2 % ont une faible estime de soi.

À un pourcentage encore plus grand que celui des femmes allochtones, les femmes des PN ont **vécu plus d'une forme de victimisation (48,5 %)**. Le profil de la victimisation chez les femmes issues des PN est le suivant : 29,5 % ont vécu de la violence familiale, 28,0 % une agression physique, 24,2 % une agression sexuelle et 18,9 % une agression psychologique.

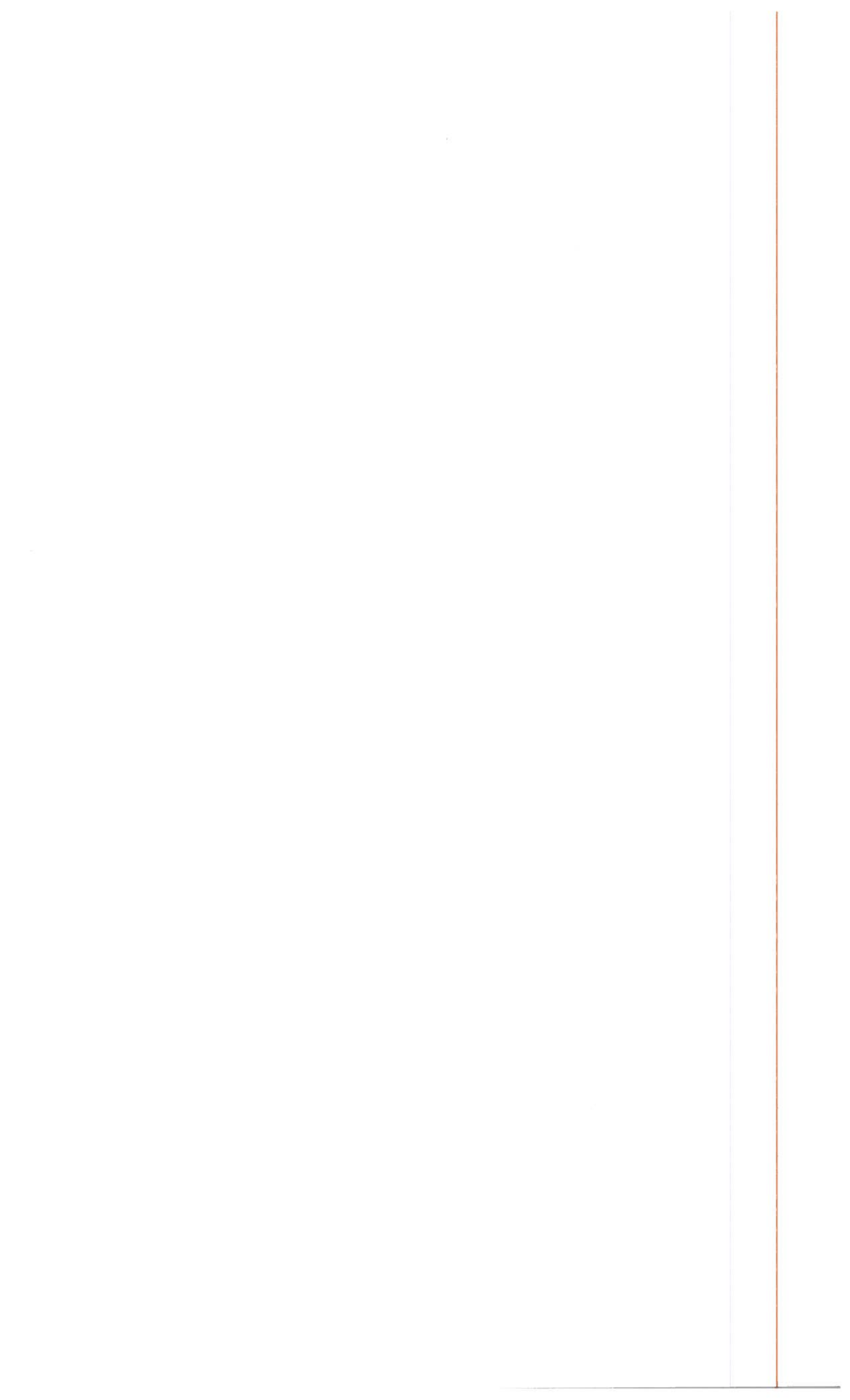
Comme pour les deux autres groupes, les femmes des PN font montre d'une faible attitude ou orientation procriminelle. Aussi, comme la population générale des femmes, elles ont peu d'antécédents criminels. Les femmes issues des PN font face à **des besoins dans toutes les sphères, et ce, de façon plus prépondérante en regard de l'emploi et de l'éducation**. On note également que, comparativement aux deux autres groupes, un pourcentage plus grand de femmes des PN ont été **victimes de plus d'une forme de maltraitance** et ont subi un fort pourcentage de **violence aussi bien familiale, physique que sexuelle**.

Résumé

L'analyse des risques et des besoins criminogènes nous mène à conclure que les besoins les plus criants chez les femmes sont liés à l'éducation et à l'emploi, à la famille et au couple ainsi qu'aux fréquentations. Plus spécialement chez les femmes issues des PN et de façon encore plus marquée chez les femmes inuites, des problèmes importants sur le plan de la consommation de drogue et d'alcool sont observés.

⁸⁰ Les données tirées du LS/CMI concernant la victimisation des femmes inuites sous-évaluent le problème, si l'on se base sur les données de l'Enquête de santé du Nunavik en 2004 qui soutiennent que 57,2 % des femmes inuites ont été victimes de violence physique à l'âge adulte.

La constatation finale quant aux risques et aux besoins des femmes confiées aux SCMP, d'ailleurs confirmés par la littérature sur le sujet, est qu'elles ont une faible attitude ou orientation procriminelle, qu'elles présentent plus de problèmes personnels pouvant avoir un potentiel criminogène, principalement quant à la résolution de problèmes, au contrôle de soi, à la difficulté à se conformer aux conditions ainsi que sur le plan financier et de la victimisation.



PARTIE II

FONDEMENTS

Le modèle innovateur en matière de gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine repose sur cinq fondements. Ils trouvent appui sur les assises présentées dans la première partie du rapport telles que la LSCQ, les normes juridiques internationales et celles non conventionnelles et non juridiquement contraignantes, ainsi que sur les connaissances scientifiques récentes des risques et des besoins de la clientèle féminine.

Les cinq fondements ont guidé la réflexion du comité de travail tout au long des travaux. De plus, chacune des recommandations émanant de l'état de la situation trouve racine dans l'un ou l'autre de ces fondements.

Innover dans la continuité

Grâce à son modèle de gestion des services correctionnels, le Québec se distingue sur le plan de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Le principe est d'ailleurs confirmé dans la LSCQ et dicte que :

Dans le respect des droits fondamentaux de ces personnes, ils contribuent à la protection de la société en les aidant à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant sur elles un contrôle raisonnable, sécuritaire et humain, en reconnaissant leur capacité à évoluer positivement et en tenant compte de leur motivation à s'impliquer dans une démarche de réinsertion sociale⁸¹.

Les valeurs d'intervention ainsi que les philosophies en matière de sécurité et d'intervention quant à la réinsertion sociale développées et promues par les SCMSP⁸² précisent et guident les intervenants dans la mise en œuvre de ce modèle.

La LSCQ conçoit également l'implication de partenariats institutionnels et communautaires comme étant essentielle à la réalisation du mandat de réinsertion sociale. À cet égard, le Québec est la seule province canadienne à enchâsser la contribution des partenaires, des organismes communautaires et de tous les intervenants de la société intéressés au système correctionnel dans la Loi.

Aujourd'hui, le modèle de gestion des services correctionnels actuel est reconnu par des observateurs d'ailleurs au Canada et d'Europe et, de ce fait, il sert d'appui au développement d'un modèle innovateur de gestion des services correctionnels pour les femmes.

Reconnaissance de la spécificité féminine

- ☛ S'appuyant sur les Règles de Mandela
- ☛ S'appuyant sur les Règles de Bangkok déjà discutées
- ☛ S'appuyant sur la Convention relative aux droits de l'enfant⁸³
- ☛ S'appuyant sur l'article 21 de la LSCQ qui dicte que les programmes et les services offerts doivent prendre en compte les besoins propres aux femmes

Le modèle innovateur vise à faire reconnaître, par les SCMSP, la spécificité de la clientèle féminine scientifiquement confirmée. Il vise à inférer les principaux éléments structurants permettant d'y donner effet, notamment en l'instituant par une approche d'intervention et par des politiques et des pratiques correctionnelles concrètes et efficaces qui tiennent compte des enjeux culturels et sexospécifiques des femmes, lorsqu'il est pertinent de le faire. Le modèle innovateur et les mesures qui seront mises en place pour y donner effet ne doivent pas être discriminatoires, mais plutôt viser à atteindre l'égalité réelle dans la gestion des services correctionnels pour les femmes par la rectification des désavantages systémiques associés à leur appartenance à un groupe minoritaire, par la prise en compte de leur réalité et de leurs besoins particuliers pour une réinsertion sociale réussie.

Une responsabilité partagée

Les femmes confiées aux SCMSP ne sont que de passage. Elles arrivent de la communauté et devront y retourner. Le modèle innovateur soutient que la notion de responsabilité est partagée entre les femmes contrevenantes et les intervenants du milieu correctionnel, mais aussi avec la communauté et le système de justice. Par ailleurs, il soutient l'importance que les SCMSP exercent un ascendant en matière de compétences et d'actions, tout en misant sur un travail de concertation et de complémentarité, pour mettre en place les conditions favorables à une réinsertion sociale réussie des femmes qui lui sont confiées.

⁸¹ Loi sur le système correctionnel du Québec, Chapitre S-40.1, Chapitre I, Principes généraux.

⁸² <https://www.inl.msp.gouv.qc.ca/services-correctionnels/valeurs-philosophies.html>

⁸³ NATIONS UNIES (1990), *Convention relative aux droits de l'enfant*, Droits de l'homme, Haut-commissariat, Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, conformément à l'article 49 [<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CR.aspx>].

La relation au cœur de l'intervention

Le modèle innovateur place la relation entre les intervenants et la clientèle féminine au cœur de toute intervention. Ainsi, le modèle soutient que l'attitude du personnel est essentielle à la création et au maintien d'un rapport professionnel productif et favorable à la réinsertion sociale des femmes incarcérées. Les employés ont la responsabilité de servir de modèles en adoptant une attitude favorisant chez la clientèle féminine un comportement responsable et respectueux. Cela exige d'eux de tenir compte des besoins relationnels des femmes, car il importe de leur offrir quotidiennement la possibilité d'interagir avec eux naturellement.

Le développement de relations ouvertes et d'écoute, d'échanges et de contacts positifs entre le personnel et les femmes incarcérées contribue à la sécurité des lieux et des personnes⁸⁴. Dans le modèle innovateur, grâce à leur présence permanente et en discutant directement avec elles, il parvient à réduire d'éventuels conflits au profit de l'apprentissage de relations constructives.

Dans un environnement où elle se sent en sécurité, une femme sera plus susceptible de faire part de ses pensées personnelles, permettant ainsi aux intervenants de mieux la comprendre. L'accueil et la connaissance de la clientèle constituent des clés maîtresses menant au déploiement d'une approche d'intervention précise. Une approche dynamique améliore la sécurité et le bien-être autant du personnel que des femmes incarcérées. Un environnement sécuritaire et positif constitue le fondement pour l'établissement du lien de confiance nécessaire au maintien d'un vivre ensemble, dans un milieu en apparence peu propice à cette forme de cohésion, et contribue grandement à la qualité des interventions, des programmes et des services.

L'architecture carcérale comme outil de soutien à la réinsertion sociale

Imaginer un nouveau concept d'architecture carcérale de qualité est une action incontournable pour donner lieu à la construction d'un établissement de détention qui soutient le modèle innovateur, à savoir que ce lieu, conçu pour être sûr et sécuritaire, se prête également à la création d'un milieu de vie propice à la réinsertion sociale des femmes.

Pour ce faire, le modèle innovateur soutient que le « décloisonnement de l'architecture⁸⁵ », qui réfère à l'intégration d'expertises diversifiées et complémentaires qui tiennent compte d'un environnement donné, doit être pris en compte dans l'élaboration d'une nouvelle infrastructure carcérale innovante pour les femmes. Le modèle s'appuie en ce sens sur la déclaration pour une politique québécoise de l'architecture⁸⁶, sur la volonté des autorités gouvernementales de se doter d'une stratégie en matière d'architecture⁸⁷, reconnaissant la valeur de cette dernière pour la création de milieux de vie de qualité. De ce fait, il mise sur l'importance de promouvoir la circulation des savoirs, ceux de l'architecte, de l'architecte paysager et du designer urbain, pour qu'ensemble ils puissent propulser le projet dans un esprit résolument contemporain.

Ainsi, conceptualiser un milieu de vie pour les femmes incarcérées grâce à une proposition audacieuse et réaliste qui décloisonne le concept architectural traditionnel, c'est transformer un lieu carcéral, souvent dénoncé en raison de son manque d'adaptation aux besoins particuliers des femmes, en un lieu de réinsertion, de rééducation et de guérison. En prison, l'innovation est possible. Elle apparaît comme un processus qui invite à des actions plus ambitieuses sur le plan de l'ouverture, tout en étant fondamentalement conciliable avec les principes de réinsertion sociale, de sécurité et de protection de la société.

Les décisions concernant ce projet d'architecture carcérale doivent donc être inspirées par une vision globale pour trouver des solutions novatrices aux multiples défis qu'impose un tel projet.

⁸⁴ ONUDC (2015). *Manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement pénitentiaire*, chapitre 2.

⁸⁵ https://www.oaq.com/esquisses/complements_web/le_quebec_a_t_il_mal_a_son_architecture.html

⁸⁶ Déclaration pour une politique québécoise de l'architecture [<https://www.oaq.com/declaration.html>].

⁸⁷ Mesure 19 — Orientation 3 — Dynamiser la relation entre la culture et le territoire de la Politique culturelle du Québec : Partout, la culture, juin 2018 [<https://partoutlaculture.gouv.qc.ca/territoire/>].

ÉTAT DE LA SITUATION ET RECOMMANDATIONS

L'approche d'intervention

« Vous avez vécu ceci et cela. Maintenant, voici ce que vous avez fait ».

Intervenant — Institut Philippe-Pinel de Montréal

Pour positionner les SCMSp comme chefs de file en matière d'intervention correctionnelle auprès des femmes et rétablir la « culture féminine » en établissement de détention, le modèle innovateur a comme fondement la reconnaissance de la spécificité féminine en l'instituant, notamment, dans une approche d'intervention.

Pour ce faire, l'approche d'intervention du modèle innovateur sert à caractériser et rallier les intervenants autour d'une vision commune de la prise en charge des femmes, en lui donnant une essence propre mieux adaptée pour intervenir. L'approche d'intervention s'inscrit en continuité des valeurs et de la philosophie en matière d'intervention et de réinsertion sociale des SCMSp.

Le développement d'une telle approche est aussi soutenu par la stratégie fédérale intitulée « Des services correctionnels s'inscrivant dans un cadre d'intervention spécialement conçu pour les femmes au Canada : la voie vers une réinsertion sociale réussie » (SCC, 2017)⁸⁸ qui mentionne :

Il est crucial que les besoins des délinquantes soient pris en considération au moment de l'établissement de politiques, de lignes directrices et de procédures. Les données probantes montrent que les politiques, les interventions, les programmes, les pratiques et les approches efficaces auprès des délinquantes évoluant au sein du système correctionnel doivent être sexospécifiques et holistiques. Ces dernières doivent tenir compte des antécédents de victimisation, des traumatismes, de la toxicomanie, des responsabilités parentales et des problèmes de santé ainsi que du rôle des relations interpersonnelles dans la vie des délinquantes⁸⁹.

Outre le SCC, plusieurs autres organisations pénitentiaires, tant américaines qu'européennes, reconnaissent, d'une part, qu'il existe des différences entre les hommes et les femmes judiciairisés et, d'autre part, qu'il est important d'adopter une approche d'intervention propre à la clientèle féminine. Plusieurs se sont d'ailleurs dotées officiellement d'une approche à l'égard des femmes incarcérées et de programmes conçus pour elles, tel que le Royaume-Uni et les services régionaux du Massachusetts et du Michigan⁹⁰.

Or, l'essence même de l'approche d'intervention propre à la clientèle féminine, holistique et sexospécifique, vise dans les faits à mieux intervenir sur les agissements délictuels des femmes, en favorisant une meilleure relation d'accompagnement et d'encadrement de ces dernières, de même qu'elle vise à stimuler leur engagement et leur responsabilisation pour faire des choix plus appropriés visant à répondre à leurs besoins.

Dans la littérature, une approche d'intervention particulière se définit de façons multiples et prend effet de différentes manières. À cet égard, la discussion tenue par Leese (2018, traduction libre)⁹¹ incite à considérer l'intervention auprès des femmes incarcérées selon ces deux aspects, à savoir une approche qui est sensible aux traumatismes pour s'assurer de leur offrir l'écoute et le soutien appropriés, mais également une approche qui prend en charge l'aspect de l'agissement délictuel pour offrir aux femmes l'occasion d'aborder ces problèmes et de procéder aux changements qui s'imposent.

Leese affirme également que le personnel doit développer une relation [thérapeutique] dans un environnement sécurisé afin d'aider les femmes à faire face à leur passé de victime, aux relations abusives et à leurs problèmes de santé mentale. En d'autres mots, il est possible de dire que la détresse des femmes et leur vulnérabilité émotionnelle doivent pouvoir s'exprimer dans un milieu qui permet de soutenir l'expression de ces émotions en même temps qu'il offre aux femmes l'occasion de se responsabiliser par rapport aux actes commis.

Pour leur part, Bloom, Owen et Covington (2003, traduction libre)⁹² formulent différentes recommandations, dont celles de créer un environnement fondé sur la sécurité, le respect et la dignité. Stewart et Gobeil (2015)⁹³ soulignent qu'une approche sensible au genre doit également mettre l'accent sur les relations, être fondée sur les forces et assurer la continuité des soins. À cet égard, intervenir auprès des femmes implique une exigence relationnelle.

⁸⁸ SCC (2017), Résultat d'un partenariat fédéral, provincial et territoriaux [http://www.csc-scc.gc.ca/femmes/002002-0005-fr.shtml].

⁸⁹ *Ibid.*, p. 10.

⁹⁰ COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA SPÉCIFICITÉ DE LA CLIENTÈLE FÉMININE, rapport inédit, août 2017, p. 9.

⁹¹ M. LEESE (2018), "Vulnerable Women: Meeting the needs of female offenders within a gender-specific service", *Prison Service Journal*.

⁹² B. BLOOM, S. OWEN et S. COVINGTON (2003), *Gender responsive strategies: Research, practice, and guiding principles for women offenders*, Washington: National Institute of Corrections.

⁹³ L. STEWART et R. GOBEIL (2015), "Correctional interventions for women offenders: a rapid evidence assessment", *Journal of Criminological Research, Policy and Practice*, 1 (3): 116-130.

Plus de la moitié des intervenants ayant répondu aux questionnaires souligne l'importance d'établir un climat de confiance dès les premiers contacts avec les femmes. Ceux-ci estiment qu'elles ont un plus grand besoin de communication et qu'ils doivent avoir une oreille attentive pour leur permettre de ventiler leurs émotions. Ils disent avoir une « approche plus douce », teintée de renforcement positif visant une meilleure estime de soi et une réappropriation du pouvoir.

Analyse des questionnaires par le comité sur la spécificité féminine — 2017

La multiplicité et la complexité de leurs besoins exigent plus de temps, d'écoute, d'empathie et de patience. Les femmes affichent une propension à se définir en fonction de leurs relations sociales. Celles qui parviennent à créer des relations mutuellement empathiques avec leur environnement social présentent une meilleure estime de leur capacité personnelle et une réelle motivation pour régler leurs problèmes. En contrepartie, une rupture des liens sociaux peut avoir un effet dévastateur sur leur sentiment d'efficacité personnelle et leur capacité à se mobiliser (Miller, 1976)⁹⁴.

Par conséquent, la capacité des intervenants correctionnels à entrer en relation avec la clientèle féminine doit être considérée comme un des facteurs clés de l'approche à développer.

D'autres auteurs soutiennent qu'une telle approche doit viser à renforcer la résilience et l'autonomie des femmes en les aidant à répondre à leurs besoins en santé mentale, en dépendances et en traumatismes passés dans un environnement sécurisé (Bartlett, Jhanji, White, Harty, Scammell et Allen, 2015; Golder, Engstrom, Hall, Higgins et Logan, 2015, Goldhill, 2016; Holtfreter et Wattanaporn, 2014)⁹⁵.

La force du modèle innovateur est de reconnaître la clientèle féminine comme vulnérable, bien que contrevenante, et que, de ce fait, une approche d'intervention sexospécifique s'impose dans la gestion correctionnelle adaptée aux femmes.

Mot du comité de travail

Considérant ce qui précède :

La gestion des services correctionnels

• La faiblesse du nombre et ses conséquences

La Ligne du temps⁹⁶ fait ressortir que le milieu correctionnel québécois se préoccupe de manière cyclique du sort de sa clientèle féminine. Les intervenants qui travaillent quotidiennement avec les femmes incarcérées se sont longtemps préoccupés d'elles, de leurs conditions d'incarcération et de leurs besoins particuliers. Par ailleurs, leur parole, lorsqu'elle a été entendue, a trop souvent été remise ou remballée en raison des événements ou des priorités du moment rarement attribués aux minorités. La faiblesse du nombre, conjuguée à la méconnaissance de leurs besoins particuliers, place les femmes dans l'angle mort du système correctionnel⁹⁷.

⁹⁴ J. B. MILLER (1976). *Toward a new psychology of women*, Boston: Beacon Press, dans rapport inédit 2017 du comité de travail sur la spécificité de la clientèle féminine.

⁹⁵ A. BARTLETT, E. JHANJI, S. WHITE, M. A. HARTY, J. SCAMMELL et S. ALLEN (2015), "Interventions with women offenders: a systematic review and meta-analysis of mental health gain", *Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 26(2), p. 133-165.

S. GOLDER, M. ENGSTROM, M. T. HALL, G. E. HIGGINS et T. K. LOGAN (2015), "Psychological distress among victimized women on probation and parole: A latent class analysis", *The American Journal of Orthopsychiatry*, 85(4), p. 382-91.

R. GOLDHILL (2016), "Reflection on working with vulnerable women: Connecting cans of worms, closure and coping", *British Journal of Social Work*, 46(5) p. 1336-1353.

K. HOLTFRETER et K. WATTANAPORN (2014), "The transition from prison to community initiatives: An examination of gender responsiveness for female offender re-entry", *Criminal Justice & Behavior*, 41(1), 41-57.

⁹⁶ Annexe 2

⁹⁷ Catherine CHESNAY, Sylvie FRIGON, Caroline APOTHELOZ et Sophie COUSINEAU (2016), *Les femmes en prison dans l'angle mort du milieu carcéral*, 18 juin 2016 (<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/473737/les-femmes-en-prison-dans-l-angle-mort-du-milieu-carceral>).

En 1990, la direction de la Maison Tanguay écrivait : « L'incarcération des femmes étant encore un phénomène marginal, il est difficile de se faire considérer comme différents... Nous nous sentons souvent isolés face aux orientations de nos services. Le cadre de planification ignore nos besoins, la méthodologie de calcul d'effectifs ne tient pas compte de la différence. Nous nous sentons peu faisant partie des priorités⁹⁸ ».

Il est admis dans plusieurs pays que les femmes incarcérées sont généralement oubliées et désavantagées en raison de leur faible nombre et de l'orientation à proprement dite masculine du milieu carcéral. Le Québec n'en fait pas exception. Bien que la représentation de la clientèle féminine en prison tende légèrement à augmenter, les femmes incarcérées ne représentaient que 6,2 % (313,6/5067,4) de la PMQI en 2016-2017, comparativement à 5,2 % en 2007-2008.

Évidemment, le défi est grand, puisqu'il s'agit d'une petite population avec des besoins complexes qui nécessitent une grande variété de stratégies sur les plans correctionnel et sociocommunautaire, soutenue par une intervention clinique et professionnelle appropriée. Par ailleurs, l'évolution des consciences et des connaissances incite à un repositionnement et à une évolution des pratiques. Les Règles de Bangkok, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait considéré comme étant une question prioritaire avant même leur adoption,⁹⁹ constituent, à cet égard, un appel au changement et à l'institutionnalisation de la spécificité féminine sans laquelle les besoins particuliers des femmes courent le risque d'être dilués dans les impératifs de la gestion de l'incarcération pour les hommes. La Commission invitait déjà « les États membres à prendre en compte les besoins et les réalités propres aux détenues lors de l'élaboration d'une législation, de procédures, de politiques et de plans d'action sur cette question et à s'inspirer, selon qu'il conviendra, des Règles de Bangkok¹⁰⁰ ».

Le gouvernement canadien montre aussi la voie en ce sens. Déjà en 1996, le SCC instituait les fonctions de sous-commissaire pour les femmes. Plus récemment, soit à l'automne 2016, il a nommé l'honorable Kim Pate au Sénat canadien. Avocate à la réputation enviable à l'échelle nationale, et forte d'une longue carrière engagée dans divers domaines entourant les systèmes juridique et pénal à défendre les personnes les plus marginalisées, victimisées, criminalisées et institutionnalisées au pays, en particulier les jeunes, les hommes et les femmes placés en établissements de détention. Le SCC appelle aussi à la modernisation et à l'actualisation des pratiques en matière de sexospécificité, par sa stratégie « Des services correctionnels s'inscrivant dans un cadre d'intervention spécialement conçu pour les femmes au Canada : la voie vers une réinsertion sociale réussie »¹⁰¹. Cette dernière incite à faire davantage que de reproduire un système conçu pour les hommes. Dans cet esprit et plus concrètement encore, le SCC planifie, tout prochainement, la mise en place de visioconférences réunissant les directions de pénitenciers pour femmes et les représentantes de la Société Elizabeth Fry du Canada jouant un rôle de défense des intérêts au sein même des pénitenciers canadiens. Cette nouvelle façon de faire vise notamment une meilleure compréhension mutuelle par le partage des réalités communes, une plus grande harmonisation et coordination des actions sur le terrain, et ce, dans le grand intérêt des femmes incarcérées.

Au Québec, en 2011, dans l'étude publiée sur le profil des femmes, les auteures énonçaient le fait que « de manière plus générale, un comité permanent de consultation pourrait être mis sur pied afin de proposer des orientations et des actions touchant la problématique des femmes contrevenantes au Québec¹⁰² ».



⁹⁸ Yves DUBOIS (1990), *Maison Tanguay, sa réalité, son devenir*, septembre 1990, p. 59.

⁹⁹ Règles de Bangkok, p. 3.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 4.

¹⁰¹ SCC (2017), p. 1.

¹⁰² GIROUX et FRIGON (2011), p. 82.

[REDACTED]

- **La recherche**

Dans tous les domaines lorsque vient le temps d'innover, de définir des besoins, des programmes et des services, le manque de données fiables et actuelles nuit à la réflexion, à l'émergence d'une vision claire d'un projet, aux décisions pertinentes à prendre ainsi qu'à la planification et à la réalisation des actions pour atteindre le but fixé. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- **Le statut des établissements de détention**

Au Québec, les SCMSP ont la garde des personnes, hommes et femmes, condamnées à une peine de deux ans moins un jour, ou à plusieurs peines dont la durée totale est inférieure à deux ans, que cette peine doit être purgée de façon continue ou discontinue. Ils ont également la garde des personnes prévenues, c'est-à-dire celles qui sont incarcérées temporairement, dans l'attente de leur procès, du prononcé d'une sentence ou d'une libération¹⁰⁵. Ce sont également les SCMSP qui assurent le transport de ces personnes en vue de leur comparution dans les différents palais de justice du Québec. Parmi les 17 établissements de détention en fonction, deux établissements sont actuellement réservés exclusivement aux femmes incarcérées.

L'EDLL héberge quotidiennement environ 240 femmes. L'infrastructure carcérale possède actuellement une capacité d'hébergement de 366 places. L'EDQ — secteur féminin a été décrété établissement de détention en vertu de l'article 15 de l'ancienne Loi sur les services correctionnels (Décret 988-93 — modifié par le décret 428-2000, 29 mars 2000). Dans les faits, il constitue un secteur d'hébergement réservé exclusivement aux femmes, logé dans un établissement de détention principal pour hommes avec une capacité de 704 places, possédant des programmes, des activités et des services distincts. Le secteur féminin de l'EDQ offre 56 places d'hébergement à la clientèle féminine.

En 2016-2017, les femmes incarcérées ont représenté 6,2 % (313,6/5067,4) de la PMQI. Comme l'EDLL et l'EDQ — secteur féminin jouent un rôle suprarégional, ils hébergent quotidiennement à eux deux la majorité de la clientèle féminine, soit environ 93 % de la clientèle féminine totale. Les 7 % de femmes restantes sont hébergées dans des établissements de détention réservés principalement aux hommes en région. Ces femmes purgent généralement une peine discontinue ou sont en attente d'une comparution à très court terme. Elles sont habituellement hébergées dans des lieux dits non traditionnels, tels que des cellules d'attente du secteur de l'admission, ce qui soulève des questions d'équité entre les clientèles, sujet qui sera discuté un peu plus loin dans ce rapport.

Les structures administratives et de gestion des deux établissements sont par ailleurs très différentes. L'EDLL est un établissement de détention autonome de capacité opérationnelle moyenne, semblable à une majorité d'établissements régionaux, et relève de la DSC-LAS. La structure de gestion de l'établissement comprend une direction des services professionnels (DSP) qui s'avère essentielle pour coordonner et offrir des services professionnels qui répondent aux besoins des femmes.

[REDACTED]

¹⁰⁵ LES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC (2014), *Document d'information*, BANQ [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/document_information_services_correctionnels.pdf]

La DSC-LAS, la plus importante en matière d'effectif et d'activités dans la province, assure l'administration des sentences et autres décisions des tribunaux, tant en détention que dans la communauté, et particulièrement pour toute la clientèle féminine du territoire de la métropole. Elle est responsable de la planification, de la direction et de la gestion des activités opérationnelles et administratives de l'EDLL et de la DSPC-CFAS. D'autres activités spécialisées, régionales et suprarégionales, relèvent de cette direction, sans être exclusives aux femmes¹⁰⁶. La DSC spécialisée pour les femmes est une première au Québec et n'a pas de comparable ailleurs dans la province. Bien qu'elle fût créée dans une optique de développement et de spécialisation, les conséquences du transfert de la clientèle féminine à Laval ont grandement freiné son déploiement. Pour ce faire, cette direction d'importance a besoin de stabilité, de reconnaissance de sa spécificité et des ressources à la hauteur de son mandat.

Quant à l'EDQ — secteur féminin, il a été construit à partir d'espaces appartenant au secteur masculin de l'EDQ, de sorte qu'il n'est pas complètement autonome. Il est sous la responsabilité du directeur de l'EDQ qui assure l'administration des sentences et autres décisions des tribunaux en détention et qui est responsable de la planification, de la direction et de la gestion des activités opérationnelles et administratives. Plusieurs services de l'EDQ — secteur féminin sont donc assurés par le secteur masculin, entre autres, pour la santé, l'alimentation, les sports, l'administration et les ressources humaines. Cette structure de gestion impose certaines contraintes sur le plan des communications, du processus décisionnel et de la priorisation des besoins des femmes qui sont abordés et étudiés lors des comités de direction impliquant les deux clientèles (700 hommes vs 56 femmes). De plus, le directeur qui doit assumer des responsabilités et affronter des problèmes du secteur masculin qui sont différents de ceux du secteur féminin a moins de temps à investir dans ce dernier. Cette situation exige une plus grande autonomie de la direction adjointe en établissement de détention.

Enfin, l'EDLL et l'EDQ — secteur féminin ont en commun de relever tous deux d'une DGA responsable de l'ensemble des services correctionnels de leur région respective.

[Redacted]

R6 [Redacted]

R7 [Redacted]

- Les politiques, les procédures et les instructions

[Redacted]

[Redacted]

R8 [Redacted]

¹⁰⁶ Les activités régionales sont la gestion du programme de traitement de la toxicomanie à la Cour du Québec, le programme d'accompagnement justice — Santé mentale, la dénonciation du non-respect des conditions de sentences discontinues et des mesures dans la communauté, la liaison au Centre de psychiatrie légale de Montréal, la gestion du protocole Accès-Justice, la coordination de la Table en psychiatrie légale de Montréal. Les activités suprarégionales sont la gestion du protocole d'échange d'information avec le Service correctionnel canadien, la vérification téléphonique et le contrôle de mobilité des ordonnances d'emprisonnement avec sursis.

- **La mixité des clientèles**

La mixité des clientèles incarcérées soulève, depuis très longtemps dans l'histoire de l'incarcération, d'importants enjeux qui dépassent largement ceux liés aux activités opérationnelles d'un établissement de détention. À l'hiver 2017, des observatrices civiles écrivaient :

La mixité hommes/femmes à l'Établissement de détention Leclerc de Laval contrevient à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations unies ainsi qu'à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Cette mixité est particulièrement difficile à vivre par les femmes qui, dans leur enfance et dans leur vie adulte, ont été victimes d'abus [sic] commis par des hommes¹⁰⁸.



Bien que l'EDQ — secteur féminin soit décrété établissement de détention féminin, le fait que ce secteur soit situé dans un établissement masculin a nécessité des aménagements qui imposent des contraintes aux femmes : fenêtres obstruées par du papier collant opaque dans toutes les cellules et certaines salles communes afin d'empêcher les contacts visuels entre les clientèles de sexe différent et, du coup, empêchant les femmes de voir à l'extérieur. Certaines escortes médicales vers le service des soins de santé principal nécessitent une planification afin de procéder à un arrêt total de la circulation du côté masculin (p. ex., dentiste, radiographie). Certains besoins de base (p. ex., l'approvisionnement en serviettes hygiéniques) ne sont pas assurés.

Dans les régions, la situation des femmes hébergées dans les établissements pour hommes soulève également des questions de discrimination qui sont discutées un peu plus loin dans ce rapport.

À cet égard et pour l'avenir :



- **La localisation des établissements de détention et la répartition de la clientèle féminine**

La localisation des établissements de détention pour femmes a fait l'objet de réflexions par le passé. Deux enjeux s'opposent lorsqu'il est question de la localisation des établissements pour la clientèle féminine : celui de les incarcérer dans leur région administrative pour préserver le lien avec leur milieu d'appartenance et leur réseau social, et celui visant à leur offrir un niveau de services, de programmes et d'activités équivalant à celui offert à leurs homologues masculins. Or, il est reconnu que cette dernière option n'est viable que si les femmes sont regroupées en assez grand nombre pour permettre le déploiement et la viabilité de tels services, programmes et activités.

Selon le modèle actuel, deux établissements de détention hébergent les femmes, l'un avec une capacité d'hébergement de 56 places et le deuxième, de 366 places, dans deux grandes villes, Québec et Laval. Cette répartition de la clientèle ne tient pas compte de leur provenance, occasionne un « déversement » se traduisant par de nombreux transferts de la clientèle féminine de Québec vers Laval, notamment pour des raisons de surpopulation, de gestion des clientèles difficiles et autres, contraint les femmes à interrompre les programmes et les activités qu'elles ont amorcés et accentue l'éloignement social et familial pour celles qui proviennent de la région Est-du-Québec.



¹⁰⁸ « Quand l'austérité s'en prend aux détenues », *À bâbord!*, numéro 68, février/mars 2017, Prisons à l'ombre des regards.



En ce qui a trait à la localisation géographique de l'EDLL, lequel a suppléé à la rénovation de l'EDMT, elle impose différentes contraintes. La principale relève du fait qu'il est situé loin des transports en commun et requiert plus de temps et d'argent pour les déplacements, à la fois pour les personnes incarcérées lors de leur libération et pour leurs proches dans le cadre des visites, et également pour les principaux partenaires de la communauté dont la plupart proviennent de Montréal.

De plus, partant du principe que la libération doit se faire le plus près possible du domicile, la libération des femmes à partir de Laval engendre des coûts supplémentaires à l'établissement qui assume les frais (taxi et métro de Laval) pour leur permettre d'atteindre les transports en commun de Montréal ou d'ailleurs, lorsque la femme n'a personne pour venir la chercher. Cette mesure vise également à assurer la sécurité des femmes libérées considérant que l'établissement est situé sur un terrain isolé et où le chemin menant à la rue est peu éclairé.

De plus, il est documenté par le milieu correctionnel et les partenaires que les femmes reçoivent moins de visites et donc ont moins de contacts directs avec leurs proches, ce qui n'est pas sans effet sur leur réinsertion sociale. Il est possible que cela soit notamment lié au fait que les femmes sont incarcérées loin de leur région d'appartenance. Les partenaires et les ressources bénévoles de la communauté sont également plus difficiles à recruter en raison des contraintes de déplacement.

À la question de la location du nouvel établissement de détention pour les femmes, le plus grand nombre de réponses est à l'effet que [sic] Montréal est le meilleur endroit. Qui plus est, une majorité des commentaires sont à l'effet que [sic] la localisation doit faciliter l'accessibilité au transport en commun pour les femmes, les visiteurs et les partenaires, ainsi que celle aux services dans la communauté.

Analyse du sondage 2018

Plus récemment, poursuivant son objectif de favoriser une gestion optimale de la population carcérale et une meilleure répartition de celle-ci dans l'ensemble du réseau correctionnel, la DGSC a mis en place un comité de travail sur la répartition de la clientèle.

Dans le cadre des travaux de ce comité, deux des quatre sous-objectifs touchent particulièrement la clientèle féminine, soit :

- diminution notable des transferts terrestres;
- trouver des solutions concernant l'hébergement des personnes purgeant une peine discontinue.

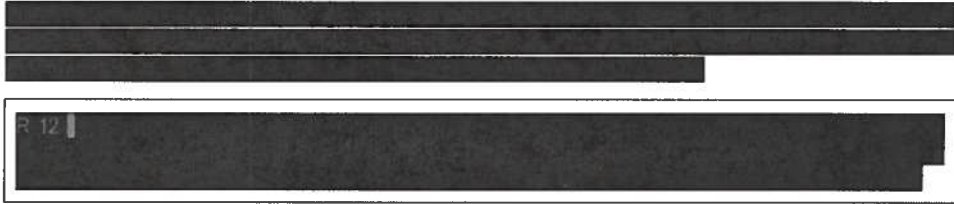
Les travaux sur le modèle innovateur s'inscrivent en parfaite cohérence avec les orientations de la DGSC sur la répartition de la clientèle. En conséquence, des données sur la répartition théorique de la PMQI féminine, sur la base de leur provenance, ont été obtenues de la Direction principale de l'administration (DPA). Sommairement, pour 2016-2017, environ le tiers des femmes provient des régions sous la responsabilité du Réseau correctionnel de l'Est-du-Québec, tandis que les deux tiers proviennent des régions sous la responsabilité des réseaux correctionnels de l'Ouest-du-Québec et de Montréal.

Tenant compte de ce qui précède, un modèle innovateur soutient que, pour optimiser la gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine, l'option de répartir la clientèle dans deux établissements de détention à vocation suprarégionale, en tenant compte de leur provenance, apparaît la plus profitable. Cette répartition offrirait une masse critique qui, non seulement devrait permettre d'assurer la viabilité des programmes et des services qui leur seraient offerts, mais également une stabilité, une meilleure prise en charge et une offre de services complète. L'enjeu associé à l'éloignement par rapport à leur milieu d'appartenance et à leurs proches demeurant bien réel, les établissements de détention devront développer et mettre à leur disposition divers moyens pour contrer les effets de l'éloignement et leur permettre de maintenir des liens avec ces derniers.

Par conséquent :

R 10

R 11



• Les femmes incarcérées dans des prisons d'hommes

Les femmes incarcérées peuvent être admises dans presque tous les établissements de détention du Québec, bien que seuls deux établissements de détention leur soient réservés, soit L'EDQ — secteur féminin et l'EDLL¹¹³.

Selon le profil des femmes incarcérées 2016-2017, 46,4 % des femmes allochtones, 30,4 % des femmes inuites et 87,6 % des femmes des PN sont admises dans des prisons pour hommes.

Les établissements pour hommes situés dans les régions du Québec hébergent les femmes à la suite d'une comparution (condamnées à une peine continue ou discontinue ou faisant l'objet d'un mandat de renvoi) ou dans le cadre d'une demande d'assistance de la part des corps policiers, en vue d'une comparution dans les 24 heures. En 2016-2017, 7,3 % (23,1/313,6 PMQI femmes) de la clientèle féminine a été quotidiennement hébergée dans des établissements pour hommes.

Les conditions d'hébergement des femmes dans des établissements de détention pour hommes dans les régions sont depuis longtemps décriées et le sont encore aujourd'hui. Déjà en 1998, le Rapport du groupe de travail sur l'incarcération des femmes aux Services correctionnels du Québec énonçait que « [l]a situation des femmes dans le réseau correctionnel met en évidence une situation de discrimination à l'endroit de la femme incarcérée. Cet état est particulièrement observable lorsqu'elle est hébergée dans les établissements à prépondérance masculine¹¹⁴ ».

Leur situation n'a pas beaucoup évolué depuis au moins les deux dernières décennies, et ce, malgré diverses analyses ayant porté sur la criminalité des femmes et l'application des mesures correctionnelles¹¹⁵.

Certains établissements ont des secteurs d'hébergement pour les recevoir, mais ceux-ci sont très sécuritaires et ne correspondent pas aux besoins d'encadrement et de classement des femmes. Ils sont aussi souvent utilisés pour héberger des hommes lors de surpopulation de cette clientèle. Dans ces cas, les femmes sont hébergées dans des cellules dites « non traditionnelles » (p. ex., salle d'attente), dans le secteur de l'admission de ces établissements. Les types de classement y sont mélangés. Trop souvent, les femmes ont accès à un strict minimum de commodités et de services (p. ex., pas de lit ni de lavabo, secteur surpeuplé, laissées à elle-même, oisives, etc.) et « mis à part les procédures d'accueil et quelques interventions ponctuelles [...], on se limite à de la garde dans des conditions d'exclusion, de salubrité et d'intimité souvent déficientes¹¹⁶ ».

Dans un très récent rapport, « le Protecteur du citoyen constate que les femmes avec une peine discontinue doivent composer avec des conditions de détention particulièrement difficiles¹¹⁷ ». Des problèmes aigus y sont soulevés :

Celles qui purgent une peine discontinue en région n'y sont généralement pas transférées en raison de la distance à parcourir et de la durée limitée du séjour. Elles sont plutôt gardées à l'établissement de détention masculin le plus près de leur résidence. Or, dans certains de ces établissements, les femmes sont désavantagées dès leur arrivée puisqu'on procède à leur admission après celle de la clientèle masculine. Elles doivent patienter plus d'une heure, entourées des hommes qui attendent d'être fouillés. De plus, un manque d'équité dans l'accès à certains avantages conférés aux hommes a été constaté dans au moins un établissement visité (denrées de la machine distributrice, accès à un téléviseur, etc.).

Puisque les gymnases et autres lieux de garde non traditionnels plus vastes sont généralement réservés aux hommes, certaines femmes avec une peine discontinue sont logées dans de piètres conditions, par exemple dans des cellules d'attente de l'admission ou aux parloirs destinés aux visites¹¹⁸.

¹¹³ La capacité disponible de l'EDLL était de 276 places en 2016-2017 (elle est maintenant de 366 places) et celle de l'EDF était de 57 places pour la même année et elle n'a pas changé depuis.

¹¹⁴ DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES PROGRAMMES (1998), *Rapport du groupe de travail sur l'incarcération des femmes aux services correctionnels du Québec*, septembre 1998, document inédit.

¹¹⁵ CPIC (2005), *Analyse préliminaire*, juin 2005, document inédit.

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ « Les conséquences de l'augmentation des peines discontinues dans les établissements de détention du Québec », *Rapport du Protecteur du citoyen*, 21 mars 2018, p. 19.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 18 et 19.

Afin de pouvoir établir une allocation juste des dépenses de fonctionnement relative aux besoins des femmes, de pouvoir cibler les activités à améliorer et orienter la prise de décision, il est apparu pertinent pour le comité de chercher à savoir à combien s'élève le coût des dépenses de fonctionnement rattachées à la gestion de l'incarcération et à l'administration des peines de la clientèle féminine au sein des SCMSp. Sur la base des renseignements obtenus, il semble que la structure de gestion administrative actuelle ne permet pas d'obtenir cette information sans commander une analyse financière bien précise.

[Redacted]

[Redacted]

R 14 [Redacted]

- **L'allocation des ressources humaines**

Selon la particularité de certaines tâches effectuées par les agents des services correctionnels (ASC) en établissement de détention pour femmes, la répartition de l'effectif exige un plus grand nombre d'ASC féminins. Cette plus grande représentation de travailleuses en détention exige une gestion administrative accrue liée à la dotation, en raison des retraits préventifs pour une grossesse et des congés de maternité qui sont octroyés. De plus, bien que le comité de travail n'ait pu avoir accès à des données statistiques comparatives à cet effet, il est probable que le rôle de mère assumé par plusieurs ASC ait une incidence sur le nombre de jours d'absence (maladie pour les enfants) et sur la disponibilité de ces dernières à effectuer des heures supplémentaires.

D'autre part, les ressources humaines allouées à l'EDLL ont été maintenues après la fin de la mixité des clientèles, soit après mai 2017, pour répondre aux besoins multiples et divers de la clientèle féminine et pour maintenir les activités correctionnelles propres à un établissement de détention suprarégional. Ces ressources humaines, qui s'avèrent proportionnellement plus nombreuses comparativement à un établissement de détention pour hommes de même capacité d'hébergement, ont en plus permis la réalisation de près de 90 % des actions prévues dans le plan d'action visant l'amélioration des conditions de détention des femmes à l'EDLL (entente ministérielle MSP-SEFQ) en moins de deux ans.

[Redacted]

[Redacted]

R 15 [Redacted]

[Redacted]

R 16 [Redacted]

[Redacted]

R 17 [Redacted]

- **Le processus de recrutement**

La dotation du personnel des établissements de détention à vocation féminine est réalisée selon les règles de la fonction publique et est administrée centralement par la Direction des ressources humaines du MSP en collaboration avec les directions d'établissement. La dotation du personnel n'est donc pas différente de celle des autres établissements de détention.

Dans les deux établissements, les règles des conventions collectives et des conditions de travail des employés sont appliquées de la même façon qu'ailleurs au sein de la DGSC. À cet égard, il importe de mentionner que la grande majorité des emplois d'ASC est dotée dans le cadre d'un processus de mobilité tous les trois ans, sur la base d'un choix prioritaire par ancienneté.

À l'EDQ — secteur féminin, les postes vacants sont pourvus à partir de la banque de mobilité provinciale par ancienneté. Quant à l'attribution des postes visés par des absences de longue durée (plus de 30 jours), ils sont pourvus par des ASC (temps complet plus de 5 ans ou temps partiel régulier) de l'EDQ par ancienneté. De façon générale, cette gestion des emplois dans les établissements pour femmes peut engendrer des problèmes tangibles, voire produire des effets dommageables chez les femmes incarcérées si les employés font un choix de poste uniquement par opportunisme (p. ex., horaire stable) plutôt que par intérêt, sur la base de leurs connaissances et de leurs compétences. Un intervenant n'ayant aucune sensibilité pour la clientèle féminine peut nuire à la mise en œuvre d'interventions spéciales à l'égard des femmes. Certains ASC et gestionnaires n'ont pas les affinités ni l'intérêt pour travailler avec des femmes. À titre d'exemple, à la suite du changement de vocation de l'EDLL et bien qu'une formation ait été offerte aux intervenants, des demandes pour retourner travailler avec la clientèle masculine sont adressées à la direction de l'établissement qui autorise des transferts lorsque des postes vacants sont offerts ailleurs. Cette situation crée un roulement de personnel, en plus de nuire à la stabilité et au développement de l'expertise. Lorsque les transferts ne peuvent être actualisés, cela peut créer de l'insatisfaction, voire de l'épuisement et une hausse du taux d'absentéisme, sans compter les interventions inappropriées auprès de la clientèle et les besoins supplémentaires de supervision.



À cet effet, les Services correctionnels du Manitoba ont, depuis 2010, instauré une politique de dotation mixte qui régit ce que le personnel masculin peut ou ne peut pas faire dans une situation de genre, à savoir quand un membre du personnel masculin se retrouve avec une femme incarcérée¹²⁰. Cette politique a été instaurée sur la base de la reconnaissance de la prévalence des mauvais traitements et des histoires d'exploitation de nombreuses femmes. Elle a été développée pour s'assurer, de la façon la plus large possible, que la dignité et la vie privée des femmes sont respectées et pour que les situations de genre exposent le moins possible tant le personnel que les femmes incarcérées à des situations de vulnérabilité.

Ainsi :



Enfin, dans le cadre des travaux, la question du port ou non de l'uniforme par les ASC affectés à certaines fonctions d'accompagnement a été soulevée. Deux études du SCC publiées respectivement en 1989 et 2007¹²¹ sont peu concluantes à ce sujet. Entre autres, l'étude de 2007 révèle qu'un seul facteur, soit la participation des délinquantes à des sorties avec escorte pour des raisons familiales et de développement personnel, a changé de façon notable au cours de la période visée par l'examen.

¹²⁰ *Cross gender staffing*, Corrections Division, Custodial policy, April 2010.

¹²¹ SCC (1989), *Les effets de l'uniforme dans le domaine correctionnel*, février 1989 [<http://www.csc.scc.gc.ca/recherche/b02e-fra.shtml>] et SCC (2006), *Évaluation des répercussions du port de l'uniforme dans les établissements pour femmes*, décembre 2006 [http://www.csc.scc.gc.ca/text/pa/le-juwof-394-2-28/eval-juwof-394-2-28_f.pdf].

Considérant que le sujet n'a pas fait l'objet des travaux, mais qu'il a soulevé l'intérêt de plusieurs membres du personnel ayant répondu au sondage :

R 20

▪ La formation du personnel

En ce qui a trait à la connaissance de la clientèle féminine, près de la moitié des répondants affirme ne pas se sentir suffisamment outillée pour intervenir auprès des femmes et souhaite de la formation dans différents domaines.

Analyse des questionnaires — comité sur la spécificité de la clientèle féminine — 2017

L'expérience acquise sur le terrain des membres du comité de travail sur la spécificité de la clientèle féminine ainsi que les consultations effectuées « démontrent un besoin important en ce qui a trait à l'augmentation des connaissances des intervenants et, surtout, un besoin d'encadrement pour intervenir auprès de la clientèle féminine¹²² ».

Pour mieux préparer les ASC à l'embauche afin qu'ils puissent intervenir adéquatement auprès des personnes incarcérées, le MSP a établi un partenariat avec l'École nationale de police du Québec (ENPQ). Un programme de formation de neuf semaines, auquel s'ajoute une semaine de stage en établissement de détention, a été élaboré exclusivement pour les besoins des ASC¹²³. Depuis 2010, cette formation est requise pour exercer les fonctions d'ASC.

Le Programme d'intégration à la fonction d'agent des services correctionnels (PIFASC)¹²⁴ a été conçu par des experts et des spécialistes de l'ENPQ et des SCMSP. Il a été élaboré selon une approche de développement de quatre compétences principales (prise en charge, accompagnement, encadrement et intervention en cas de crise) pour que l'étudiant puisse intervenir de manière efficace et sécuritaire tout en favorisant la réinsertion sociale de la personne incarcérée. Or, selon l'information mise à la disposition du comité, il apparaît que seulement 7 % des 376 heures totales de formation sont consacrées à l'accompagnement des personnes incarcérées et 4,3 % aux notions de comportement humain (prévention du suicide, maltraitance des aînés, violence et toxicomanie, multiethnicité et itinérance, santé mentale vulnérable). Il importe de noter que les heures de cours traitant des comportements humains ne font pas l'objet d'une épreuve certificative.

[Redacted text block]

Dans le cadre du programme d'accueil des nouveaux professionnels, il est brièvement question du profil correctionnel des femmes. Les formateurs partagent quelques données tirées du Profil correctionnel 2007-2008¹²⁵, soit celles des infractions commises par celles-ci ainsi que les problèmes particuliers en vue de l'intervention.

Le plan de développement des ressources humaines (PDRH) produit annuellement par la DGSC offre essentiellement des formations de nature sécuritaire et qualifiante aux ASC, moins d'heures de formation au personnel professionnel et aucune formation axée sur les femmes. Les contraintes budgétaires engendrent trop souvent des sacrifices quant à certaines formations en ce qui a trait au volet accompagnement de la clientèle, prévues localement pour répondre aux exigences des formations obligatoires de nature sécuritaire. Conséquemment, les intervenants sont peu outillés pour intervenir en relation d'aide et pour effectuer le suivi de la clientèle. Le maintien des compétences des professionnels s'étiole devant le peu de moyens offerts quant aux problèmes rencontrés par les femmes incarcérées. Il ressort que le PDRH ne correspond pas aux besoins des intervenants qui travaillent avec la clientèle féminine.

La Formation axée sur les femmes¹²⁶, développée dans le cadre des travaux du comité sur la spécificité de la clientèle féminine et offerte aux employés de l'EDLL en 2016, l'a été dans la foulée des événements qui ont suivi le transfert des femmes.

¹²² Rapport inédit — comité de travail sur la spécificité féminine — août 2017, p. 36.

¹²³ <http://www.enpq.qc.ca/clientele-securite-publique/services-correctionnels.html>

¹²⁴ ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, documents d'information, 2016.

¹²⁵ L. GIROUX et S. FRIGON (2011), *Profil correctionnel 2007-2008 : les femmes confiées aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

¹²⁶ *Formation axée sur les femmes*, inspirée de la FAFPA CSC-SCC (2013) (3 jours), Établissement de détention Leclerc de Laval, janvier 2016.

Il importe de mentionner que la Formation axée sur les femmes contient un volet de sensibilisation à la culture autochtone (3 heures). Les objectifs de sensibilisation de ce volet sont de reconnaître les divers aspects de la culture autochtone, de discuter des pensionnats et de donner des exemples de leurs répercussions sur les femmes autochtones d'aujourd'hui ainsi que de comprendre le processus de guérison d'un point de vue autochtone.

Cette formation a été reconduite dans le cadre du PDRH de l'EDLL pour 2017-2018, mais n'a pas été offerte en raison du nombre peu élevé de nouveaux ASC entrés en fonction, de la priorité à accorder aux formations obligatoires, des délais encourus avant de recevoir l'approbation du PDRH et de l'effectif insuffisant pour assurer les remplacements nécessaires à la tenue de la formation. Elle a fait l'objet d'une demande de reconduction pour 2018-2019, mais les mêmes enjeux de réalisation risquent de se poser.

Par ailleurs, formellement et systématiquement, les intervenants des établissements de Québec et de Laval ne sont pas formés aux réalités des femmes autochtones. Dans les faits, le manque de connaissances et d'habiletés de communication et d'intervention restreint la portée de l'accompagnement et du suivi de cette clientèle.



L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹²⁷ va dans le même sens en édictant des règles précises en matière de formation relativement aux Règles de Bangkok. Notamment, la règle numéro 29 prescrit que « [l]e renforcement des capacités du personnel des prisons pour femmes doit permettre à celui-ci de répondre aux besoins particuliers de réinsertion sociale des détenues et de gérer des structures sûres et propices à la réinsertion. Les mesures de renforcement des capacités du personnel féminin doivent aussi inclure l'accès à des postes de haut niveau comportant des responsabilités décisives en matière d'élaboration de politiques et de stratégies relatives au traitement et à la prise en charge des détenues ». Autre exemple, la règle numéro 33 énonce que « tout le personnel travaillant avec des détenues doit recevoir une formation sur les besoins spécifiques des femmes et sur les droits fondamentaux des détenues » et qu'« une formation de base sur les principales questions liées à la santé des femmes doit être dispensée au personnel pénitentiaire travaillant dans les prisons pour femmes, en plus de la formation sur les premiers secours et sur les soins médicaux de base ».

Plus récemment, la revue de la littérature de Trotter et Flynn (2016)¹²⁸ fait ressortir que la manière dont les interventions sont menées joue un rôle important dans l'efficacité de celles-ci. Ils affirment que « les compétences des travailleurs font une différence de récidive d'environ 30 % dans les milieux communautaires et qu'elles font aussi une grande différence dans les milieux institutionnels » (traduction libre). Ces compétences seraient aussi sinon plus importantes que la nature de l'intervention et nécessiteraient donc un soutien continu pour développer celles-ci (formation, supervision, manuels, etc.).

À la lumière de ce qui précède :



¹²⁷ <https://www.unodc.org/unodc/fr/>

¹²⁸ C. TROTTER et C. FLYNN (2016). *Literature review: Best practice with women offenders*, Victoria, Australia, Monash University Criminal Justice Research Consortium.

R 24

[Redacted]

R 25

R 26

[Redacted]

R 27

[Redacted]

R 28

La gestion de la prise en charge carcérale

La gestion des services correctionnels, et plus précisément la gestion de l'incarcération, est régie par diverses politiques, procédures, instructions et directives. Dans le cadre des travaux sur le modèle innovateur, certaines d'entre elles ont été regardées sous l'angle de la spécificité de la clientèle féminine.

▪ Les mesures de sécurité

Les procédures et les instructions en vigueur et visant l'application de mesures de sécurité guident les actions en matière de sécurité physique. Parmi ces dernières se trouvent notamment les règles sur les armes à feu, l'utilisation de l'agent inflammatoire, les mesures d'urgence et les prises d'otages ou, encore, le recours à la force nécessaire en milieu carcéral. Certaines ont un caractère procédural, dont l'instruction sur la prévention du suicide, le classement, les visites aux personnes incarcérées, les fouilles et la gestion des biens des personnes.

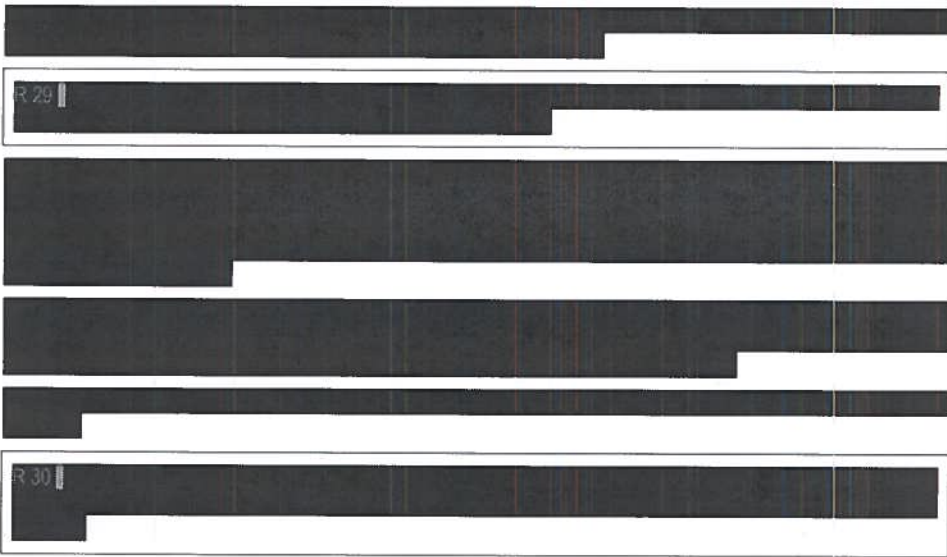
D'autres visent à prévenir des situations en agissant en amont et à mettre en place des mesures pour empêcher qu'un acte soit commis, comme c'est le cas de la procédure sur les Mesures de prévention et de sécurité dans les directions des services professionnels correctionnels et du Cadre de référence — Gestionnaires du renseignement¹²⁹ en établissement de détention.

En novembre 2002, la DGSC a publié *Philosophie et énoncé de principes en matière de sécurité*¹³⁰ qui précisait que la question de la sécurité ne doit pas être réduite uniquement à des mesures de contrôle, mais qu'elle doit viser les rapports entre les membres du personnel, la clientèle correctionnelle et les intervenants communautaires. Cette philosophie met en avant le fait que la création d'un environnement sécuritaire passe notamment par la qualité des relations entre la clientèle correctionnelle et les intervenants. Ainsi, un climat favorisant des relations positives a pour effet de réduire la tension et la manifestation de comportements violents. Depuis, un projet de procédure provinciale sur la surveillance dynamique¹³¹, sous la responsabilité de la Direction de la sécurité, est toujours à l'étude.

¹²⁹ DGSC (2017), *Cadre de référence — Gestionnaires du renseignement*, Direction du renseignement, février 2017.

¹³⁰ DGSC, *Philosophie et énoncé de principe en matière de sécurité* [https://www.int.msp.gouv.qc.ca/services-correctionnels/valeurs-philosophies/5452.html].

¹³¹ DGSC (2010), *Projet de procédure administrative 3 1 S 09*, Fiche 90858.



▪ **Les interventions directes et planifiées**

En établissement de détention plus précisément, il peut survenir des événements qui compromettent la sécurité des personnes et qui nécessitent le recours à la force. Pour intervenir efficacement et de façon sécuritaire, tous les ASC reçoivent une formation propre à ce type d'événement et sont appelés à utiliser des équipements de protection et d'intervention prévus dans la procédure encadrant le recours à la force.

Ces interventions peuvent être de deux types : une intervention directe est une action immédiate qui implique le recours à la force physique lorsque se présente un danger imminent pour l'intégrité d'une ou de plusieurs personnes; une intervention planifiée exige l'autorisation préalable d'une personne en autorité, après l'étude de la situation et l'élaboration d'un plan d'action.

Encore ici, l'expérience du milieu tend à démontrer qu'une majorité d'interventions se fait directement alors qu'elle pourrait être planifiée. Cela fait qu'il est plus difficile pour la direction de visionner les événements et de s'assurer que les étapes de communication et de négociation ont bien été respectées et que les interventions se sont déroulées dans les règles de l'art. Pourtant, le passé traumatique des femmes incarcérées commande des mesures de précaution visant à ce que celles prises conduisent à une pacification de la situation et qu'elles aient le moins de conséquences dommageables possible pour les femmes.

La procédure en vigueur sur le recours à la force¹³² mentionne que, lorsque possible, la communication et la négociation doivent être privilégiées par rapport au recours à la force, sans distinction sexospécifique.

En cette matière, des données récentes¹³³ font ressortir différents facteurs à prendre en considération pour réduire les mesures de contrôle, comme : l'ascendant de l'organisation pour changer les valeurs; la formation des intervenants et celle donnée aux femmes incarcérées sur la gestion de la colère ou la gestion des conflits; les interventions de retour post-isolément visant à organiser une rencontre entre la personne et l'équipe traitante pour discuter de l'expérience, des acquis, des moyens de prévention futurs, etc.; l'implication des patients dans leur plan d'intervention et dans des ateliers d'entraide; l'utilisation d'outils de prévention tels que la technique de désescalade (p. ex., Oméga), le développement d'une relation de confiance, le plan d'autogestion des comportements à risque et, enfin, l'utilisation d'outils d'évaluation de la dangerosité. Il importe d'ajouter que, malgré la tendance des intervenants à maintenir une perception basée sur des événements isolés qui teinte leur rapport à la sécurité, les données récentes permettent de constater que la diminution des mesures de contrôle ne compromettrait pas la sécurité des intervenants.



¹³² Recours à la force nécessaire en milieu carcéral (3 1 S 01), modifiée le 26 février 2010.

¹³³ Mane-Hélène GOULET et Caroline LARUE (2015), *État des connaissances : programme de réduction des mesures de contrôle*. Université de Montréal, Institut universitaire de santé mentale de Montréal, Centre d'étude sur les mesures de contrôle en santé mentale.

[Redacted]

R 31 [Redacted]

R 32 [Redacted]

• Les mesures d'isolement

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Les nouveaux fourgons cellulaires (« véhicules cubes »), mis en fonction à ce jour, permettent d'éviter la mixité des clientèles dans l'habitacle. Toutefois, seulement deux véhicules cubes sont actuellement disponibles. Bien qu'aucun plan de déploiement ne soit prévu, il y a 15 véhicules cubes commandés qui seront attribués aux établissements lorsque des véhicules auront atteint leur durée de vie utile.

Les multiples déplacements des femmes ont des répercussions directes, particulièrement sur les risques entourant la perte des effets personnels, comme indiqué précédemment, sur l'interruption de programmes entrepris par les femmes dans leur établissement d'origine, sur l'augmentation du risque sécuritaire entourant le déplacement des femmes enceintes, sur la fragilisation de l'état mental, sur l'augmentation des fouilles systématiques subies, etc.

D'ailleurs, dans son rapport annuel d'activité 2012-2013, le PC soulevait que « les conséquences de ces transferts à répétition sont multiples, entre autres : médication retardée, rendez-vous médicaux manqués, éloignement de la famille, difficulté d'accès aux avocats, report de comparution, retards dans l'évaluation¹⁴⁶ ». Dans un rapport plus récent¹⁴⁷, le PC stipule que « ...tout transfert doit être exceptionnel pour limiter les conséquences négatives, dont celles des fouilles à nu ».

[REDACTED]

R 34 [REDACTED]

R 35 [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

R 36 [REDACTED]

• Le service de l'admission

Le service de l'admission des établissements de détention provinciaux est un lieu où sont réalisées des activités hautement névralgiques liées à l'inscription, au dépistage, au classement, à la prise en charge, aux transports (sorties diverses) et aux transferts interétablissements des femmes. Il est aussi responsable des activités de libération et de la gestion des peines discontinues purgées en majorité les fins de semaine. À ce titre, le personnel de l'admission doit toujours s'assurer de posséder les documents légaux permettant soit l'incarcération ou la libération de la clientèle.

Toutes ces activités, aussi importantes les unes que les autres, sont trop souvent exécutées précipitamment, dans un laps de temps jugé trop court, pour bien répondre aux multiples besoins des femmes.

L'admission

[REDACTED]. Les femmes reçoivent un repas froid, puisqu'elles arrivent après la période de repas. Ensuite, les ASC procèdent à la fouille à nu et à l'inventaire des effets personnels et de l'argent. L'étape suivante consiste à recueillir les renseignements nécessaires à l'enregistrement des données dans le système DACOR, lequel comporte de multiples champs informatiques à remplir. En raison de la configuration de l'admission des deux établissements de détention pour femmes et de l'effectif alloué pour effectuer les tâches, la collecte d'information se fait debout, au comptoir. L'ASC est d'un côté, la femme de l'autre. Ce comptoir est accessible à tous et se situe en plein milieu de l'aire d'admission, ce qui représente divers enjeux sur le plan de la confidentialité des échanges. Cette façon de faire est loin de fournir un climat accueillant et sécurisant propice aux échanges, alors que plusieurs arrivent à l'établissement dans un état physique et mental précaire.

Pendant ce processus, la femme est informée soit de la durée de sa sentence ou de la date de sa prochaine comparution. Les renseignements judiciaires ou policiers sont validés. Une fois l'inscription terminée, l'ASC procède à la première étape du classement et remplit l'échelle d'évaluation du risque suicidaire (EERS).

¹⁴⁶ p. 67

¹⁴⁷ « Les conséquences de l'augmentation des peines discontinues dans les établissements de détention du Québec », *Rapport du Protecteur du citoyen*, 21 mars 2018, p. 22.

Les situations particulières sont signalées au gestionnaire responsable qui prend une décision quant au besoin de toute attention spéciale requise. À l'EDLL, bien que des bureaux fermés soient disponibles, un premier questionnaire de dépistage suicidaire est généralement rempli au comptoir d'accueil, debout, sans confidentialité quant aux renseignements fournis par la femme. Les bureaux fermés sont situés loin du comptoir de l'admission, ce qui n'est pas efficient quant à l'organisation du travail. À l'EDQ — secteur féminin, le dépistage suicidaire est effectué dans le même lieu que la fouille à nu, une situation guère propice aux échanges. Ainsi, les intervenants questionnent les femmes sur un sujet sensible, dans le même lieu où elles vivent un grand stress en étant fouillées à nu. Cette façon de faire affaiblit grandement la valeur de l'action préventive.

Ces étapes exigent des ASC une attention particulière et l'expertise nécessaire pour bien répondre aux besoins des femmes qui sont spécialement vulnérables à la détresse mentale lors de leur admission dans une prison. La collecte de données auprès des femmes implique du temps dont les ASC ne disposent pas toujours pour recueillir les inquiétudes vécues relativement aux effets de l'incarcération, telles que : la garde et le soutien financier des enfants, la garde des animaux, l'absence de moyens financiers pour remplir les obligations, la perte potentielle d'un logement, le besoin de remettre ses clés ou d'autres objets importants à un tiers pour subvenir aux besoins de proches, etc. Ainsi, il est souvent nécessaire de permettre des appels téléphoniques à l'extérieur afin de réduire l'anxiété liée à l'incarcération, avant de poursuivre le processus d'admission.

Une autre étape consiste à vérifier certains besoins d'ordre médical, dont celui d'une thérapie de remplacement de la nicotine et l'usage de médicaments d'ordonnance, qui devront être transmis au service de soins de santé. C'est uniquement à l'EDQ — secteur féminin qu'un agent des soins de santé rencontre les femmes dans les heures qui suivent leur admission.

L'admission se termine par la prise de photo et la préparation d'une carte d'identité permettant le contrôle des déplacements par les ASC. [REDACTED]

D'autres tâches sont ensuite accomplies par le même personnel afin d'enregistrer les demandes de comparutions imminentes et d'effectuer les calculs pour les sentences de moins de six mois. Ces actions sont nécessaires pour pallier les possibles délais de traitement administratif par le Service de la gestion de l'incarcération.

En raison de l'augmentation du nombre de transferts interétablissements et d'admissions de la clientèle féminine, les ASC ont de moins en moins de temps pour accomplir adéquatement les nombreuses tâches et encore moins pour accueillir véritablement et adéquatement les femmes. Leur admission est bousculée, générant du stress en plus de ne pas répondre adéquatement aux besoins des femmes durant un moment très anxiogène pour elles.

À cet égard, les Règles de Bangkok¹⁴⁸ en matière d'admission s'appuient sur différentes recherches qui font ressortir la vulnérabilité et la détresse mentale des femmes et le fait qu'elles sont à haut risque d'automutilation et de suicide, particulièrement à leur arrivée en prison et dans les jours qui suivent.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

La libération

Le service de l'admission est aussi responsable du processus de libération qui comporte plusieurs étapes cruciales.

¹⁴⁸ Règles de Bangkok, n° 2 (1) (2).

Les ASC doivent s'assurer que la femme qui est libérée aura un endroit adéquat pour dormir, sinon il devra s'assurer de trouver une ressource d'hébergement, voir à son transport (appeler un taxi pour se rendre au métro ou dans sa région et remettre un billet couvrant les frais) si elle n'a personne pour venir la chercher ainsi qu'à lui procurer, au besoin, des vêtements adaptés à la température.

Dans le contexte de l'incarcération des femmes, la courte durée de leur séjour (en moyenne 46 jours) en établissement de détention pose des défis lors d'une remise en liberté ordonnée rapidement (p. ex., après une période de prévention ou peu de temps après une admission). Plusieurs femmes se trouvent sans hébergement lors de leur libération et des démarches rapides doivent être entreprises pour répondre à ce besoin. Des difficultés particulières sont rencontrées par les femmes éprouvant des problèmes de santé mentale qui ont transité par plusieurs ressources et qui n'y sont plus admises.

D'ailleurs à cet effet, les SCMSP ont récemment fait ajouter une donnée dans le système informatisé DACOR permettant d'y inscrire, dès l'admission, les personnes incarcérées se déclarant sans domicile fixe. Comme les données collectées à ce jour sont récentes, l'analyse s'en voit limitée.

Par ailleurs, les données accessibles par l'outil d'évaluation LS/CMI permettent de recueillir certains renseignements sur l'itinérance des femmes (celles purgeant une sentence correctionnelle de six mois et plus).

Tiré du profil des femmes 2016-2017, il ressort que : 1,8 % des femmes allochtones sont sans abri ou vagabondes et que 14,5 % ont changé d'adresse au moins trois fois durant l'année; 4,8 % des femmes inuites sont itinérantes ou vagabondes et 7,9 % déclarent avoir changé d'adresse au moins trois fois dans l'année; 3 % des femmes issues des PN sont sans domicile fixe ou vagabondes et 15,2 % ont changé au moins trois fois d'adresse au cours de l'année.

Lorsque l'on sait que l'itinérance au Québec est un phénomène à la hausse¹⁴⁹, et particulièrement chez les femmes, il est possible de croire qu'il le sera aussi pour la clientèle féminine confiée aux SCMSP. Or, l'accès à un logement permettant de vivre en toute sécurité est crucial pour briser le cycle de la délinquance des femmes. Les interventions en matière de logement, en particulier celles qui peuvent effectivement fournir ou faciliter le logement à des femmes lorsqu'elles sont libérées, sont un facteur important dans la réussite de la réinsertion sociale (Trotter et Flynn, 2016; Prison Reform Trust, 2016)¹⁵⁰.

D'autres enjeux se profilent lorsque les libérations surviennent en soirée. Ce type de libération implique que les femmes ne peuvent récupérer leur argent, ce qui peut les placer en situation de dépendance à l'égard d'un entourage souvent désinvesti. En l'absence de tout soutien extérieur, ce qui est souvent le cas, cette situation peut avoir comme conséquence d'accroître leur vulnérabilité quant à tout type d'exploitation ou d'agression.

Enfin, la planification de la libération de la clientèle inuite du Nord-du-Québec comporte également une part de complexité. Elle implique un déplacement en avion qui est organisé par les SCMSP et qui, parfois, engendre un délai d'attente. Pendant ce temps, la femme libérée peut décider de ne pas prendre l'avion et de demeurer à Montréal. La vulnérabilité de ces femmes s'avère particulièrement préoccupante.

[Redacted text block]

R 38 [Redacted text block]

R 39 [Redacted text block]

• La fouille

[Redacted text block]

¹⁴⁹ <http://www.rsiq.org/publications/32-subpages/118-itinerance>

¹⁵⁰ TROTTER et FLYNN (2016), *Home Truths: housing for women in the criminal justice system*, Prison Reform Trust, UK, September 2016.

[REDACTED]

R 40 [REDACTED]

• La gestion des effets personnels

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

• Le classement

Le classement sert donc à attribuer à une femme incarcérée le secteur de vie dans lequel le niveau d'encadrement est le plus approprié à son statut et à ses besoins. Il s'agit d'un processus évolutif pouvant être modifié en cours d'incarcération. Le secteur de l'établissement dans lequel elle vit conditionne l'accès à certains programmes et services, ce qui a une influence sur les moyens qui pourraient être inscrits dans le plan d'intervention.

Le classement est encadré par une instruction, modifiée dans sa plus récente version le 19 octobre 2016, qui sert à uniformiser le processus dans l'ensemble des établissements de détention et à l'harmoniser avec les autres activités de gestion de l'incarcération. Le processus de classement doit être cohérent et efficace afin que chaque personne contrevenante puisse bénéficier de conditions d'hébergement raisonnables, sûres et humaines dans l'esprit des chartes et des lois applicables.

À l'automne 2014, la DGSC a mis en application un nouvel outil de classement standardisé. Le formulaire uniformisé est déposé dans un répertoire provincial accessible à tous les établissements. Toutefois, ce formulaire n'est pas contenu dans une application informatisée permettant d'en extraire des données statistiques, ce qui limite la documentation et l'analyse des données sur le classement.

Par ailleurs, les résultats d'une analyse de données¹⁵⁹, extraites d'une banque d'information contenant le classement de 8 562 personnes incarcérées, ont été mis à la disposition du comité de travail. Les résultats de l'analyse concernent 495 femmes ayant fait l'objet d'un classement, du 1^{er} janvier 2016 au 16 février 2017. Il en ressort que :

Les femmes autochtones requièrent en grande majorité un besoin d'encadrement minimal à 80 %, moyen à 14,1 % et élevé à 5,9 %. Les données de classement révèlent que, en fonction de leurs besoins particuliers, les femmes autochtones ont été classées de la façon suivante : classement minimal à 78,9 %, classement moyen à 13,7 %, classement élevé à 6,8 %, classement particulier à 0,7 % et aucun classement restrictif. Le classement relatif à celles qui ont besoin de protection est de 0,9 % chez les femmes autochtones.

En ce qui a trait aux femmes inuites et des PN, l'outil de classement utilisé ne permet pas de faire une distinction par groupes ethniques. Ces femmes sont donc considérées en un seul groupe dans le cadre de l'analyse. Ainsi, les femmes autochtones requièrent un niveau d'encadrement minimal à 73,3 %, moyen à 20 % et élevé à 6,7 %. Dans les faits, et pour répondre aux besoins particuliers qu'elles ont présentés, les femmes autochtones ont été classées de la façon suivante : classement minimal à 71,8 %, moyen à 20,5 %, et élevé à 7,7 %. Il n'y aurait eu aucun classement particulier ou restrictif. Le classement relatif à celles qui ont besoin de protection est de 2,8 % chez les femmes autochtones.

Sur la base de cette analyse, il est possible de dire que l'outil de classement utilisé en milieu carcéral féminin conclut à des classements légèrement à la hausse, soit un peu plus restrictif que le niveau d'encadrement requis pour les femmes. Tout en considérant que la limitation des places disponibles et le type d'infrastructure carcérale disponible ne permettent pas toujours de classer adéquatement les femmes, l'opinion des acteurs du milieu appuie les résultats de l'analyse voulant que le classement appliqué soit parfois plus élevé que le niveau d'encadrement nécessaire.

Dans le cadre des travaux du comité de travail sur la spécificité de la clientèle féminine, il a été noté que plusieurs recherches ont remis en doute la validité d'outils de classement relatifs à la clientèle féminine, plus précisément celui utilisé par le SCC. Il en est ressorti que la procédure de classement en vigueur est valide tant pour les hommes que pour les femmes et qu'une nouvelle pondération ne s'avérerait pas concluante (Luciani, Motiuk et Nafekeh, 1996; Rubinfeld, 2004)¹⁶⁰. Par ailleurs, Rubinfeld soutient que d'autres approches que celles utilisées dans sa recherche pourraient améliorer le classement.

Malgré ces résultats, le SCC a recours à une deuxième échelle, soit l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD) afin de s'assurer que le classement initial effectué au moyen de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) respecte les besoins particuliers de la clientèle¹⁶¹.

¹⁵⁹ Analyse ponctuelle faite à partir de deux formulaires de classement différents (2 1 | 03-F2) qui ont été utilisés, soit l'un d'octobre 2016 et le second de décembre 2014, DGA-PSA.

¹⁶⁰ F. P. LUCIANI, L. L. MOTIUK et M. NAFEKH (1996), *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*, Ottawa, Ontario, Service correctionnel du Canada, tiré du document inédit, p. 38. RUBENFELD S. (2014), *Validation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité repondérée pour les délinquantes*, Rapport de recherche R289, Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada.

¹⁶¹ *Revalidation de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité des délinquantes sous responsabilité fédérale pendant une période d'au moins six mois*, N° RS-12-05 (2012) [<http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-rs12-05-fra.shtml>].

Selon les renseignements obtenus, aucune étude similaire n'a été conduite au Québec à ce jour.

[REDACTED]

R 43 [REDACTED]

• **Le service de l'hébergement**

Le service de l'hébergement permet aux SCMSp de respecter leurs obligations légales et sécuritaires en matière de gestion de l'incarcération, tout en offrant à la population carcérale des conditions d'hébergement raisonnables, sûres et humaines, conformément aux chartes et aux lois applicables. Le service de l'hébergement est étroitement lié au classement des personnes incarcérées, une mesure de compétence provinciale qui relève de la gestion de l'incarcération.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

R 44 [REDACTED]

• **Le traitement des demandes**

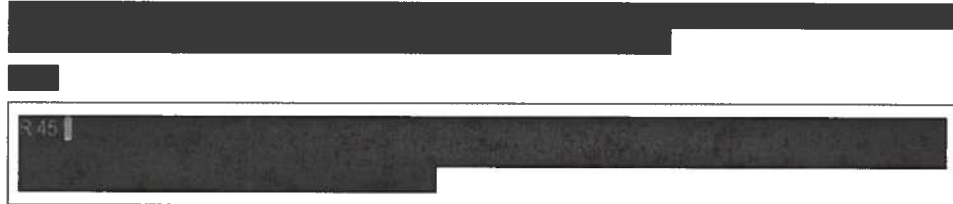
Les communications internes, principalement les demandes d'entrevues ou de services adressées par les personnes incarcérées, doivent être faites par écrit sur un formulaire papier calque communément appelé « mémo ». La première page du mémo doit être remise à un agent des services correctionnels (dans une boîte conçue à cet effet) qui valide l'information et certifie sa réception par sa signature et la date du jour, avant de l'acheminer à qui de droit. Une réponse doit être transmise à la demanderesse dans un délai maximal de sept jours civils. À titre d'exemple, le mémo papier peut servir aux demandes de diètes particulières, de visites, de vêtements pour l'extérieur, d'accès aux services de santé ou à des soins spécialisés, aux services de pastorale, pour recevoir une cantine pour indigentes, aux demandes préalables visant le règlement d'une situation problématique, etc.

Bien que le traitement des mémos ne constitue en rien une spécificité féminine, les réflexions sur le modèle innovateur ne peuvent faire abstraction du fait qu'à l'ère des nouvelles technologies cette façon de faire est désuète et implique de multiples problèmes de service aux clientèles dans les établissements de détention, y compris dans ceux pour femmes.

D'abord, l'utilisation de mémos papier calque ne permet aucunement de préserver la confidentialité des demandes, à l'exception de celles adressées au service de soins de santé qui peuvent être déposées dans une boîte cadenassée qui lui est destinée.

[REDACTED]

Comme les mémos passent d'une main à l'autre, le risque qu'ils soient égarés et qu'ils subissent des délais de transmission et de réponse est très élevé. Ces situations arrivent régulièrement et occasionnent soit un retard quand le mémo est retrouvé, voire une absence de réponse à la demanderesse s'il ne l'est pas. Dans ces cas, il revient à la femme incarcérée de faire la preuve de sa demande pour qu'elle soit traitée de nouveau.



• La gestion des manquements disciplinaires

De façon générale, le profil de la clientèle féminine 2016-2017 indique qu'une majorité de femmes reçoivent généralement des rapports de discipline pour des manquements mineurs tels que le non-respect des règlements. Or, outre la réprimande, la sanction suspendue et la perte de privilège pour un maximum de 15 jours, l'instruction Discipline et responsabilité de la personne incarcérée prévoit surtout des mesures répressives comme conséquence au manquement commis. Le choix des sanctions étant limité, l'instruction ne laisse pas place à des mesures qui portent à réfléchir, à s'amender ou à des mesures réparatrices. Elle ne vise pas la médiation ni la résolution de conflits autrement que par la répression.

Dans le cadre d'un rapport spécial intitulé *Garantir l'équité procédurale du processus disciplinaire des personnes incarcérées*¹⁶⁴, le PC a recensé tous les rapports disciplinaires produits de 2011 à 2014. Ce profil a permis de définir qu'en moyenne les hommes reçoivent une sanction de confinement dans 63 % des cas, comparativement à 85 % pour les femmes. En ce qui a trait au recours à la réclusion à la suite de manquements disciplinaires, les hommes y sont sanctionnés dans 21 % des cas *versus* 11 % pour les femmes. Ces constatations laissent présager que d'ores et déjà la pratique correctionnelle actuelle est légèrement différente pour les femmes et les hommes.

Dans un rapport publié par le MSP en 2011, les chercheuses Lise Giroux et Sylvie Frigon ont noté, parmi les effets particulièrement néfastes, que certaines mesures disciplinaires (ou organisationnelles) peuvent déclencher ou aggraver des traumatismes passés chez les femmes.

Les travaux du comité de travail sur la spécificité de la clientèle féminine ont permis de documenter le fait que quelques études qui se penchent sur la gestion des manquements disciplinaires soulèvent qu'une approche axée sur la réparation permet d'intervenir sur la reconnaissance du tort causé en plus de motiver les femmes contrevenantes (Harris et Thompson, 2014; Malloch et McIvor, 2011; Trotter, McIvor et Sheehan, 2012)¹⁶⁵.

Bien que l'instruction Discipline et responsabilité de la personne incarcérée prévoie que le comité disciplinaire tienne compte du remboursement ou de la réparation par la personne incarcérée des dommages qu'elle a causés pour déterminer la sanction appropriée, il serait plus approprié que les mesures de rechange fassent partie de la gradation des sanctions imposées.

Il importe de rappeler que la détermination de la peine au sens du Code criminel prend en considération, parmi ses objectifs, de favoriser la réinsertion sociale, d'assurer la réparation des torts causés et de susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants. Une révision de l'instruction en ce sens ne ferait que respecter les grands principes de droit en vigueur. Par ailleurs, les principes de sécurité dynamique privilégient les interactions fréquentes entre les membres du personnel et les personnes contrevenantes et, de ce fait, devraient faciliter l'instauration d'un processus de règlement disciplinaire alternatif et personnalisé pour chaque femme. Cette avenue serait plus efficace et adaptée à la clientèle correctionnelle féminine.

Plus récemment, à l'EDLL, la direction a autorisé un projet pilote de formation des ASC sur la communication constructive et la justice réparatrice. Une formation portant sur les mêmes thèmes avait d'abord été offerte à la clientèle en avril et mai 2017. Les principaux objectifs de la formation étaient de permettre aux ASC de développer un regard critique sur leurs habiletés de communication et d'intervention, d'enrichir leur compréhension des dynamiques conflictuelles, de s'outiller pour intervenir de manière constructive en situation de conflit, de se familiariser avec le rôle de médiateur, de développer leur capacité à intervenir de manière pacificatrice afin de préserver et d'améliorer les relations entre détenues et de mettre en pratique les différentes notions abordées dans le cadre de mises en situation inspirées d'expériences réelles.

¹⁶⁴ PROTECTEUR DU CITOYEN (2015), *Garantir l'équité procédurale du processus disciplinaire des personnes incarcérées*, rapport spécial, 31 mars 2015.

¹⁶⁵ A. HARRIS et J. THOMPSON (2014), *Différences entre les sexes quant aux sanctions disciplinaires imposées aux délinquants canadiens sous responsabilité fédérale*, Rapport de recherche R-329, Ottawa, Ontario, Service correctionnel du Canada.

M. MALLOCH et G. MCIVOR (2011), "Women and community sentences", *Criminology and Criminal Justice*, 11 (4), 325-44.

C. TROTTER, G. MCIVOR et R. SHEEHAN (2012), "The effectiveness of support and rehabilitation services for women offenders", *Australian Social Work*, 65 (1) 6-20.

Deux premiers groupes d'ASC et de chefs d'unité (CU) ont été formés en mars 2018. Les coûts de la formation ont été absorbés par le budget de fonctionnement de l'EDLL. La formation a été inscrite dans le PDRH 2018-2019 afin de poursuivre l'expérience avec le personnel le plus susceptible de gérer des situations conflictuelles (réclusion, secteur maximum et santé mentale) et ainsi de favoriser la résolution de conflits et la communication constructive entre clientèle et intervenants.

Sous un autre angle, le PC rapporte dans le rapport annuel 2016-2017 que le MSP a respecté 14 des 15 recommandations qu'il a faites en 2015. L'instruction Discipline et responsabilité de la personne incarcérée, révisée en août 2017, a été bonifiée sur le plan du processus. La seule recommandation qui n'a pas été appliquée et sur laquelle il compte faire un suivi étroit est celle concernant le retrait des ASC des comités de discipline pour éviter l'apparence de partialité¹⁶⁶.

R 46

R 47

• La gestion des plaintes

La plus récente version de l'instruction Traitement des plaintes des personnes prévenues ou contrevenantes (entrée en vigueur en 2005) date de mai 2017. Les réflexions faites à ce propos tiennent compte du fait que les femmes sont particulièrement vulnérables à la maltraitance en milieu carcéral, mais qu'elles n'osent souvent pas porter plainte par peur des représailles¹⁶⁷.

À l'instar du processus disciplinaire auquel une apparence de partialité est reprochée, le traitement des plaintes par les membres du personnel du secteur d'hébergement de la plaignante soulève la même réflexion. Les formulaires sont difficilement accessibles sans passer par ce personnel. Le milieu constate que les femmes déplorent le manque de confidentialité et craignent des répercussions négatives. Certaines femmes ne sont tout simplement « pas à l'aise » de déposer une plainte. Le processus est jugé « incestueux » pour certains et risque d'être impartial et préjudiciable pour la femme.

R 48

Concernant les plaintes qui ont trait aux soins médicaux, elles doivent être écrites sur un mémo et transmises au service des soins de santé de l'établissement. Toutefois, le traitement de celles-ci les expose à un traitement subjectif, partial et inéquitable, puisque le processus est non défini et que la plainte peut être traitée par n'importe quel employé du service des soins santé. Quant aux plaintes qui visent le personnel médical, elles sont traitées par la gestionnaire du service de soins de santé.

À cet effet, la DGSC s'affairait, en mai 2018, à revoir les balises établies au printemps 2016 par le MSF et le MSSS et applicables aux services de santé et aux services sociaux du milieu carcéral, pour y inclure le traitement des plaintes par le MSSS. Au terme de leur révision, les nouvelles balises devraient prévoir un processus mieux défini et plus complet pour le traitement de toute plainte visant le travail des membres du personnel du service des soins de santé et celle visant un médecin qui ne relèverait pas du ministère de la Santé et des Services sociaux ou du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (MSSS-CIUSSS).

¹⁶⁶ PROTECTEUR DU CITOYEN, *Rapport annuel 2016-2017*, p. 85.

¹⁶⁷ Règles de Bangkok, commentaires, Règle 25.

- **Le service de soins de santé**

La santé des femmes

Dresser un profil complet de la santé des femmes confiées aux SCMSP en 2017-2018 aurait été certes d'un grand appui à l'argumentaire du modèle innovateur. Or, les demandes adressées au MSSS ont été vaines, puisqu'aucun système informatique ne permet à ce jour d'extraire les données statistiques à partir des dossiers médicaux des femmes incarcérées. À défaut de ce faire, il a été possible d'obtenir quelques données correctionnelles, répertoriées parmi quatre indicateurs de santé¹⁶⁹ du système DACOR, qui permettent d'apprécier, bien que très sommairement, une certaine évolution de l'état de santé des femmes prises en charge par les SCMSP de 1997 à 2017¹⁷⁰.

Les indicateurs de l'état de santé des femmes allochtones incarcérées attirent l'attention sur deux aspects : d'une part, la proportion de femmes prenant des médicaments d'ordonnance est passée de 38,9 % en 1997-1998 à 51,2 % en 2016-2017. D'autre part, l'importance relative des femmes ayant une attitude suicidaire a grimpé de 13,6 % à 25,1 % au cours de la même période. Une certaine proportion aurait des problèmes de santé mentale (12,8 %).

Les indicateurs de l'état de santé des femmes inuites attirent l'attention sur le fait qu'elles présentent, dans une proportion à la hausse, de 1997-1998 à 2016-2017, des problèmes de santé physique (de 0,0 % à 5,0 %) et une attitude suicidaire (de 0,0 % à 24,5 %). La prise de médicaments est demeurée à peu près stable avec un taux de 18,2 % qui déclarent prendre des médicaments d'ordonnance, tandis qu'une faible proportion aurait des problèmes de santé mentale (0,6 %).

Les indicateurs de l'état de santé des femmes issues des PN informent sur le fait qu'une certaine proportion a des problèmes de santé physique (13,7 %) et une proportion légèrement plus élevée parmi celles incarcérées pour une courte sentence (17,0 %). La proportion de femmes ayant des problèmes de santé mentale est relativement stable (5,3 %). De plus, il appert que moins de femmes prennent des médicaments d'ordonnance, bien qu'elles soient plus nombreuses que les femmes inuites à le faire (23,7 %). Les femmes issues des PN ayant une attitude suicidaire sont les plus nombreuses des trois groupes avec un taux de 37,4 %, ayant été évaluées comme tel.

Les données correctionnelles comparatives sur l'octroi des permissions de sortir pour des raisons médicales (PSRM) de 1997-1998 à 2016-2017 bonifient le profil sur la santé des femmes. Bien que celles de 1997-1998 n'aient pas été codées de la même façon que celles de 2016-2017, elles permettent de comparer l'évolution des sorties pour les raisons d'« évaluation ou traitement » et celles pour « recevoir des soins de santé ».

Les chiffres

Chez les femmes allochtones, la proportion de femmes ayant obtenu une permission de sortir pour une évaluation ou un traitement médical était de 3,6 % en 1997-1998 et elle est de 15,5 % en 2016-2017. La part de celles-ci ayant obtenu une permission de sortir pour recevoir des soins de santé est passée de 4,1 % en 1997-1998 à 22,2 % en 2016-2017. Il appert ainsi que les besoins médicaux chez les femmes allochtones ont pris de l'ampleur, tant en nombre qu'en proportion, de 1997-1998 à 2016-2017.

Chez les inuites, en 1997-1998, aucune des dix femmes n'a eu de permission de sortir pour évaluation ou traitement médical, alors que 1,3 % en ont eu en 2016-2017. Par contre, les permissions de sortir pour recevoir des soins de santé ont fait un bon, passant de 0,0 % en 1997-1998 à 19,5 % en 2016-2017. Elles nécessitent donc plus de soins aujourd'hui.

Chez les femmes issues des PN, en 1997-1998, 3,8 % ont obtenu une permission de sortir pour une évaluation ou un traitement, comparativement à 6,9 % en 2016-2017. À l'égard des soins de santé, 13,2 % ont reçu une permission de sortir en 1997-1998, comparativement à 11,5 % en 2016-2017.

Lorsque les femmes bénéficient d'une PSRM, le transport en milieu hospitalier est effectué par une équipe d'ASC de l'EDLL. L'absence de soins de santé spécialisés en établissement de détention pour femmes (p. ex., dentiste, obstétrique, physiothérapie, etc.) occasionne de nombreux déplacements et, par conséquent, des milliers d'heures d'escortes médicales ainsi que des heures d'attente pour les femmes menottées dans les salles d'attente publique.

À ce titre, au cours des cinq dernières années, une moyenne quotidienne de 5,2 % des femmes incarcérées a obtenu une PSRM, comparativement à 1,8 % des hommes incarcérés. Parmi ces femmes, 61 % étaient hébergées à l'EDMT et à l'EDLL.

Parmi les femmes qui obtiennent une PSRM, certaines sont hospitalisées, ce qui engendre des activités de gardiennage. À cet effet, les données correctionnelles des dernières années (nombre d'heures de gardiennage/année) appuient nettement une spécificité féminine sur le plan des besoins médicaux des femmes.

¹⁶⁹ L'occurrence de problèmes de santé physique est construite à partir de trois alertes : cardiaque, diabétique et épileptique. Celle de santé mentale est basée sur trois indicateurs : psychiatrique, psychologique et dépressif, tandis que l'attitude suicidaire est fondée sur la tentative de suicide, le risque suicidaire et les antécédents suicidaires, DGSC, Division de la recherche, 2018.

¹⁷⁰ Note : Données tirées des profils 1996-1997 et 2016-2017, sur la base d'information autorévisée et évaluée (pour l'attitude suicidaire) inscrite dans le système DACOR des établissements de détention lors de l'admission.

Au cours des huit dernières années uniquement pour les femmes incarcérées aux établissements de détention Maison Tanguay et Leclerc de Laval, il y a eu de 11 000 à 17 000 heures de gardiennage chaque année. Pour l'EDQ — secteur féminin, les données inscrites dans le système informatique (application SPRO) sur les transports vers les hôpitaux ne sont pas différenciées en fonction du genre de clientèle transportée. Le nombre d'heures de gardiennage relatives exclusivement aux femmes n'est donc pas disponible.

En matière de santé, les SCMSp partagent avec le CISSS de son territoire une responsabilité à l'égard d'une offre de services intégrés correspondant aux besoins des personnes incarcérées adultes qu'ils hébergent¹⁷¹.

Suivant les travaux de modernisation des soins de santé dans les établissements de détention, le MSSS est devenu un partenaire de premier plan. Les ententes entre les deux ministères, intitulées « Balises élaborées par le ministère de la Santé et des services sociaux et le ministère de la Sécurité publique applicables aux services de santé et de services sociaux en milieu carcéral dans le cadre du transfert de responsabilités », prévoient que les CISSS offrent des soins de santé et des services psychosociaux requis par les personnes incarcérées, celles-ci ayant droit aux mêmes types de soins et de services auxquels ont droit les autres citoyens, faisant référence ici à l'ensemble de la population.

Or, tel que cela a déjà été discuté, les femmes incarcérées n'ont pas le même profil de santé que l'ensemble de la population et, nécessairement, pas les mêmes besoins en matière de santé. De façon probante, les femmes incarcérées présentent des « problèmes particuliers¹⁷² » et complexes auxquelles le service des soins de santé ne peut répondre dans l'état actuel des choses.

Le comité de travail pose ici les limites et les contraintes d'une entente et de balises qui, à la source même, paraissent établies sans tenir compte de la spécificité des problèmes vécus par les femmes en prison. À cet égard, il paraîtrait judicieux de confier cet état de fait aux autorités gouvernementales en matière de santé lesquelles, dans la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les hommes et les femmes vers 2021 : Ensemble pour l'égalité¹⁷³, sont préoccupées d'agir en considérant l'ensemble des femmes du Québec. Plus précisément en matière de santé et de bien-être, le gouvernement a, jusqu'ici, soutenu une approche différenciée selon les sexes¹⁷⁴. Le MSSS maintient cette approche et s'engage à continuer à documenter les réalités et les besoins différenciés des femmes et des hommes pour mieux en tenir compte.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Les ressources médicales

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

¹⁷¹ MSP-MSSS, Protocole de partage des responsabilités, 16 mars 1989.

¹⁷² <http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/systeme-de-sante-et-de-services-sociaux-en-bref/programmes-services-et-programmes-soutien/>.

¹⁷³ http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Strategie_Egalite/strategie-egalite-2021.pdf.

¹⁷⁴ *Ibid.*, Note : L'orientation numéro 4 de la Stratégie, intitulée « Ensemble pour une approche différenciée selon les sexes en santé et en bien-être », engage le gouvernement à « renouveler le Plan d'action ministériel en santé et bien-être des femmes » (2010-2013, prolongé jusqu'en 2015).

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

R 50 [Redacted]

R 51 [Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

R 52 [Redacted]

Les services éducationnels et de prévention

Les balises guidant l'entente des soins de santé entre les MSP et le MSSS ne font aucunement référence aux activités d'éducation et d'information à promulguer à la clientèle incarcérée. Pourtant, il est reconnu par le milieu que, si de tels services étaient offerts aux femmes incarcérées par des spécialistes de la santé, les demandes de toutes sortes, accaparant les soins de santé au quotidien, diminueraient à coup sûr.

À cet égard d'ailleurs, les Règles de Bangkok¹⁷⁶ stipulent qu'il importe d'augmenter le niveau de connaissances et de sensibilisation des détenues, dans un esprit de prévention des maladies. Les femmes incarcérées, provenant généralement de milieux économiquement et socialement défavorisés, auront généralement reçu une formation ou une sensibilisation minimale. Elles stipulent également que les services de médecine préventive offerts dans les prisons devraient au moins équivaloir à ceux qui sont offerts dans la communauté, ce qui signifie que les femmes devraient avoir accès à tous les services de prophylaxie offerts dans la communauté pour leur catégorie d'âge.

R 53 [Redacted]

R 54 [Redacted]

¹⁷⁶ Ibid., p. 48.

Les ressources en santé mentale

Les femmes entrant en détention m'apparaissent en général plus démunies que les hommes. Du côté de la santé, je pense que la santé mentale des femmes pourrait être améliorée avec des programmes de détection et de traitement de la souffrance psychologique et psychiatrique. Il est frustrant pour un professionnel de la santé de voir ces femmes, aux prises avec un problème d'ordre mental, être parquées en prison en attendant leur libération sans qu'aucun traitement ne soit initié [sic]. Certaines restent plusieurs mois en détention et ce pourrait être un bon temps pour soigner ce genre d'affections, ce qui pourrait briser le cycle d'incarcération à répétition. On pourrait faire appel à certaines ressources externes qui se spécialisent en ce sens et qui feraient un suivi lors de la libération afin d'assurer une meilleure réhabilitation.

Parole d'un infirmier — sondage — 2018

Les besoins en matière de santé mentale des femmes sont importants. Une étude plus précise, réalisée en 2003 et portant sur la problématique suicidaire et les troubles mentaux des femmes incarcérées dans un établissement de détention provincial¹⁷⁷, a fait ressortir que 15 % des femmes sont considérées comme nécessitant une certaine prise en charge à l'admission relative à des troubles mentaux graves ou à une urgence suicidaire. De plus, « [p]ar-delà la situation vécue lors de l'admission, il y a cependant significativement plus de femmes qui ont eu des troubles mentaux graves au cours de leur vie, essentiellement des dépressions majeures¹⁷⁸ ». Un dépistage de ces problèmes, effectué à partir des indices de prescriptions médicamenteuses fournis par le service des soins de santé, indique que 50 % des femmes présentent un trouble mental grave (en cours d'incarcération ou dans le dernier mois). D'autre part, la constatation qui se dégage le plus clairement de l'étude est que « ... si les antécédents de comportements autodestructeurs sont plus nombreux chez les femmes, ils sont relativement semblables lorsque nous retenons une définition plus pointue de la tentative de suicide¹⁷⁹... ».

Dans les faits, les CISSS n'ont pas le mandat d'offrir des programmes et des services particuliers pouvant répondre à ces besoins et les SCMSP n'ont ni le mandat ni l'expertise pour poser des actions de traitement ou des actes de nature thérapeutique.

À l'EDLL, l'Entente de services entre l'Institut Philippe Pinel de Montréal (IPPM) et la DGA-RCM a été reconduite au moment du transfert des femmes à l'EDLL. Elle prévoit les services d'un psychiatre pour des tâches précises d'évaluation et de consultation. Il est important de mentionner qu'à la suite du transfert le manque de soutien offert par une infirmière spécialisée en santé mentale pendant plusieurs mois a occasionné l'arrêt des services de psychiatrie à la prison, obligeant le transport des femmes vers l'IPPM pour y recevoir le service. Le soutien infirmier qui a été octroyé quelques mois après le transfert des femmes l'a été à même l'effectif du service des soins de santé en place et a eu pour conséquence d'amputer d'autres services de santé.

Il faut savoir qu'à l'origine l'EDLL souhaitait avoir un programme en santé mentale pour les hommes, y compris les services d'un psychologue. La dotation des effectifs par le CISSS avait donc été prévue en ce sens, mais à l'arrivée des femmes, outre la travailleuse sociale, aucune ressource ni aucun programme particulier n'avait été déployé en santé mentale. Bref, ce qui était déployé à l'arrivée des femmes a été maintenu, sans aucune autre amélioration, outre la reconduction de l'entente de la DGA-RCM avec l'IPPM pour le service de psychiatrie.

Il n'y a donc aucun programme structuré en santé mentale accompagné de ressources adaptées pour répondre aux besoins criants des femmes incarcérées. Aucun service de psychologue n'est en place. Le personnel correctionnel, les ASC et les professionnels tentent au mieux de répondre aux divers besoins, mais sont véritablement trop peu outillés pour le faire. Entre autres, les femmes présentant des troubles graves de la personnalité constituant la clientèle oubliée des services de santé et, par conséquent, remplissent trop souvent les cellules d'isolement ou de réclusion.

Plus précisément, à l'admission, aucun dépistage systématique des problèmes de santé mentale n'est fait outre la prévention du suicide, ce qui peut retarder la prise en charge de ces personnes¹⁸⁰.

Le rapport spécial du PC intitulé *Pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent des problèmes de santé mentale*¹⁸¹ va dans le même sens. Il dénonce le fait que le personnel correctionnel est peu outillé et soutenu pour faire face aux problèmes de santé mentale, ce qui accentue parfois le recours à l'isolement et à la mise sous contention. Dans les faits, le corridor de service en santé mentale pour les femmes est déficient et difficilement accessible. La rupture de services que crée l'incarcération, la gestion administrative des dossiers et l'accès limité à un médecin spécialiste sont autant de facteurs qui limitent grandement l'accès aux soins de santé mentale et l'occasion d'amorcer une prise en charge pour les femmes qui ne consultent pas à l'extérieur.

¹⁷⁷ M. DAIGLE et G. CÔTÉ (2003), *Troubles mentaux et problème suicidaire chez les femmes incarcérées dans un établissement de détention provincial*, CRISE, octobre 2003. Note : L'étude est basée sur des données recueillies auprès de 103 femmes nouvellement incarcérées à l'EDMT à l'hiver et au printemps 2001.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 74.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 2, résumé.

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 3.

¹⁸¹ www.prolecteur.ducloven.qc.ca Section Dossiers et documentation, rubrique Rapports spéciaux, 2011, p. 4.



L'intervention en matière de prévention du suicide

Selon des données colligées en 2015-2016 et 2016-2017, 35,9 % (3 507/9 756) des femmes incarcérées ont été jugées à risque suicidaire et, parmi elles, 19,6 % ont fait l'objet d'un suivi. En comparaison, 24,9 % (29 112/116 735) des hommes ont été jugés à risque suicidaire et, parmi ceux-ci, 17,1 % ont fait l'objet d'un suivi.

Plus précisément, depuis presque 20 ans, l'importance relative des femmes allochtones démontrant une attitude suicidaire a grimpé de 13,6 % à 25,1 %.

Celle des femmes inuites est passée de 0 % à 29,9 % en 2015-2016 pour légèrement redescendre à 24,5 % en 2016-2017.

L'importance relative des femmes issues des PN affichant une attitude suicidaire est particulièrement stable, mais dans des proportions élevées, ayant varié de 34 % à 50 % en 2012-2013 pour redescendre à 37,4 % en 2016-2017.

Les SCMSPP ont implanté un programme de prévention du suicide qui s'inspire d'une approche globale comportant quatre volets : la prévention, l'intervention, la postvention et la promotion de la santé mentale. Toute intervention en matière de prévention du suicide vise l'ensemble des personnes prévenues ou contrevenantes dans les établissements de détention et aussi, s'il y a lieu, les personnes prises en charge dans les quartiers cellulaires des palais de justice, ainsi que celles qui sont suivies dans la communauté. En établissement de détention, une équipe d'intervention spécialisée (EIS) est mise en place. Les membres de l'EIS sont volontaires et formés dans le cadre du programme accrédité de formation de quatre jours, *Intervenir en situation de crise suicidaire*, offert par l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS) depuis 2010.

L'instruction provinciale *Prévention du suicide* a été mise sur pied en 2008 et a fait l'objet de plusieurs adaptations et modifications. La plus récente version date du 4 février 2014. Cette instruction vise à uniformiser et à systématiser les procédures et les pratiques, notamment en matière de dépistage du risque suicidaire.

Lorsqu'une femme est jugée à risque suicidaire et qu'une intervention immédiate doit être réalisée pour sa sécurité, le gestionnaire responsable du quart de travail demande une évaluation qui est faite (grille d'évaluation du passage à l'acte suicidaire [GEDPAS]) par un membre de l'EIS. Selon les circonstances et les besoins de la femme, le gestionnaire peut décider d'une ou de plusieurs interventions à mettre en place.

En cas de crise suicidaire, il peut la diriger immédiatement vers un membre de l'EIS en vue de désamorcer la crise ou vers les soins de santé pour la prise en charge.

Il peut avoir recours à des mesures d'ordre sécuritaire, dont : l'utilisation d'une cellule adaptée, c'est-à-dire dépourvue de composantes (grillage, crochet, tuyau, couverture, etc.) ou d'objets pouvant faciliter le passage à l'acte suicidaire; l'utilisation d'une cellule à occupation double (il peut dans ce cas, s'il l'estime approprié, aviser la codétenue de la situation); l'utilisation d'une cellule avec caméra; l'utilisation d'une cellule d'isolement (capitonnée); l'utilisation de matériel antisuicide, notamment une jaquette, une couverture; le recours à des mesures d'attention spéciale; le recours à des rondes régulières ou irrégulières des membres du personnel.

En matière de suivi, le gestionnaire peut décider de l'adresser au titulaire de cas, à un agent de probation, à un conseiller en milieu carcéral ou à un membre de l'EIS. Il peut s'en remettre aux services de soins de santé de l'établissement de détention lorsque l'état de santé (physique ou mental) le requiert; engager une discussion de cas entre les intervenants impliqués dans le dossier, y compris l'animateur de pastorale; consulter un intervenant spécialisé externe (p. ex., centre de prévention du suicide).



Enfin, il peut avoir recours à une nouvelle évaluation de la femme à l'aide de la GEDPAS s'il l'estime appropriée, selon la gravité des facteurs suicidaires décelés (danger faible, danger grave à court terme, danger grave et imminent).



Selon les Règles de Bangkok :

« L'élaboration et l'application de stratégies, en consultation avec les Services des soins de santé mentale et de protection sociale, pour prévenir le suicide et l'automutilation chez les détenues et l'offre, aux personnes à risque, d'un appui spécialisé approprié tenant compte des différences entre les sexes doivent faire partie de toute politique globale de soins de santé mentale dans les prisons pour femmes » (Règle 16);

De ce fait, « [l]e personnel pénitentiaire doit être formé à la détection des besoins en santé mentale et des risques d'automutilation et de suicide chez les détenues, qu'il doit aider en leur apportant un soutien et en renvoyant leur cas à des spécialistes » (Règle 35).

Dans le cadre des travaux, le Programme de prévention du suicide, bien que différent de ce qui est suggéré par les Règles de Bangkok, en ce sens qu'il mise sur des équipes correctionnelles d'intervention spécialisées, n'a pas été remis en cause. Toutefois, la mise en œuvre de ce programme se heurte à différentes limites qu'il importe de considérer.



Les ressources en dépendance

Dans les résultats de l'examen de la recherche sur le risque et les besoins chez les délinquantes, présenté par le SCC en 2017, il est dit que « la recherche a amplement démontré que les constructions globales relatives à la "toxicomanie" [et à la "vie personnelle et affective"] constituent des prédicteurs de récidive prépondérants chez les femmes¹⁸⁴ ». De plus, les Règles de Bangkok prévoient que « [l]es services de santé pénitentiaires doivent offrir ou faciliter des programmes de traitements spécialisés pour les femmes toxicomanes, en tenant compte de leur passé de victimes, des besoins particuliers des femmes enceintes et des femmes accompagnées d'enfants ainsi que de la diversité des milieux culturels¹⁸⁵ ».

Dans les faits, le service des soins de santé offre un programme de traitement de substitution aux opiacées par la méthadone. Ce traitement doit avoir été amorcé dans la communauté pour être poursuivi en milieu carcéral. En matière de dépendance, les femmes incarcérées à l'EDLL ont accès aux groupes de soutien (offerts par des bénévoles), au programme de sensibilisation à la prévention de la rechute de la SEFQ, au programme de sensibilisation de l'organisme Portage pour les femmes inuites, *Free Inukshuk*, et à un atelier d'intégration sociale de sensibilisation et de conscientisation, Info-toxicomanie, offert par la Commission scolaire de Laval.

Malgré ces divers programmes, les femmes n'ont donc accès à aucun programme structuré en milieu carcéral qui soit offert par une ressource spécialisée et qui donne accès à un corridor de services leur permettant de poursuivre une démarche dans la communauté. Or, de tels programmes existent au sein de certains établissements de détention pour hommes, en partenariat avec des centres de réadaptation en dépendance (CRD) du MSSS. Ces programmes permettent une continuité de services dans la communauté.



¹⁸⁴ Examen de la recherche sur le risque et les besoins chez les délinquantes : À la recherche de facteurs de risque sans distinction de sexe, prépondérants chez les femmes et propres aux femmes, Rapport de recherche SCC 2017.N R-386.

¹⁸⁵ UNODC (2010), Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes et commentaires.

• Les services liés à la vie spirituelle

L'EDLL bénéficie d'activités de pastorale équivalant à 49 heures par semaine, délivrée par deux animateurs masculins. De plus, les femmes incarcérées bénéficient depuis de très nombreuses années de l'accompagnement spirituel et d'un soutien inconditionnel d'une religieuse qui offre une écoute féminine singulière précieuse. Les femmes ont aussi accès à des activités bibliques (en français et en anglais) les fins de semaine.

À l'EDQ, deux animateurs de pastorale accompagnent tant les hommes que les femmes. Des personnes œuvrant bénévolement sont également présentes et apportent une aide et un soutien à la clientèle. Hebdomadairement, un prêtre anglican féminin consacre du temps aux femmes qui l'apprécient beaucoup pour son écoute attentive en sa qualité de femme.

Les activités de pastorale et de vie spirituelle sont essentiels en milieu carcéral pour une majorité de femmes dont le réseau social extérieur est soit dysfonctionnel, soit limité, voire inexistant. Tous les intervenants de la prison reconnaissent les besoins d'un accompagnement spirituel et inconditionnel pour les femmes. [REDACTED]

[REDACTED]

• Les services téléphoniques

L'établissement de détention met à la disposition des femmes incarcérées des appareils téléphoniques dans chacun des secteurs d'hébergement. Ce service est administré par le Fonds de soutien à la réinsertion sociale (FSRS) des établissements de détention. Ces appareils fonctionnent selon le système Débitel : des frais s'appliquent, pour chaque appel, selon le tarif en vigueur. Ces frais doivent être assumés par la personne ou l'organisme qui est appelé (frais virés) ou grâce à une carte d'appel (temps d'appel) achetée à la cantine. Un numéro d'identification personnel permet d'utiliser ce temps en toute sécurité. Il en est de même pour les appels interurbains dont les frais doivent être assumés par la personne appelée. Dans les deux cas, il n'est pas permis d'acheminer les frais à un deuxième numéro.

En raison du nombre restreint de téléphones par secteur, il appartient aux femmes de gérer leurs appels en tenant compte des autres femmes afin que le nombre d'appels et le temps utilisé soient justes et équitables pour toutes. Certaines restrictions peuvent être appliquées, en cas de non-respect.

Il n'y a aucuns frais d'appel lorsque les femmes incarcérées appellent le centre de prévention du suicide de la région, le PC et Info-Crime. Par ailleurs, en raison d'une utilisation à mauvais escient, des organismes ont fait l'objet d'une interruption de service téléphonique pour les personnes incarcérées, malgré leur ligne sans frais (p. ex., Défi J'arrête, j'y gagne). Les femmes n'ont jamais été la cible des plaintes adressées aux autorités concernant l'utilisation inadéquate de ce numéro, mais elles ont été visées par le blocage des lignes téléphoniques pour contrer ce phénomène attribué aux hommes incarcérés.

Les appels peuvent se faire en tout temps selon le régime de vie du secteur d'hébergement. Aucun appel ne peut être fait aux membres du personnel par le système Débitel ou par conférence téléphonique, sous peine d'un manquement disciplinaire. Aucune communication téléphonique n'est permise entre les personnes incarcérées. Par ailleurs, les femmes peuvent exceptionnellement, et en cas d'urgence seulement, recevoir des messages de l'extérieur.

Dans les faits, il est constaté qu'environ 75 %¹⁶⁶ des appels effectués par les femmes le sont à frais virés et qu'environ 25 % le sont par des cartes prépayées par ces dernières. Cela suggère que la pauvreté des femmes et les frais élevés associés aux appels interurbains en raison de la suprarégionalité des établissements pour femmes limitent les achats de cartes d'appel. Cela suggère également qu'à leur sortie les femmes peuvent avoir à rembourser les frais d'appel qu'elles ont engagés en cours d'incarcération.

À cela s'ajoute le fait qu'elles ne peuvent joindre certains services extérieurs, pourtant important pour la préparation à la sortie, puisque plusieurs n'acceptent pas les appels à frais virés (p. ex., ressources gouvernementales, institutions financières, ressources communautaires, appel sur un cellulaire, etc.). Les femmes doivent alors être assistées par un ASC pour effectuer les appels à partir d'une ligne directe dans un bureau d'entrevue, ce qui n'est pas possible à tout moment, complique les démarches et crée un obstacle à leur autonomie et à la confidentialité des appels.

[REDACTED]

[REDACTED]

¹⁶⁶ DGSC, Direction des programmes, juin 2018.

La gestion de l'évaluation et du suivi en milieu fermé

Le MSP a choisi la réinsertion sociale plutôt qu'un modèle purement punitif à l'égard des personnes contrevenantes. Confirmé par la LSCQ et précisé dans *Philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale des personnes contrevenantes* aux SC, le MSP a concrétisé son modèle par la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2010-2013 — La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable, conçue et mise en application en collaboration avec différents partenaires gouvernementaux, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (aujourd'hui nommé ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Les différents enjeux de ce plan d'action, visant la concrétisation du modèle de la gestion des services correctionnels, sont respectivement ceux de l'évaluation et de la prise en charge des personnes contrevenantes, de l'offre d'une gamme de programmes, de services et d'activités de soutien à la réinsertion sociale, de l'accès à des services spécialisés en établissement de détention et dans la communauté, de l'amélioration de la continuité des services entre le milieu carcéral et la communauté et lors des transferts entre les établissements et, enfin, celui d'explorer des avenues en matière de formation-travail.

▪ L'évaluation

En vertu de l'article 12 de la LSCQ, les Services correctionnels procèdent à l'évaluation de toute personne qui leur est confiée dès sa prise en charge et selon des modalités compatibles avec la durée de la peine, le statut de la personne et la nature du délit. L'évaluation a pour but d'établir le risque de récidive et le potentiel de réinsertion sociale que présente une personne, en tenant compte notamment des besoins liés à son problème de délinquance et des ressources dont elle a besoin en matière d'encadrement et d'accompagnement. L'évaluation est accompagnée d'un plan d'intervention correctionnel. Les Services correctionnels peuvent requérir, lorsque nécessaire, les services de psychologues, de psychiatres, de sexologues ou d'autres professionnels spécialisés afin de compléter l'évaluation des personnes contrevenantes. L'évaluation peut être faite avant ou après le prononcé de la sentence¹⁸⁷.

L'évaluation des personnes confiées aux SCMSPP doit être faite dans les délais prévus dans l'instruction Prise en charge d'une personne incarcérée et gestion des documents légaux¹⁸⁸.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2007, divers travaux ont été conduits pour développer des outils d'évaluation qui tiennent compte, notamment, du statut de la personne évaluée, de l'objectif de l'évaluation et de la durée de la sentence, le cas échéant.

À ce jour, les outils d'évaluation développés et préconisés par la DGSC, tout type de peine ou de criminalité confondu, n'ont pas été créés en tenant compte du genre. Les formations offertes pour habiliter les intervenants à les utiliser ne semblent pas non plus en tenir compte.

L'évaluation des femmes purgeant une peine de six mois et plus

Selon l'information obtenue par le comité de travail, la DGSC prévoit, dans le cadre de ses travaux, la révision de l'outil d'évaluation actuariel (LS/CMI — version succincte — utilisé depuis 2014), utilisé pour environ 14 % de la clientèle féminine (en détention et dans la communauté) et géré par des professionnels formés. Ces travaux ne seraient toutefois pas possibles avant quelques années, puisqu'il est d'abord prévu d'implanter le plus récent outil d'évaluation, le BAC-PCQ¹⁸⁹ (en remplacement du LS/CMI) pour l'ensemble de la clientèle visée, et de recueillir suffisamment de données pour être en mesure de faire les analyses statistiques nécessaires.



¹⁸⁷ BANQ (2014) *Les Services correctionnels du Québec*, document d'information

[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/document_information_services_correctionnels.pdf]

¹⁸⁸ *Prise en charge d'une personne incarcérée et gestion des documents légaux*, 2 1 A 01, mise à jour le 2 mai 2016

¹⁸⁹ MSP (2017), *Besoins et analyse clinique — Personnes contrevenantes du Québec*, Direction des programmes, DGSC, avril 2017.

L'évaluation des femmes purgeant une peine de moins de six mois

Dans les années 2000, les SCMSP ont implanté des outils pour évaluer des personnes condamnées à une courte peine, en l'occurrence les peines de 30 jours et moins et pour celles de 31 jours à moins de six mois. Il s'agissait essentiellement de deux formulaires intitulés *Profil de prise en charge* et *Évaluation sommaire*, remplis par les ASC. En 2015, ces formulaires ont été modifiés et testés dans le cadre de projets pilotes dans trois établissements de détention, dont l'EDMT. Plus récemment, suivant les lacunes répertoriées par le Vérificateur général du Québec (VGQ) relativement à l'évaluation des personnes soumises à des peines de moins de six mois¹⁹¹, les deux formulaires ont été révisés et sont utilisés depuis le 1^{er} avril 2018. Les clientèles visées et les délais de production ont été modifiés. De plus, dans le but d'améliorer la qualité des évaluations produites par les ASC, la DGSC envisage d'instaurer un processus de contrôle de la qualité¹⁹².

La très courte durée de séjour des femmes condamnées à la prison et la complexité de leurs besoins méritent qu'on s'attarde tout particulièrement à la situation des femmes visées par les changements apportés à ces deux outils d'évaluation.

Parmi ces derniers, le formulaire *Profil de prise en charge*, auparavant utilisé pour les peines de 30 jours et moins seulement, sera dorénavant utilisé pour les peines continues de 60 jours et moins, toutes les peines intermittentes ainsi que pour les séjours en prévention de 21 jours et plus.

Le Guide d'autoformation¹⁹³ indique que « [b]ien que plusieurs modifications aient été apportées, le formulaire demeure somme toute assez simple. Il se décline maintenant en six sections et reprend des éléments du formulaire *Évaluation sommaire*, mais les traite de façon beaucoup plus succincte. Il est important, pour ce formulaire, de se limiter aux éléments absolument essentiels à une prise en charge efficace et sécuritaire de la personne contrevenante ».

Conséquemment, tenant compte du fait que les femmes autochtones (inuites et issues des PN) purgent en moyenne des peines d'incarcération de 58 jours, elles sont plus nombreuses à faire l'objet d'une évaluation succincte, traitant essentiellement des éléments pour une prise en charge qui mise sur l'efficacité et la sécurité. Les besoins particuliers de cette clientèle, la persistance et la complexité de certains problèmes, autres que ceux directement liés au passage à l'acte, pourtant nombreux et sensibles, ne sont pas visés par cet outil d'évaluation.

Le deuxième outil, soit le formulaire *Évaluation sommaire*, sera quant à lui utilisé pour les peines de 61 jours à moins de 6 mois. Cette évaluation sommaire vise à tracer un profil le plus complet possible de la personne contrevenante, bien qu'il ne soit pas recommandé aux ASC qui l'utilisent de faire une analyse criminologique plus approfondie. De plus, l'évaluation sommaire recommande aux ASC d'« analyser sommairement le projet de la personne contrevenante¹⁹⁴ », en même temps qu'ils doivent se prononcer sur la pertinence du projet de sortir et sur des moyens concrets pour un encadrement adapté aux besoins et aux caractéristiques de la femme.

Conséquemment, sachant que les femmes allochtones, qui représentent 90,6 % de l'ensemble de la clientèle féminine, purgent en moyenne des peines d'incarcération de 133 jours, il est évident qu'elles sont les plus visées par ce type d'évaluation.

Bien qu'il soit possible de croire que le but d'améliorer les taux de production des évaluations peut être atteint par ces changements, celui d'améliorer l'octroi des permissions de sortir des femmes semble toutefois l'être moins.

À la lumière de ce qui a été dit jusqu'ici sur la spécificité féminine, notamment à propos de la complexité, des besoins et des problèmes que les femmes présentent, il est permis de remettre en question l'affirmation du Guide d'autoformation voulant qu'« il est maintenant plus facile de dépister les problématiques de la personne contrevenante [des femmes] et ainsi de planifier les interventions à mettre en place pour favoriser la réinsertion sociale et l'encadrement¹⁹⁵ ». Pourtant, les évaluations et les recommandations qui en découlent permettent aux directions d'établissements de détention de prendre les meilleures décisions possible en matière de permission de sortir pour réinsertion sociale (PSRS), sur des faits documentés et des recommandations appuyées.

Conséquemment :



¹⁹¹ Rapport, printemps 2017.

¹⁹² *Changements apportés aux outils d'évaluation pour courte sentence*, note de la DGA-PSA, Fiche 124200, 5 février 2018.

¹⁹³ MSP (2018), *Évaluation sommaire et Profil de prise en charge, Guide d'autoformation*, DGSC, janvier 2018, p. 15.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 14.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 5.

▪ **Les délais de production des évaluations et la gestion des permissions de sortir pour réinsertion sociale**

S'ajoutent à ce qui précède les enjeux liés aux délais de production des évaluations effectuées par les ASC. Le contexte de l'augmentation constante de la clientèle féminine en milieu carcéral, les courtes sentences d'incarcération, associées aux besoins complexes et multiples des femmes, influencent la performance en matière de production des évaluations qui affiche des résultats en baisse depuis quelques années. En conséquence, les deux établissements de détention pour femmes affichent des baisses de performance des évaluations avant le sixième de la sentence de l'ordre de 14,7 % et de 35,5 %, de 2014-2015 à 2017-2018.

Les mesures prises pour optimiser le travail créent par endroit une pression sur le personnel qui déserte les postes aux hébergements associés aux évaluations, au profit des postes de sécurité statique. Enfin, il ressort que la clientèle féminine hébergée à l'EDLL est la plus grandement pénalisée par la perte d'expertise et des façons de faire qui étaient bien établies à l'EDMT. La reconstruction de cette expertise entourant l'évaluation des courtes sentences est lente et complexe. Une récente hausse des taux de production semble toutefois indiquer qu'elle est amorcée.

L'analyse de données statistiques obtenues dans les deux établissements révèle que les femmes, parmi une majorité condamnée à une peine d'incarcération de moins de six mois et admissible à une permission de sortie pour réinsertion sociale, sortent très peu ou pas. De surcroît, elles sont moins nombreuses depuis quatre ans et en faible proportion à adresser des demandes de PSRS. Lorsqu'elles le font, les demandes sont rarement octroyées.

En 2014-2015 et 2017-2018, le taux de demandes de PSRS des femmes purgeant une peine continue de moins de six mois est passé de 19 % à 13 %. Le taux d'octroi a baissé de 2,8 %, passant de 8,7 % à 5,9 %.

Si l'on compare les données correctionnelles d'octrois de PSRS à celles de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) en matière de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (PSPLC), le taux d'octroi de PSPLC est un peu plus de trois fois plus élevé. En 2017-2018, 22,8 % des femmes ayant purgé une peine d'incarcération de six mois et plus ont obtenu une PSPLC. Les femmes condamnées à une peine de six mois et plus auraient donc accès, dans une plus grande proportion que celles condamnées à une peine continue de moins de six mois, à des permissions de sortir impliquant un encadrement et du soutien dans la communauté.

Les données de 2017-2018 sur les motifs de refus d'octrois des PSRS par les directions des deux établissements pour femmes font ressortir trois principaux motifs. Celui le plus souvent invoqué pour justifier un refus est la recommandation non favorable des intervenants. Vient en second lieu la difficulté pour la femme à respecter ses obligations et, ensuite, le fait que le projet de sortie est non vérifiable ou non documenté.

Ces constatations soulèvent évidemment des questions sur les enjeux que constituent l'évaluation et la prise en charge des mesures correctionnelles des femmes purgeant de courtes peines. Le mandat du comité de travail n'était pas de s'attarder à cette question, mais devant cette constatation plutôt désolante, il aurait été hasardeux de ne pas la traiter. Ainsi, le comité de travail est d'avis qu'une analyse objective et critique des faits dans une perspective systémique permette de déterminer les causes et de mettre en place des correctifs appropriés ou encore de se pencher sur des besoins actuellement insatisfaits, le cas échéant, pour optimiser l'accès des femmes à des programmes et à des services dans la communauté.

Il importe de rappeler qu'une majorité de femmes représente un risque moindre pour la société, qu'elles ont des besoins particuliers multiples et complexes et que l'enfermement a des conséquences réelles sur elles et sur leur éventualité de réinsertion sociale. Il a donc lieu de traiter la nécessité d'un changement dans les façons de faire.

[Redacted text block]

[Redacted text block]

783 [Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

784 [Redacted text block]

[REDACTED]

R 66 [REDACTED]

- L'accompagnement et le suivi

Les femmes ont de grands besoins d'aide et d'accompagnement dans leur processus de réinsertion sociale. Leur ouverture face à une relation d'aide est un élément favorable.

Il est important que l'accompagnement de la clientèle féminine se fasse en continu, par la préparation à la sortie, avant de se poursuivre en communauté.

Mots du personnel — Questionnaire du comité sur la spécificité féminine — 2017

Les intervenants en milieu carcéral sont responsables des activités de garde, d'hébergement, d'encadrement, d'évaluation, mais également d'accompagnement et de suivi des femmes tout au long de leur incarcération. En plus, ils doivent les informer des programmes et des services de soutien à la réinsertion sociale fournis à l'intérieur de la prison.

Plus concrètement, l'instruction Prise en charge d'une personne incarcérée et gestion des documents légaux¹⁹⁶ décrit les responsabilités des intervenants, dont celles de produire des plans de séjour ou de réinsertion sociale (pour les peines de moins de 6 mois) ou d'intervention correctionnelle (pour les peines de 6 mois et plus). Par ailleurs, l'instruction ne fait pas mention des actions à poser en matière d'accompagnement et du suivi des femmes tout au long de leur incarcération.

Or, l'accompagnement et le suivi des femmes en milieu carcéral sont singuliers. Il est reconnu dans les milieux qu'ils exigent un investissement relationnel particulier qui se distingue de ceux du milieu masculin. Les femmes ont besoin d'être en contact avec des intervenants ayant du temps pour les écouter, des intervenants sécurisants et sensibles à leurs traumatismes. Elles ont besoin de soutien et d'accompagnement pour préparer un projet de sortie qui tient compte à la fois autant de leurs besoins criminogènes que psychosociaux et de santé, pour adresser des demandes complètes et élaborer un plan de sortie adéquat. Ces exigences accentuent grandement le défi d'agir avec efficacité pour favoriser leur accès à des services dans la communauté.

Contrairement aux activités de suivi dans la communauté, qui sont encadrées par le Cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté¹⁹⁷, il n'existe aucun cadre de gestion de l'accompagnement et de suivi des personnes incarcérées.

[REDACTED]

[REDACTED]

R 66 [REDACTED]

[REDACTED]

R 67 [REDACTED]

¹⁹⁶ Prise en charge d'une personne incarcérée et gestion des documents légaux, 2 1 A 01, mise à jour le 2 mai 2016.

¹⁹⁷ SCMSP (2007), Cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté. Direction du développement et du conseil en services correctionnels.

- L'offre de programmes, d'activités et de services

Le travail sur les besoins de la femme doit idéalement être entamé en détention, mais ultimement il devra se consolider et se terminer en communauté. Des démarches visant à rétablir un filet de sécurité à la sortie de détention sont également nécessaires, ce qui implique des références personnalisées aux ressources de la communauté.

Mots du personnel — Questionnaires du comité sur la spécificité féminine — 2017

Dans l'exécution de leur mandat et en complémentarité de leurs services, les SCMSP tiennent à ce que la communauté soit impliquée, en tant que soutien nécessaire à une intervention efficace pouvant prévenir la récidive, faciliter la réinsertion sociale des contrevenants et développer la participation des citoyens. Ces programmes et ces services doivent prendre en compte les besoins propres aux femmes particulièrement, y compris ceux des femmes autochtones¹⁹⁸.

À ce titre, en plus des ententes établies avec différents partenaires gouvernementaux, les SCMSP retiennent, depuis une quarantaine d'années, les services d'organismes communautaires à but non lucratif et d'autres partenaires de la communauté ayant développé une expertise dans des domaines précis. En vertu de la Politique sur le financement de programmes devant favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, la prévention de la récidive et la participation de la communauté¹⁹⁹, ces services sont financés, en partie ou en totalité, par le MSP. En outre, la contribution financière du FSRS dans chacun des deux établissements pour femmes appuie plusieurs des services et des activités de soutien à la réinsertion sociale.

Dans le Plan d'action gouvernemental 2010-2013 sur la réinsertion sociale des personnes contrevenantes²⁰⁰, les enjeux de l'offre et de l'accès aux programmes et aux services spécialisés ont notamment été abordés.

En matière d'offre de programmes et de services spécialisés :

Souvent, les femmes sont intéressées à participer aux programmes, mais par faute de disponibilités ou de places, il arrive que certaines n'aient pas accès à ces services. Ainsi, elles arrivent moins bien préparées pour des demandes de permission de sortir ou auprès de la CQLC, car elles n'ont pu avancer dans leur cheminement durant leur incarcération.

Répondant — sondage 2018

Les deux établissements à vocation féminine ont, depuis de nombreuses années, des ententes pour offrir des programmes et des services avec des organismes de la communauté. Ils sont généralement sélectionnés selon l'offre, leur faisabilité en regard des contraintes du milieu et des disponibilités financières. Malgré une multiplicité et une diversité de l'offre, des programmes et des services spécialisés et propres aux femmes manquent. Qui plus est, l'efficacité de ceux qui sont offerts est méconnue, puisqu'aucun outil d'évaluation ne permet d'apprécier leur influence sur la réinsertion sociale des femmes.

Considérant que l'expression et les facteurs de la délinquance féminine diffèrent de ceux des hommes, de nombreux chercheurs (L. Giroux et S. Frigon, 2011; C. Lewis, 2006; S. Frigon, 2002; T. E. Moffitt et coll., 2001; T. Hutton et coll., 2017)²⁰¹ reconnaissent l'importance d'accorder une attention particulière à la condition des femmes délinquantes et suggèrent, non seulement d'adapter les pratiques en matière d'intervention, mais aussi de mettre en place des programmes qui leur sont propres. D'ailleurs, plusieurs organisations pénitentiaires, tant américaines qu'européennes, reconnaissent l'importance de programmes et de services sensibles au genre. Plusieurs organisations se sont dotées officiellement de programmes conçus pour les femmes, tels que le SCC, le Royaume-Uni (Corston, 2007)²⁰², des services régionaux américains, comme ceux du Massachusetts et du Michigan.

Selon la littérature, une cible primordiale d'intervention est le **traitement des traumatismes et des victimisations passées** (Trotter et Flynn, 2016)²⁰³.

¹⁹⁸ LSCQ, Art. 21.

¹⁹⁹ DGSC, 2018-2019.

²⁰⁰ MSP (2010), *Plan d'action gouvernemental 2010-2013 sur la réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable*, gouvernement du Québec.

²⁰¹ L. GIROUX et S. FRIGON (2011), *Profil des femmes confiées aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique; C. LEWIS (2006), "Treating incarcerated women: Gender matters", *Psychiatric Clinics of North America*, Sept., Vol. 29 (3), p. 773-798; S. FRIGON (2002), « La création de choix pour les femmes incarcérées : sur les traces du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale et de ses conséquences », *Criminologie*, 9-30; T. E. MOFFITT, A. CASPI, M. RUTTER et P. A. SILVA (2001), *Sex differences in antisocial behavior: Conduct disorder, delinquency, and violence in the Dunedin longitudinal study*, New York, NY, Cambridge University Press; Tina HUTTON, Jacob, Joanna et Heather HOBSON (2017), *Les femmes et le système de justice pénale, Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, Statistique Canada, N° 89-503-X au catalogue, ISSN 1719-4415.

²⁰² J. CORSTON (2007), *The Corston Report: A Review of Women With Particular Vulnerabilities in the Criminal Justice System*, London, Home Office.

²⁰³ C. TROTTER et C. FLYNN (2016), *Literature review: Best practice with women offenders*, Victoria, Australia, Monash University Criminal Justice Research Consortium.

Il importe particulièrement de s'y intéresser, car il apparaît que les autres problèmes vécus par les femmes, tels que la dépendance, les problèmes de santé mentale et les relations malsaines, y sont liés (Stathopoulos et coll., 2012; Goldhill, 2016; Holtfreter et Wattanaporn, 2014)²⁰⁴.

Le soutien offert aux femmes doit aussi prendre en compte les facteurs psychologiques et sociaux en adoptant un modèle de rétablissement qui cherche à **renforcer la résilience et l'autonomie des femmes**, en les aidant à répondre à leurs **besoins en santé mentale et par rapport aux dépendances** (Bartlett, Jhanji, White, Harty, Scammell et Allen, 2015; Golder, Engstrom, Hall, Higgins et Logan, 2015)²⁰⁵.

Les programmes visant l'**acquisition d'aptitudes relationnelles** et ceux offrant aux femmes des **possibilités d'améliorer leurs conditions socioéconomiques** doivent être développés (Bloom, Owen et Covington 2003)²⁰⁶.



Les Règles de Bangkok qui s'appuient sur les droits de l'enfant²⁰⁸ indiquent à cet effet que « [l]orsque les enfants ont été séparés de leur mère et placés dans la famille ou chez des parents, ou ont été pris en charge d'une autre manière, les détenues doivent se voir accorder le maximum de possibilités et de facilités pour les rencontrer si cela correspond à l'intérêt supérieur des enfants et ne compromet pas la sécurité publique ». Elles insistent également sur la nécessité d'une communication continue entre la mère et l'enfant après la séparation afin d'éviter autant que possible les dommages psychologiques qu'elle cause. Dans la mesure du possible, le processus de séparation planifié devrait comprendre des visites prolongées de l'enfant à la mère afin d'installer l'enfant avec la personne qui le prend en charge à l'extérieur de la prison.

Les interventions axées sur la famille sont tout aussi pertinentes, surtout en ce qui concerne le **développement ou le maintien de relations de qualité avec les enfants** (Trotter et Flynn, 2016)²⁰⁹.

Depuis plusieurs années, le Programme mère-enfant de l'organisme CFAD²¹⁰ est offert aux femmes incarcérées à l'EDLL. CFAD vise à favoriser la réinsertion sociocommunautaire des femmes détenues et ex-détenues en les soutenant tout particulièrement dans leurs efforts pour maintenir et renforcer leurs liens avec leur ou leurs enfants. Plusieurs services sont mis à leur disposition, à l'intérieur comme à l'extérieur des murs de la prison. CFAD se préoccupe également de la prévention de la criminalité ou de toute autre forme de comportement à risque chez les enfants. Suivant la préoccupation d'offrir de meilleurs services aux femmes à la suite de leur transfert à l'EDLL, ce programme a été bonifié et poursuit son développement.

Contrairement à l'EDLL, l'EDQ — secteur féminin n'offre aucun programme mère-enfant. Bien que l'établissement offre depuis peu un programme de compétences parentales aux femmes incarcérées, aucun espace réservé aux femmes ne permet d'offrir des visites prolongées aux femmes et à leurs enfants.

²⁰⁴ M. STATHOPOULOS with A. QUADARA, B. FILEBORN and H. CLARK (2012), *Addressing women's victimisation histories in custodial settings* (ACSSA Issues No. 13), Melbourne, Australian Centre for the Study of Sexual Assault, Australian Institute of Family Studies; R. GOLDHILL (2016), "Reflection on working with vulnerable women: Connecting cans of worms, closure and coping", *British Journal of Social Work*, 46(5), p. 1336-1353; K. HOLTFRETE and K. WATTANAPORN (2014), "The transition from prison to community initiatives: An examination of gender responsiveness for female offender re-entry", *Criminal Justice & Behavior*, 41(1), 41-57.

²⁰⁵ A. BARTLETT, E. JHANJI, S. WHITE, M. A. HARTY, J. SCAMMELL and S. ALLEN (2015), "Interventions with women offenders: a systematic review and meta-analysis of mental health gain", *Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 26(2), p. 133-165; S. GOLDBER, M. ENGSTROM, M. T. HALL, G. E. HIGGINS and T. K. LOGAN (2015), "Psychological distress among victimized women on probation and parole: A latent class analysis", *The American journal of orthopsychiatry*, 85(4), p. 382-91.

²⁰⁶ B. BLOOM, S. OWEN and S. COVINGTON (2003), *Gender responsive strategies: Research, practice, and guiding principles for women offenders*, Washington, National Institute of Corrections.

²⁰⁸ *Ibid.*, Règles 49-52, p. 17 et Commentaire, p. 41.

²⁰⁹ C. TROTTER and C. FLYNN (2016), *Literature review: Best practice with women offenders*, Victoria, Australia, Monash University Criminal Justice Research Consortium.

²¹⁰ <http://www.cfad.ca/#>

[REDACTED]

R 69 [REDACTED]

[REDACTED]

R 70 [REDACTED]

Les programmes pour des clientèles autochtones

Parmi la population carcérale féminine totale, 9,4 % se sont déclarées autochtones en 2016-2017. L'EDLL héberge près de 75 % de la population féminine autochtone. Par ailleurs, on constate que les deux établissements de détention offrent peu ou pas de programmes adaptés à la réalité autochtone. Les principaux enjeux liés à l'offre de services sont, pour l'EDLL notamment, les difficultés liées au recrutement et au maintien des personnes-ressources pouvant les offrir, occasionnant des ruptures de programmes. Il y a donc peu ou pas de personnes-ressources pour accompagner ces femmes dans leur démarche de réinsertion sociale, pas plus que de lieu de ressourcement propre à cette clientèle à l'intérieur des murs pour leur permettre de se rencontrer et d'échanger sur leur réalité dans leur langue respective.

À cet effet, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022²¹¹, le MSP planifie la mise en œuvre des services d'accompagnement aux personnes autochtones incarcérées purgeant une peine continue, offerts à l'aide d'une approche culturellement adaptée par une ressource du milieu autochtone, et ce, depuis le printemps 2018. Ces services d'accompagnement, promus dans le cadre d'une action collaborative avec les communautés autochtones, prendront des formes variées telles que rencontres d'information, de sensibilisation, activités culturelles ou spirituelles, ateliers portant sur un problème ou un besoin particulier, soutien à la préparation d'un projet de réinsertion sociale et activités de liaison.

La hausse de la PMQI de femmes autochtones, notamment plus élevée que celle des femmes allochtones au cours des dernières années, de même que leur surreprésentation en milieu carcéral, justifie amplement que cette mesure prenne en compte la situation et les besoins particuliers des femmes autochtones dans les services d'accompagnement qui leur seront offerts et favorise le recrutement, le maintien et la stabilité des personnes-ressources.

[REDACTED]

R 71 [REDACTED]

R 72 [REDACTED]

• La continuité des programmes, des activités et des services

En milieu fermé

Pour différentes raisons, l'offre entre les deux établissements de détention n'est pas harmonisée. Certaines contraintes sont de nature systémique, d'autres sont liées à l'offre ou non de programmes, d'activités et de services dans le milieu. Cette situation contraint les femmes faisant l'objet de transfèrements à interrompre ce qu'elles ont entrepris.

[REDACTED]

[REDACTED]

R 73 [REDACTED]

²¹¹ <http://autochtones.gouv.qc.ca/plan-action-social-culture/index.asp>

En milieu ouvert

Selon le comité de travail sur la spécificité de la clientèle féminine²¹², la création en 2013 de la DSC à vocation féminine, aujourd'hui nommée DSC-LAS, « ... a permis d'accroître les connaissances des intervenants sur les spécificités de la clientèle, d'améliorer la continuité de service entre l'établissement et la communauté et de développer de nouveaux partenariats avec des ressources communautaires pertinentes ». Par ailleurs, il convient de préciser que certains enjeux du plan d'action sur la réinsertion sociale demeurent, dont ceux en matière de continuité de programmes et de services dans la communauté.

Selon la majorité des répondants, l'offre de services dans la communauté ne répond pas aux besoins de la clientèle, notamment en matière d'hébergement réservé aux femmes dans les régions et pour répondre aux besoins des femmes qui présentent des problématiques particulières.

Analyse des questionnaires du comité sur la spécificité féminine — 2017

Différents chercheurs insistent d'ailleurs sur la nécessité d'instaurer des liens solides entre les services lors de la transition entre l'incarcération et la liberté (Trotter et Flynn, 2016; Corston, 2007)²¹³. Si ces liens sont solides, la détention pourrait même constituer une mesure positive en facilitant ainsi l'accès aux services. De plus, faire la connaissance d'un travailleur communautaire durant son incarcération faciliterait l'obtention d'un soutien approprié pour les femmes lors de la libération (Leese, 2018)²¹⁴.

Certaines limites en matière de continuité dans la communauté sont plus largement documentées par le milieu correctionnel montréalais. À cet égard, il ressort que les besoins des femmes en matière d'hébergement, notamment pour les courtes sentences, mais aussi ceux des femmes éprouvant des problèmes de santé mentale, pourraient être développés et diversifiés afin de lever la contrainte que constitue la référence à une seule ressource spécialisée en hébergement et en surveillance dans la communauté.

[REDACTED]

R 74 [REDACTED]

La gestion du suivi dans la communauté

Les SCMSD ont également la responsabilité d'assurer le suivi des personnes purgeant une peine dans la communauté ou bénéficiant d'un élargissement de leur peine d'incarcération de moins de deux ans, et ce, jusqu'à son expiration.

Le suivi dans la communauté est assuré au sein des 18 DSPC (communément appelés « Service de probation ») et d'une vingtaine de points de service répartis dans 12 régions administratives du Québec. Les DSPC sont responsables des activités concernant l'éclairage à la Cour, l'évaluation des personnes contrevenantes et l'élaboration des plans d'intervention correctionnels. Elles sont aussi responsables de l'encadrement et de l'accompagnement des personnes contrevenantes dans la communauté. Le suivi vise non seulement à assurer le respect des conditions imposées par les tribunaux, par la CQLC ou par les directions d'établissement de détention, mais également à favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes²¹⁵.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

²¹² Rapport du comité de travail sur la spécificité de la clientèle féminine : Approche axée sur la spécificité féminine, rapport inédit, p. 43.

²¹³ C. TROTTER and C. FLYNN (2016), *Literature review: Best practice with women offenders*, Victoria, Australia, Monash University Criminal Justice Research Consortium; J. CORSTON (2007), *The Corston Report: A Review of Women With Particular Vulnerabilities in the Criminal Justice System*, London, Home Office.

²¹⁴ M. LEESE (2018), "Vulnerable Women: Meeting the needs of female offenders within a gender-specific service", *Prison Service Journal*.

²¹⁵ BANQ (2014), Les Services correctionnels du Québec, document d'information

[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_corrections/publications/document_information_services_corrections.pdf]



PARTIE III

PROPOSITION DE SCÉNARIO PRÉLIMINAIRE D'INFRASTRUCTURE CARCÉRALE

Le modèle actuel ayant fait ses preuves démontre ses limites et ses restrictions. Une approche adaptée aux besoins actuels des femmes doit être innovée voire inventée.

Une prison facilitant par sa conception une interaction des agents avec les détenues, une interaction entre détenues.

Mots de gestionnaires — Sondage 2018

À l'instar d'autres projets ailleurs dans le monde²¹⁶, le projet d'une nouvelle infrastructure carcérale doit s'appuyer sur les faits probants voulant que « [l]a conception de l'environnement d'un établissement soit primordiale pour ses activités et ait un effet sur l'atteinte des objectifs correctionnels de ses détenus, de son personnel et de ses visiteurs²¹⁷ ». Il doit également être inspiré du précepte bien documenté voulant que l'environnement indique un comportement et que le caractère du développement du site et de l'architecture puisse encourager des interactions et des résultats productifs²¹⁸.

Il faut remonter à 2006, dans le cadre de travaux sur la planification de nouvelles infrastructures, pour pouvoir lire dans un document de travail la volonté de l'organisation d'offrir un milieu de vie qui place la relation entre les intervenants et la clientèle au cœur des orientations qui doivent être prises. Il est écrit que :

... la sécurité dans les ED ne peut être assurée uniquement par des moyens de contrôle performants. C'est en entrant en relation, en contact avec les personnes incarcérées que le personnel assurera sa sécurité, car la connaissance des personnes permettra un contrôle plus efficace et plus aisé des situations de vie quotidienne ou des situations d'urgence... Tout en étant sécuritaires, les ED de l'avenir devront donc, par leur architecture, favoriser la création de relations entre les personnes incarcérées et les différents intervenants qui interagissent auprès d'elles, et ce, en n'imposant que des limitations nécessaires et requises conformément aux lois et règlements en vigueur²¹⁹.

Or, pour une grande majorité de femmes, cette conception d'une infrastructure carcérale n'est pas adaptée et doit être repensée. Le défi de réaliser un nouveau concept d'infrastructure carcérale s'appuyant sur les philosophies d'intervention en matière de réinsertion sociale et de sécurité pour répondre aux besoins des femmes, et les appuyant, demeure entier.

L'évolution de la connaissance sur les femmes judiciarisées et sur la spécificité de leurs profils et de leurs besoins incite les architectes et les constructeurs appelés à planifier des infrastructures carcérales pour elles à considérer comment les aménagements et les espaces peuvent être conçus en tenant compte du genre et de leurs besoins (Maiello et Carter, 2015)²²¹. Tout en s'appuyant sur le *Guide d'aménagements des infrastructures carcérales*²²², le comité a travaillé dans la même optique pour élaborer sa proposition.

Le modèle innovateur propose donc une nouvelle infrastructure carcérale conçue pour tenir compte des différents niveaux de sécurité requis pour les femmes, pour offrir un environnement sécurisant et apaisant qui préserve leur dignité et incite à entrer en relation de confiance avec les intervenants qui les accompagnent et les encadrent, en plus d'agir comme des modèles relationnels positifs.

²¹⁶ Documents inédits produits par le comité de travail : *Prisons ailleurs dans le monde* — tableau et PowerPoint.

²¹⁷ [Traduction] Extrait d'un document sur la révision de l'isolement cellulaire par les Services correctionnels de l'Ontario : L. FAIRWEATHER (2000), "Psychological Effects of the Prison Environment", dans Fairweather, L. et S. McConville, *Prison Architecture: Policy Design and Experience*, p. 31-48, New York, Routledge, p. 47.

²¹⁸ Traduction libre tirée du projet d'architecture de la prison pour femmes de San Diego, Californie, 2015 [https://www.balfourbeattyus.com/our-work/project-portfolio/fas-colinas-detention-and-re-entry-facility].

²¹⁹ DGSC (2006), *Projets de construction, de rénovation et d'agrandissement des infrastructures carcérales : orientations de la DGSC découlant des travaux des besoins régionaux*, p. 5, document inédit.

²²¹ Laura MAILLO and Stephan CARTER (2015), *Minus the urinals and painted pink? What should a women's prison look like?* Expert guest for Penal Reform International, December 2015 [https://www.penalreform.org/blog/10020/].

²²² DGSC mise à jour 2018, *Guide d'aménagement des infrastructures carcérales*.

La capacité

Pour optimiser la gestion des services correctionnels pour la clientèle féminine, le modèle innovateur privilégie une répartition de la clientèle féminine dans deux établissements de détention à vocation suprarégionale. Tel qu'il a été dit précédemment, cela signifie que, selon les données actuelles, deux établissements qui se répartissent la clientèle féminine dans une proportion d'environ un tiers sous la responsabilité du Réseau correctionnel de l'Est-du-Québec et de deux tiers sous la responsabilité des réseaux correctionnels de l'Ouest-du-Québec et de Montréal.

Le concept d'infrastructure carcérale qui est présenté ici vise la construction d'un établissement de détention pour les femmes sous la responsabilité des réseaux correctionnels de l'Ouest-du-Québec et de Montréal. Les concepts et les descriptions des lieux peuvent s'appliquer indépendamment de la capacité d'hébergement.

La localisation

Une majorité de répondants à la question de la localisation favorise Montréal pour la construction d'un nouvel établissement de détention pour femmes.

Dans la communauté. Facile d'accès pour visiteurs et partenaires. Proche d'un métro. Accessible par les transports en commun. Pas dans le fond d'un champ... ceci vaut aussi pour les détenues lorsqu'elles sont libérées. Elles sont complètement perdues et elles risquent de ne pas se rendre à destination.

La majorité des femmes détenues sont de milieux défavorisés et la facilité d'accès aux moyens de transport, que ce soit pour elles lors de leur libération ou pour leur famille afin de leur rendre visite, a un impact important. Endroit accessible en transport en commun pour favoriser les visites familiales.

À proximité d'un maximum de ressources pouvant venir en aide aux femmes (hébergement, thérapie, counselling, maison de la famille, communautaires, etc.); près d'une maison de transition pour femmes; près d'un grand centre avec des services dans tous les domaines, hôpitaux, palais de justice à proximité.

Analyse et mots des répondants — Sondage 2018

Dans le projet d'une prison pour femmes inclusive et ouverte sur la communauté, la localisation de l'établissement en milieu urbain favorise l'accès à la famille et le maintien des liens sociaux. L'interpénétration des services offerts dans la prison avec des membres de la communauté est nécessaire, car, dès le premier jour, les interventions visent à préparer les femmes à un retour en société.

Une localisation centrale, accessible en transports en commun, minimise l'éloignement d'une majorité de femmes de leur région d'appartenance, préserve le filet social et communautaire propre aux femmes judiciairisées et pallie les nombreuses pertes associées à leur incarcération. Pour celles qui seront loin de leur région d'appartenance, le concept de « prison intelligente » met à leur disposition des moyens technologiques permettant de maintenir les liens familiaux et favorise un contact régulier avec leur entourage et les ressources de leur communauté.

La prison fait bon voisinage

Le modèle innovateur soutient le fait que la prison doit contrer l'image intimidante stéréotypée des infrastructures qui, par le fait même, a pour effet de stigmatiser les femmes qui y sont incarcérées.

Bien qu'une barrière entre la prison et le monde extérieur soit nécessaire pour maintenir la sécurité, l'objectif esthétique et environnemental de l'établissement devrait désinstitutionnaliser le bâtiment et l'intégrer dans la communauté, en présentant une apparence normalisée, moderne, axée sur le citoyen et à une échelle appropriée²²³.

²²³ Traduction libre de *Although a barrier to the outside world is necessary to maintain security, the aesthetic and environmental aim of the facility should deinstitutionalize the building and integrate it into the broader community by presenting a normalized, modern, citizen-oriented appearance and an appropriate scale* dans Marayca LÓPEZ (2014), *How to build for success: prison design and infrastructure as a tool for rehabilitation*, 24 juillet 2014 [<https://www.penalreform.org/blog/build-success-prison-design-infrastructure-tool-rehabilitation/>].

La prison comme milieu de vie

Un espace gai, sécuritaire, sain, spacieux, discret.

Lumineux, bonne ventilation et fenêtres qui s'ouvrent, plusieurs locaux vitrés de plusieurs grandeurs pour des besoins et des projets différents.

Un endroit convivial qui facilite la réinsertion sociale.

Environnement naturel.

Un air de vie plus libre pour les femmes... l'approche serait encore plus facile...

Éviter les barreaux.

Des cours extérieures près des aires de vie pour que les secteurs gèrent leur propre clientèle dans la cour extérieure.

Mots d'ASC — Sondage 2018.

L'espace carcéral, c'est notamment l'organisation spatiale de l'intérieur des prisons, l'agencement des bâtiments et leurs formes structurelles. Dans le cadre du modèle innovateur, l'infrastructure carcérale est conçue comme un outil supplémentaire au service de la réinsertion sociale des femmes, tout en étant sécuritaire. Elle tient compte aussi de l'incidence de ses caractéristiques et de ses composantes sur les employés. Elle offre ainsi un environnement le plus normal possible ou suggère, tant que faire se peut, une impression de normalité en plus d'offrir un sentiment d'humanisation.

L'infrastructure reflète le fait que les femmes, en grande majorité, nécessitent un encadrement minimal et moyen et qu'il est possible de leur faire confiance pour maintenir leurs compétences et leurs habiletés déjà acquises ou pour en développer.

Plus l'infrastructure carcérale fournit aux femmes des occasions de faire des choix concernant leurs besoins quotidiens, plus leur autonomie est renforcée, mieux elles sont préparées à assumer leurs responsabilités actuelles et futures et, par ricochet, l'éventuelle transition de la prison à la communauté. La vie à l'intérieur du périmètre sécurisé offre ainsi aux femmes un degré de responsabilité et d'autonomie qui les prépare à la vie à l'extérieur, en imposant les conditions restrictives minimales nécessaires dans les espaces, les voies de circulation et l'accès aux espaces intérieurs et extérieurs. Pour encourager une socialisation normative, les déplacements libres, bien que contrôlés, et l'expérimentation des changements saisonniers sont favorisés pour une majorité de femmes. L'heure est affichée à des endroits stratégiques inculquant aux femmes la notion du temps qui passe. Elles ont aussi accès à différents renseignements sur divers sujets concernant la prison grâce à un système d'affichage électronique dans le milieu de vie. Un tel système est aussi prévu pour le personnel (p. ex., cafétéria, salle des employés, etc.).

Les intérieurs sont peints et conçus pour souligner la différence entre les différentes aires : hébergement, services, programmes, lieux de travail.

À l'extérieur, des espaces sont aménagés et offrent aux femmes des occasions d'interagir entre elles.

Ce milieu captif étant propice à des activités de promotion de la santé, l'amélioration de la qualité de la vie des femmes incarcérées se trouve légitimée par le droit de chacune à disposer d'une vie meilleure. La majorité des aires d'hébergement met à leur disposition des appareils de sport (p. ex., vélos stationnaires, tapis roulants) en utilisation libre favorisant de saines habitudes de vie tout en offrant un moyen positif pour réguler les émotions. En proposant de créer un environnement carcéral qui promeut la santé mentale et physique, le modèle innovateur vise à réduire les actes d'automutilation et de suicide des femmes. Selon le psychologue Jan Berglund²²⁴, cette illusion est réconfortante pour la population carcérale, car, à leur arrivée, la plupart des femmes incarcérées souffrent d'anxiété situationnelle, laquelle disparaît petit à petit dans une microsociété bien pensée où il est possible d'avoir une impression de normalité.

L'infrastructure doit également promouvoir un environnement sain pour les employés, les partenaires et les bénévoles. Tous les aspects de la conception de la prison doivent viser à éviter les pressions psychologiques, les frictions et les conflits interpersonnels que peut générer un tel lieu, et ainsi viser à réduire la fréquence et la gravité des comportements antisociaux et la violence. Ainsi, les bâtiments sont conçus de sorte qu'ils bénéficient d'un éclairage naturel, qu'ils donnent accès à de l'air frais, à une connectivité avec la nature, à un confort thermique et acoustique et à une variété d'espaces extérieurs.

L'ensemble du concept architectural correspond à une prison au design contemporain et écologique, à échelle humaine, qui renonce au style institutionnel. En plus de respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture, appliquée aux projets d'immobilisation, on trouve à différents endroits dans l'établissement des œuvres de femmes incarcérées. Ainsi, le concept met en valeur une décoration originale pour un lieu qui s'y prête peu en règle générale.

²²⁴ Lorraine MALLINDER et Jean-Christophe LAURENCE (2016). « La prison "la plus humaine du monde" », *Un pénitencier norvégien pousse la réadaptation à son extrême limite. Six ans après son ouverture, l'heure est aux bilans*, 7 avril 2016, *L'Actualité* [<https://lactualite.com/societe/2016/04/07/la-prison-la-plus-humaine-du-monde/>].

L'aménagement extérieur du terrain permet aux femmes de se déplacer, d'avoir accès à des espaces de promenade et d'activités physiques et spirituelles. Puisque l'accès à la nature et la qualité de la vie des femmes contribuent à la réhabilitation, le terrain offre des zones naturelles. Les cours extérieures des hébergements sont aménagées selon les niveaux de sécurité.

La « prison intelligente »

L'architecture des prisons reflète les changements d'attitude de la société à l'égard du crime et de sa répression; le milieu innovateur vise à réduire l'empreinte nocive de la sous-culture carcérale ainsi que l'effet d'institutionnalisation du milieu en misant sur l'influence appréciable de la technologie numérique et sur la capacité des personnes incarcérées à en tirer profit. Dès lors, cela confirme que les femmes incarcérées sont considérées comme faisant partie de la société moderne et numériquement sophistiquée qu'est la nôtre.

Il est d'ailleurs démontré que les changements générés par l'introduction de la technologie numérique en milieu carcéral rendent certes les prisons plus efficaces, mais favorisent l'apprentissage et la réhabilitation des personnes incarcérées²²⁵. En effet, en leur offrant des champs d'activité où elles font des choix et prennent des responsabilités, il a été constaté qu'elles se sentent beaucoup plus aptes à prendre leur vie en main en prison et beaucoup plus confiantes pour ce qui est de la prendre en main dans le monde extérieur, ce qui implique incontestablement la nécessité de posséder des connaissances et des habiletés en matière de technologie. En les outillant de la sorte en vue de leur libération, la capacité des femmes incarcérées à gérer elles-mêmes leur comportement et à faire des choix est accrue. La Colombie-Britannique montre l'exemple : les infirmières peuvent répondre aux détenus en envoyant des messages électroniques; cela a pour effet de réduire les pertes, d'améliorer la reddition de comptes, de réduire les délais, de permettre la surveillance²²⁶.

Les composantes principales

• Les bâtiments

Le modèle innovateur tient compte de l'empreinte écologique des bâtiments; l'architecture de ces derniers limite l'empreinte au sol en réduisant l'étendue des bâtiments. De ce fait, la conception de l'architecture réduit les déplacements des femmes, du personnel et des visiteurs.

La configuration des bâtiments emprunte aux notions d'« habitat passif²²⁷ » et se traduit par le fait d'orienter, de fenêtrer et d'isoler les bâtiments en fonction de l'ensoleillement et des vents dominants pour qu'ils recourent le moins possible aux systèmes énergivores que sont le chauffage et la climatisation. La géothermie contribue également à réduire la consommation d'énergie.

Le modèle innovateur prévoit différents bâtiments conçus pour répondre à des vocations différentes. La structure sécuritaire des bâtiments varie en fonction de la vocation de ces derniers et des clientèles qu'ils hébergent.

[REDACTED]

• La sécurité des lieux

[REDACTED]

²²⁵ CYNTHIA MCDUGALL, DR. DOMINIC PEARSON, DAVID TORGERSON, MARIA GARCIA-REYES (2017), "The effect of digital technology on prisoner behavior and reoffending: a natural stepped wedge design", *Journal of Experimental Criminology*, Vol. no. 13 (4), p. 455-482, Department of Psychology, International Centre for Research in Forensic Psychology.

²²⁶ [https://news.gov.bc.ca/stories/high-tech-pilot-bolsters-justice-reform-public-safety]

²²⁷ [https://www.oaq.com/lesquisses/politique_de_larchitecture/dossier/tournee_de_conversations_publiques.html]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

▪ **Le service d'accueil**

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

▪ **Le service administratif**

[Redacted text block]

Il comprend notamment le bureau de la DSC, y compris un secrétariat qui préserve la confidentialité du travail et un bureau pour un professionnel à proximité. Il y a aussi une salle multifonction ouverte avec des chaises permettant d'y

faire patienter les visiteurs de l'administration, comme le personnel appelé en entrevue. Le bureau de la direction des services administratifs (DSA) est situé à proximité des services alimentaires et du service du personnel. Une aire de travail ouverte est prévue pour les bureaux du personnel technique et de bureau. Le service administratif comprend des espaces d'archives administratives pour les documents de la direction et des autres services, une salle de soutien clérical, une salle de réunion munie d'une vidéoconférence.

Regrouper les professionnels afin de favoriser les échanges d'information et de connaissances entre eux.

Faciliter la communication entre le personnel et les détenues.

Disponibilité de bureau fonctionnel et sécuritaire pour les entrevues d'évaluation dans un environnement propice aux échanges et aux confidences dans un environnement pas trop bruyant.

Mots de professionnels — Sondage 2018

• Le service du personnel

Le personnel a accès à une salle de formation pouvant accueillir environ 25 personnes et à trois salles pouvant contenir de 8 à 10 personnes, équipées d'une vidéoconférence et d'un projecteur.

Les membres du comité Santé et sécurité au travail, du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ), du club social et du Programme d'aide aux personnes utilisent, au besoin, des bureaux polyvalents.

L'infrastructure carcérale prévoit une salle vitrée située dans le prolongement de la cafétéria du personnel, pour les employés, avec un espace bibliothèque qui réunit des documents pour consultation sur la clientèle féminine et l'accès à un ordinateur isolé du bruit. La salle s'ouvre sur une cour extérieure réservée aux employés. Le lieu est invitant, lumineux et accessible aux employés en tout temps.

• Le service alimentaire

L'unique cuisine de la prison est localisée dans le bâtiment principal, mais située à mi-chemin entre les deux zones de circulation de la clientèle, pour minimiser l'acheminement de la nourriture. La cafétéria du personnel y est annexée.

Les membres du personnel cuisinier ont accès à un vestiaire situé à proximité de la cuisine. Ils peuvent se changer avant de quitter les lieux. Les uniformes sont lavés à la buanderie de l'établissement.

Le personnel du service alimentaire a accès à une salle polyvalente à des fins de formation et de réunion.

• Le service de l'admission

Le service de l'admission, situé dans le bâtiment principal, est conçu pour être sécuritaire tout autant qu'il est conçu pour atténuer l'anxiété et l'insécurité des femmes qui y sont admises et pour répondre aux besoins primaires qui nécessitent une intervention immédiate (p. ex., appels à la famille, soins de santé, etc.).

[REDACTED]

Le service de l'admission comprend un espace pour l'entreposage des lunchs, servis aux femmes lorsqu'elles sont admises en soirée, [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Juxtaposé au service de l'admission se trouve un atelier pour les femmes, utilisé pour la confection des ensembles de literie pour les nouvelles femmes admises.

[REDACTED]. Ces bureaux assurent la confidentialité des échanges, permettent une meilleure concentration pour effectuer des tâches sensibles ayant une incidence sur la prise en charge et pour limiter les erreurs. L'admission d'une femme est effectuée par le même ASC tout au long de la procédure.

Le processus de l'admission prévoit de façon formelle que chaque femme admise est recommandée à un membre du personnel de la santé, dont le bureau se trouve à même le service de l'admission. Ce dernier procède à une évaluation globale de l'état de santé (physique et mentale) de la femme et, selon les besoins, la réfère en priorité au service de santé de l'établissement.

• **Le service des visites**

[REDACTED]

[REDACTED]

Les visiteurs ont accès à une salle d'attente vitrée offrant une vue sur des espaces aménagés à l'extérieur. Le lieu prévoit un accès pour les personnes à mobilité réduite, des toilettes et un abreuvoir.

Le service des visites comprend une salle communautaire permettant les visites des femmes avec leurs visiteurs en même temps. La salle est munie d'une aire de jeux et de jouets pour les jeunes enfants. Il prévoit en plus des salles fermées pouvant accueillir de deux à quatre personnes, une salle d'entretien pouvant accueillir au minimum cinq personnes à la fois, notamment à l'usage des intervenants de la Direction de la protection de la jeunesse, tout en assurant la confidentialité des échanges.

Le service des visites prévoit des parloirs sécuritaires standards en nombre suffisant, sans contact et vitrés, y compris une place sécuritaire pour les personnes à mobilité réduite. Le service des visites offre aussi l'accès à un nombre suffisant de parloirs munis d'un système de visio-parloir permettant aux femmes de communiquer avec leur avocat, des ressources de leur région d'appartenance ou avec leurs proches ou leurs enfants, selon le programme qui est développé.

De plus, les femmes ont accès à un nombre suffisant de parloirs donnant accès au système de visio-comparution limitant les transports et les périodes d'attente dans les prisons pour hommes.

[REDACTED]

• Le service de soins de santé

Le service de soins de santé est situé dans le bâtiment principal. Les espaces sont configurés avec le moins d'angles morts possible pour faciliter et favoriser la circulation et optimiser la communication entre les membres du personnel qui y travaillent. Les espaces, y compris ceux servant à l'hébergement, sont bien isolés et sont de couleurs apaisantes. Comme ailleurs dans l'établissement, la lumière du jour et les caractéristiques acoustiques améliorées offrent des lieux rassurants et apaisants.

Le service est situé à proximité de l'admission. Il est également situé près des aires d'hébergement offrant un encadrement maximum et de celui réservé à la santé mentale, pour limiter les déplacements, faciliter les soins de santé et la distribution de médicaments.

Il est sous la responsabilité partagée d'un représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux du territoire et d'un gestionnaire des SCMS. Les responsables disposent chacun d'un bureau dans ce service. Les espaces comprennent un bureau pour le secrétariat, un bureau polyvalent à la disposition du CISSS, un local d'archives et une pharmacie.

[REDACTED]

Dans le cadre du modèle innovateur, outre l'évaluation globale de l'état de santé qui est effectuée à l'admission, l'accès aux soins de santé courants pour une majorité de femmes incarcérées se fait selon le modèle de soins de santé offert dans la communauté. Les femmes ont accès à une technologie leur permettant de prendre rendez-vous avec le service de santé. Elles se présentent à la salle d'attente à l'heure du rendez-vous qui leur sera fixé.

[REDACTED]

Le service de soins de santé comprend au moins deux salles d'attente, dont l'une sans toilette pour les femmes en traitement de méthadone, un espace de travail qui permet aux membres du personnel infirmier de travailler dans un même lieu, et trois salles de traitement, dont l'une est munie d'un comptoir de service.

À proximité, le médecin généraliste a accès à un bureau fermé qui lui est réservé. Des bureaux sont partagés par les autres spécialistes (un pour deux) qui offrent des services aux femmes selon les balises établies : psychiatrie, soins infirmiers spécialisés, médecine généraliste, dépistage en matière d'infections transmissibles sexuellement par le sang, dentisterie, psychologie et travail social.

Enfin, le personnel du service de soins de santé a accès à une salle de répit et à une salle de conférence pour tenir des réunions, située à même le service ou à proximité.

La prévention du suicide

En matière de prévention du suicide, le modèle innovateur prévoit des mesures d'intervention inspirées des meilleures pratiques en santé mentale, mieux adaptées à l'intervention en matière de prévention du suicide et de comportements d'automutilation chez les femmes incarcérées. L'approche minimise les effets négatifs de l'isolement sur ces femmes et est adaptée à leurs besoins. Ainsi, parmi les différents moyens mis à leur disposition, un espace d'hébergement est prévu dans le service de soins de santé pour les femmes à haut risque suicidaire et nécessitant un encadrement et un accompagnement intensifs et soutenant en matière de prévention du suicide.

En plus d'un hébergement conçu au service de soins de santé pour les femmes qui présentent un risque accru en matière de suicide, différents espaces sont prévus à divers endroits dans la prison pour intervenir avec les femmes présentant des niveaux de risque suicidaire moindres. L'accès à ces espaces est prévu dans le cadre d'un plan d'intervention défini par une équipe multidisciplinaire. [REDACTED]

Ces espaces sont : la chambre de sérénité pour apaiser les états de crise et offrant à la femme divers moyens d'expression et la salle de dévouement (p. ex. avec un sac de frappe).

• Les aires d'hébergement

Il faut des secteurs plus petits que plus grands qui facilitent la communication entre les ASC et les détenues.

Il faut des secteurs pour des cas particuliers, des petits secteurs pouvant accueillir différentes clientèles.

Il faut avoir des secteurs ne dépassant pas 20 détenues.

Les femmes semblent être plus facilement débalancées [sic] émotionnellement quand elles sont dans des grosses populations.

Mots du personnel — Sondage 2018

Les aires d'hébergement sont diversifiées, à échelle humaine (petites unités d'au plus 20 femmes) et divisées en fonction des différents niveaux d'encadrement que requièrent les femmes incarcérées.

De ce fait, le modèle innovateur mise sur une majorité d'unités d'hébergement aménagées aux fins de contacts directs avec les femmes dont le besoin d'encadrement est minimal et moyen, et sur un nombre plus restreint d'unités d'hébergement munies de guérites pour les femmes dont le besoin d'encadrement est important.

Dans le premier cas, les femmes sont responsables de leurs déplacements et la circulation est encadrée. À cet effet et comme cela se fait ailleurs dans le monde²²⁹, la « prison intelligente » permet de gérer les déplacements des femmes par secteurs d'hébergement et la conception de l'infrastructure extérieure délimite clairement les zones permises en fonction des classements. Dans le second cas, la circulation est restreinte.

Dans les unités de classement minimum, avoir un bureau de travail intégré au secteur afin de permettre une communication plus abondante. Elles nous verraient davantage comme des agents accompagnateurs pouvant les aider que des agents d'encadrement devant leur faire la discipline.

Mots d'ASC — Sondage 2018

Chaque aire d'hébergement comprend un bureau d'entrevue et une salle polyvalente, notamment pour les réunions des équipes multidisciplinaires de gestion du suivi.

Le modèle innovateur prévoit des AIRES D'HÉBERGEMENT DE STYLE PAVILLON, [REDACTED]. Ces aires hébergent environ 70 % de la clientèle [REDACTED]. Le classement dans les différents pavillons tient compte des profils de la clientèle. Les ASC qui y travaillent sont en contact direct avec la clientèle et occupent un comptoir ouvert situé dans chaque pavillon. Les femmes circulent de façon encadrée entre les différents bâtiments de l'enceinte, selon un horaire quotidien préétabli et personnalisé.

Chaque pavillon est constitué d'une salle de séjour et [REDACTED]. Chacun est équipé d'une petite buanderie [REDACTED]. Chaque pavillon est muni d'un système téléphonique DEBITEL situé dans un espace préservant la confidentialité des conversations et isolant du bruit. Les femmes mangent dans les pavillons. [REDACTED]

[REDACTED]. Les chambres prévoient des espaces de rangement pour les effets personnels, en plus de tablettes installées près du lavabo pour les produits personnels. [REDACTED]

Le modèle innovateur prévoit DEUX AIRES D'HÉBERGEMENT DE STYLE MAISONNETTE [REDACTED]. Ces maisonnettes hébergent environ 5 % de la clientèle féminine, [REDACTED]. Les femmes sont en contact direct avec les ASC responsables de leur suivi. Les femmes circulent de façon encadrée entre les différents bâtiments de l'enceinte, selon un horaire quotidien préétabli et personnalisé. Chaque maisonnette est munie de quelques chambres, d'une salle de séjour et d'une cour extérieure aménagée et délimitée. [REDACTED]. Chaque maisonnette est munie d'un système téléphonique DEBITEL.

²²⁹ À la prison de Skenäs en Suède, les détenus évoluent librement entre les différents bâtiments. Ils font l'objet d'une surveillance électronique et des écrans indiquent aux détenus la limite à ne pas franchir.

Les femmes mangent dans la maisonnette, en plus d'avoir accès à une cuisinette. Les maisonnettes comportent les mêmes composantes et autres caractéristiques que les hébergements de style pavillon.

« Petits secteurs » permettant d'héberger une clientèle vulnérable ou à besoins particuliers, de même que la clientèle présentant un besoin d'encadrement élevé. [Les femmes] ont parfois besoin d'un encadrement adapté, différent, alternatif, tout en entrant dans les directives et normes sécuritaires d'un établissement de détention habituel.

Mots de professionnels — Sondage 2018

Le modèle innovateur prévoit UNE AIRE D'HÉBERGEMENT SPÉCIFIQUE réservée aux femmes aux prises avec un problème de santé mentale. Elle héberge environ 13 % de la clientèle féminine dans quatre secteurs différents selon des profils distincts. Les ASC qui y travaillent sont en contact direct avec la clientèle et occupent un comptoir ouvert à même les hébergements. Le régime de vie est inspiré des « milieux de vie structurée²³⁰ » pour ce type de clientèle.

Chaque secteur est muni d'un système téléphonique DEBITEL situé dans un espace préservant la confidentialité des conversations et isolant du bruit. Les femmes mangent dans les secteurs. Le mécanisme des portes limite les bruits. Les chambres prévoient des espaces de rangement pour les effets personnels, en plus de tablettes installées près du lavabo pour les produits personnels.

Le modèle innovateur prévoit UNE AIRE D'HÉBERGEMENT MULTINIVEAU D'ENCADREMENT. Cette aire est divisée en plusieurs petits secteurs hébergeant environ 7 % de la clientèle.

Le modèle innovateur vise à ce que le classement relatif aux femmes qui ont besoin de protection soit temporaire. En ce sens, une procédure prévoit que des interventions menant à la réintégration sécuritaire des femmes dans une aire d'hébergement régulier soient effectuées.

Les femmes ont accès à des programmes et à des activités offerts dans des salles qui leur sont réservées, situées à proximité de l'aire d'hébergement.

Le modèle innovateur prévoit UNE AIRE D'HÉBERGEMENT D'ENCADREMENT ACCRU. Il est configuré pour accueillir au total environ 3 % de la clientèle.

Puisque les besoins des femmes qui s'y retrouvent peuvent s'avérer fort différents et que les types d'interventions peuvent varier, des lieux distincts sont prévus.

La configuration en petits secteurs vise un meilleur classement pour répondre aux besoins particuliers de ces femmes, tout en misant sur des contacts soutenus avec le personnel. À cet égard, différents régimes de vie peuvent être établis, selon les besoins et les mesures prises.

Cette aire d'hébergement fait l'objet d'un suivi par la direction de l'établissement de détention sensible aux conséquences de l'isolement sur les femmes. L'utilisation judicieuse des couleurs, l'accessibilité à la lumière naturelle ainsi que les caractéristiques acoustiques sont de première importance dans ces lieux considérant l'incidence que ces facteurs ont sur le comportement des femmes et sur le personnel qui y travaille.

²³⁰ D. MCDONAGH, K. TAYLORET, K. BLANCHETTE (2015), « Adaptation de la thérapie comportementale dialectique (TCD) au milieu correctionnel pour les délinquantes sous responsabilité fédérale », *Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 14, n° 2 SCC, modifié en 2015 (<http://www.csc-scc.gc.ca/research/forum/e142/e142-fra.shtml>).

Les femmes mangent dans l'aire d'hébergement.

Des casiers sont prévus pour y déposer les effets personnels des femmes. Ces dernières peuvent avoir accès à un téléphone.

Enfin, le modèle innovateur prévoit UNE AIRE D'HÉBERGEMENT DE STYLE DORTOIR pour les femmes purgeant une peine intermittente.

La capacité d'hébergement de cette aire d'hébergement est évaluée selon les données prospectives. Par ailleurs, le modèle innovateur prévoit que chaque dortoir héberge un maximum de

• Le service des programmes et des activités

Un établissement comportant beaucoup de locaux regroupés dans un même endroit qui desserviraient un large éventail d'activités.

Un grand local à l'intérieur de l'enceinte carcérale, qui regrouperait tous les professionnels extérieurs, ce qui pourrait faciliter la transmission d'information ex. : travailleuses sociales, conseiller à l'emploi, intervenantes d'Elizabeth-Fry, certains organismes communautaires essentiels à la réinsertion sociale des femmes incarcérées.

Mots d'ASC — Sondage 2018

En référence au concept architectural de la prison, les espaces réservés aux programmes et aux activités bénéficient d'un éclairage naturel. Les lieux donnent accès à l'air frais, à une connectivité avec la nature, à un confort thermique et acoustique et à une variété d'espaces permettant de diffuser de la musique.

Pour les femmes dont l'encadrement est minimal et moyen, le service des programmes et des activités est situé dans un bâtiment distinct du bâtiment principal. Les ASC qui y travaillent sont en contact direct avec les femmes qui s'y rendent selon un horaire quotidien préétabli et personnalisé. Des bureaux réservés aux bénévoles, aux professionnels coordonnateurs, aux intervenants communautaires et aux enseignants y sont installés à proximité.

Le design du bâtiment est contemporain et écologique, à échelle humaine, qui renonce au style institutionnel. Le bâtiment est divisé en plusieurs espaces dont la surveillance est assurée par l'un des postes de contrôle centraux. Parmi les espaces, il y a notamment les salles pour les programmes scolaires (formation générale et intégration sociale) permettant d'accueillir environ 20 femmes chacune; une salle pour l'accueil qui se déroule de jour, également pour environ 20 personnes; les salles pour divers programmes pouvant accueillir environ 10 femmes chacune; une salle munie d'une cuisine équipée et d'un îlot central permettant des formations sur les thèmes de l'alimentation et de la saine hygiène de vie, à laquelle une serre est annexée; une salle d'art-thérapie équipée de tables de travail, de lavabos, d'armoires de rangement, en plus d'un espace pour exposer les œuvres; une grande salle pour les activités réunissant de 25 à 50 femmes (p. ex., groupes d'entraide, conférences, etc.) permettant la projection sur écran et, enfin, une salle équipée pour les enseignants et les partenaires réguliers de l'établissement. Ce bâtiment comporte également une bibliothèque qui intègre le concept de « prison intelligente » et qui, en complémentarité avec les programmes, offre divers services tels que de la baladodiffusion en circuit fermé, des formations et des visionnements divers sur support informatique.

Pour les femmes dont l'encadrement est élevé, les programmes et les activités sont offerts dans des salles vitrées situées dans le bâtiment principal et à proximité des aires d'hébergement. Ces salles sont utilisées pour divers programmes et activités visant à répondre aux besoins des diverses clientèles, dont celle aux prises avec des problèmes de santé mentale. Il y a également une salle de classe munie d'une bibliothèque, une salle d'art-thérapie aménagée et une salle multifonction équipée de matériel audiovisuel (p. ex., projecteurs).

L'ensemble des femmes a accès à un lieu multiculturel situé dans le bâtiment principal.

Les programmes et les activités pour les femmes autochtones

Une salle ronde (appelée lieu de culte) est située à proximité des hébergements de style pavillon pour les femmes autochtones. Elle est notamment utilisée pour les cérémonies de purification animées par des aînés.

À l'extérieur, dans l'enceinte, un espace est prévu pour ériger un lieu de culte.

Les programmes et les activités pour ces femmes sont précisés dans le cadre des mesures du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits, et la planification de l'infrastructure tient compte des programmes et des activités à offrir.

Le programme mère-enfant

Il faut prévoir des endroits adaptés pour recevoir les enfants, pour la visite des familles (enfants).

Attention particulière accordée à la famille, aux enfants.

Augmenter l'accessibilité au programme mère-enfant chez les P. I. répondant aux critères.

Programmes d'habiletés parentales.

Lieux propices à l'évolution de la relation mère-enfant.

Un espace ne ressemblant pas à une prison adapté pour accueillir des enfants qui pourrait servir pour des rencontres mères-enfants.

Espace prévu pour les visites des enfants mineurs des femmes mères incarcérées.

Mots des répondants — Sondage 2018

Un bâtiment distinct, situé à proximité du service des visites, est réservé au programme mère-enfant. Il comprend un nombre suffisant d'unités, dont certaines sont réservées à l'hébergement des intervenantes qui supervisent quelques unités à la fois. L'intervenante a accès aux unités habitées par des portes intérieures communicantes. L'aménagement des unités est normalisé. Le bâtiment prévoit un espace intérieur pour les activités de groupe (mères-enfants), une cour extérieure individuelle pour chaque unité et une grande cour extérieure.

▪ Les ateliers

Des ateliers de travail comportant des tâches d'actualité pour les femmes leur permettant d'utiliser leurs compétences transférables sur le marché du travail.

Mots d'un répondant — Sondage 2018

Les ateliers sont situés dans un bâtiment annexé au bâtiment des programmes et des activités. Le modèle innovateur offre prioritairement différents ateliers qui permettent aux femmes de développer des compétences monnayables sur le marché de l'emploi. Selon la capacité d'hébergement, l'infrastructure comprend différents espaces polyvalents munis de cloisons amovibles, selon les ateliers.

En outre, des ateliers sont localisés dans le bâtiment principal, dont une petite buanderie équipée de laveuses et de sècheuses et une friperie située à proximité de la cantine.

▪ Le service des activités de sport et de loisirs

Le service des activités de sport et de loisirs est situé dans le bâtiment principal. Le service est muni d'une guérite standard pour ce type de lieu et est accessible à la grande majorité de la clientèle. Comme les espaces pour les programmes et les activités, les espaces de ce service bénéficient d'un éclairage naturel. Les lieux donnent accès à l'air frais, à une connectivité avec la nature, à un confort thermique et acoustique et à une variété d'espaces permettant de diffuser de la musique.

Le service des activités de sport et de loisirs comprend un gymnase avec une piste de course et des équipements sportifs standards. Il comprend en plus des salles multisports avec des rangements verrouillés pouvant servir à plusieurs activités, dont yoga, antigymnastique, tapis roulant, vélo d'intérieur. Chaque salle peut accueillir un maximum de 20 femmes.

À l'extérieur, un sentier permet aux femmes hébergées dans les pavillons de marcher sans tourner en rond dans un court espace.

Certains services ont accès à un bureau qui leur est désigné dans cette zone, dont le FSRS.

Les femmes ont accès à un salon de coiffure équipé situé à proximité des activités.

▪ Le service d'entreposage central

L'entreposage central prévoit des espaces suffisants pour les produits de cantine, dont les produits de maquillage, et pour les vêtements de la friperie.

- **Les services auxiliaires**

La nouvelle infrastructure carcérale est conçue pour respecter les principes en matière d'efficacité énergétique et de durabilité en ce qui a trait à l'environnement, comme quantifié dans la norme de certification en vigueur. Elle s'inscrit dans un modèle de développement durable. Les systèmes d'éclairage et de chauffage sont fiables et performants. Tout en visant à réduire la consommation d'énergie, les systèmes offrent des espaces qui maintiennent une température ambiante stable et modulée en fonction des saisons, partout dans la prison.

Plusieurs conduites d'eau sont prévues pour fournir une eau recyclée à 100 % pour l'irrigation des espaces verts.

Des installations permettent le compostage et le recyclage des déchets. Elles sont faciles d'accès et performantes. Un système de ramassage est prévu, y compris des bacs diversifiés installés à proximité des lieux de vie.

- **L'espace muséal**

Les membres du comité de travail soutiennent que la connaissance de l'histoire correctionnelle des femmes est essentielle pour mieux comprendre les enjeux sociaux entourant la clientèle féminine, mais également les enjeux entourant les pratiques correctionnelles propres aux femmes. Par conséquent, la proposition du modèle innovateur qu'ils soutiennent promeut l'importance de la préservation, de l'interprétation et de la transmission de la mémoire correctionnelle entourant la situation des femmes au Québec.

La nouvelle infrastructure carcérale prévoit donc un espace muséal, développé avec des collaborateurs, qui expose l'histoire de l'incarcération des femmes ainsi que celle des hommes et des femmes qui y ont travaillé.

L'espace muséal s'inscrit en parfaite cohérence avec la politique culturelle du Québec, Partout, la culture, qui soutient le fait que la culture joue un rôle majeur dans l'affirmation du caractère distinctif [des femmes], donne une voix [différente], doit s'immiscer dans la vie quotidienne de chaque individu et qu'elle doit être partout [même en prison]²³¹.

L'espace muséal est développé selon un concept architectural au design contemporain. Il est situé à proximité du service des visites. L'accès est permis aux femmes incarcérées, aux membres du personnel et aux visiteurs autorisés (p. ex., intervenants correctionnels extérieurs, étudiants, chercheurs, etc.). Il est également soutenu par le concept de la « prison intelligente » qui favorise l'accès à la connaissance et, de ce fait, est ouvert à la communauté à l'aide de moyens technologiques.

²³¹ Politique culturelle du Québec, lancée le 12 juin 2018, en même temps que le Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 [<http://www.partoutlaculture.gouv.qc.ca>].

PARTIE IV

ANNEXES

ASSISES LÉGALES

Les assises légales présentées ici sont inspirées du plus récent Cadre de planification des infrastructures carcérales²³⁶ de la DGSC :

Les règles

- Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok, 2010)
- Ensemble des règles minimales pour le traitement des détenus des Nations Unies (Règles de Mandala, 2015)
- Charte canadienne des droits et libertés
- Charte des droits et libertés de la personne

Les lois

- Loi sur l'administration publique
- Loi sur le ministère de la Sécurité publique
- Loi sur le Protecteur du citoyen
- Loi sur le Curateur public
- Loi sur le système correctionnel du Québec et ses règlements
- Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
- Code criminel
- Code de procédure pénale
- Loi sur l'immigration et sur la protection des réfugiés
- Loi sur l'extradition
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- Loi sur les archives
- Loi sur les normes du travail
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Loi sur la Santé publique
- Loi sur les services de santé et les services sociaux
- Loi sur les produits alimentaires
- Loi sur le tabac
- Loi sur les infrastructures publiques
- Loi sur la santé et la sécurité du travail
- Loi sur le bâtiment
- Loi sur la sécurité incendie

Les règlements

- Règlement sur les armes à feu des agents publics
- Règlement sur la tenue des pharmacies

Les politiques

- Politique sur les mesures d'urgence

De plus, la DGSC doit prendre en considération d'autres documents de référence :

- Convention internationale relative aux droits de l'enfance
- Convention du Nord-Est québécois
- Convention de la Baie-James et du Nord québécois
- Code des professions
- Philosophie et énoncé de principes en matière de sécurité
- Philosophie en matière de réinsertion sociale
- Guide d'aménagement des infrastructures carcérales

²³⁶ CPIC, DGSC, 2014.

LIGNE DU TEMPS

DOCUMENTATION INÉDITE, PUBLICATIONS
ET ÉVÉNEMENTS ENTOURANT LA GESTION CORRECTIONNELLE DE LA CLIENTÈLE FÉMININE

Note : Les cases grises signifient que les documents ont été cités dans d'autres travaux, mais qu'ils n'ont pas été retrouvés.

| DOCUMENTS CORRECTIONNELS SUR LA CLIENTÈLE FÉMININE | ÉVÉNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 30 mars 1870 L'Asile Sainte-Darie ou Prison Fullum |
| | 1964 Inauguration de la Maison Tanguay |
| | 1967 La Maison Tanguay obtient son autonomie et ne relève plus de l'établissement pour hommes — Bordeaux |
| | 1974 Entente fédérale — provinciale Régularise la situation des détenues fédérales incarcérées à la Maison Tanguay |
| | 1978 Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus. Création de la CQLC. Fondements : <ul style="list-style-type: none"> • L'importance de la réinsertion sociale • Plus d'autonomie en matière d'administration de la justice et de libération conditionnelle • SCQ = pouvoir d'autoriser les absences temporaires • CQLC = Examen automatique au 1/3 + appel des absences temporaires • Commissaire de la communauté |
| 3 janvier 1979 <i>Historique de la Maison Tanguay</i> Étude sur le rapatriement éventuel des Québécoises qui purgent leurs peines à Kingston adressée au sous-ministre associé de la détention Directrice de la Maison Tanguay | |
| 14 décembre 1979 <i>Rapport d'étude sur l'organisation du travail à l'Établissement de détention Tanguay</i> | |
| | 1980 <i>Résolution des Nations Unies sur les besoins particuliers des détenues</i> Congrès de Caracas. Rapport du secrétariat. Chap. I, sect. B, résolution 9. |
| | 1985 Rapport d'enquête de la Commission des droits de la personne à Tanguay CDPDJ |
| 1986 <i>Rapport du groupe de travail portant sur la révision du fonctionnement de la Maison Tanguay</i> | 1986 Fermeture de la prison de Percé Gaspésie |
| 1987 <i>Rapport du groupe de travail sur la problématique particulière de la délinquance féminine</i> Direction de la détention Solliciteur général du Québec | 1987 <i>Rapport du groupe de travail fédéral-provincial sur les besoins des femmes incarcérées sous juridiction fédérale et séjournant dans les établissements du Québec</i> Groupe de travail fédéral-provincial |
| | Février 1987 |

| DOCUMENTS CORRECTIONNELS SUR LA CLIENTÈLE FÉMININE | ÉVÉNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Décret — Gouvernement du Québec Fermeture de l'établissement de détention pour femme Maison Gomin |
| Février 1989 <i>Recommandation du comité sur l'approche institutionnelle</i> Maison Tanguay | |
| | 5 Septembre 1989 Mémoire présenté par le ministre de la Sécurité publique et le ministre des Approvisionnements et Service et ministre de la Société immobilière du Québec au Conseil du Trésor <i>Relocalisation des détenues de la Maison Gomin à l'Établissement de détention de Québec</i> |
| | 1990 <i>La création de choix : rapport du Groupe de travail sur les femmes purgeant une peine fédérale</i> SCC — Ottawa |
| 21 Septembre 1990 <i>Maison Tanguay — Sa réalité, son devenir</i> Maison Tanguay | |
| | 1992 Transfert des femmes de la Maison Gomin à l'Établissement de détention de Québec |
| 1 ^{er} avril 1992 <i>Définition du statut et mode d'organisation du secteur féminin — CDQ</i> Direction de la détention | |
| 1 ^{er} mai 1992 (12 mars 1992 — révisé le 1 ^{er} mai 1992) <i>Orientation en matière de gestion de l'incarcération du Secteur féminin au CDQ et l'approche institutionnelle</i> | |
| | 25 novembre 1992 <i>L'autonomie du Secteur féminin au CDQ représente une approche irréaliste</i> Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec |
| | 7 Juillet 1993 Décret — Gouvernement du Québec Concernant l'institution d'établissement de détention pour le territoire du Québec |
| 1 ^{er} octobre 1993 <i>Évaluation de l'intervention auprès de la clientèle féminine</i> | |
| 1994 <i>Rapport synthèse du groupe de réflexion sur la détention au Secteur féminin</i> | |
| 12 décembre 1994 <i>Orientation du Secteur féminin concernant la réinsertion sociale des personnes incarcérées — document de travail</i> | |
| | 1995 Réforme correctionnelle — MSP <i>Vers une vision intégrée des services à la clientèle</i> |
| 24 janvier 1995 <i>Bilan de séjour passé au Secteur féminin du CDQ</i> Direction adjointe de l'établissement de détention | |

| DOCUMENTS CORRECTIONNELS SUR LA CLIENTÈLE FÉMININE | ÉVÉNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 1996 Fermeture de cinq prisons au Québec Le système correctionnel est amputé de 400 places. Recours aux absences temporaires pour faire face aux problèmes de surpopulation qui sévissent. |
| 7 janvier 1998 <i>Statut et mode d'organisation du secteur féminin</i> (révision du document daté du 1 ^{er} avril 1992) | |
| | 1998-2001 Plan stratégique du MSP Objectifs : « Réviser la prestation de service en milieu fermé en vue d'une meilleure efficacité et efficacité » et « Réévaluer, dans une optique d'adaptation, les services en détention pour femmes ». |
| 1998 Plan directeur de la DGSC Objectif : « Adapter les services en milieu ouvert et en milieu fermé » Une première étape de réalisation de cet objectif est de revoir et d'adapter les services en détention pour femmes | |
| 11 juin 1998 Mandat de la DGSC au groupe de travail : « dégager différentes hypothèses de travail et ce qu'il est requis de faire pour traiter ces différentes hypothèses ». Résultat attendu : production d'un canevas de recherche qui sera étudié au cours de la prochaine année. | |
| 25 août 1998 <i>Statut et mode d'organisation du Secteur féminin — document de travail</i> Équipe du secteur féminin | |
| Septembre 1998 <i>L'incarcération des femmes aux services correctionnels du Québec</i> Rapport du groupe de travail Direction de l'administration et des programmes de la DGSC | |
| Novembre 1998 <i>Bilan du transfert des services de détention pour femmes de la Maison Gomin au secteur féminin du Centre de détention de Québec</i> Rapport du comité de travail Direction de l'administration et des programmes de la DGSC | |
| | Août 2000 <i>Affaire Bastien</i> |
| | Avril 2001 Rapport Corbo : <i>Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire</i> — publication |
| | 2002 <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i> – adoption |
| | Octobre 2003 <i>Troubles mentaux et problématique suicidaire chez les femmes incarcérées dans un établissement provincial</i> Marc Daigle, Ph. D. et Gilles Côté, Ph. D. Université du Québec à Trois-Rivières Centre de recherche de l'Institut Philippe Pinel de Montréal Centre de recherche en intervention sur le suicide et l'euthanasie |

| DOCUMENTS CORRECTIONNELS SUR LA CLIENTÈLE FÉMININE | ÉVÉNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 2004-2005 Révision de la structure administrative de la DGSC — prise d'effet en octobre 2005 Vise une meilleure coordination et utilisation des expertises développées tant en milieu ouvert que fermé. <ul style="list-style-type: none"> - Création de quatre DGA, de la Direction de la sécurité et d'une direction des affaires autochtones - Réorganisation de la Direction du développement et du conseil en services correctionnels - Création de la DSPC-SLD au RCM |
| | 18 Novembre 2004 Centre correctionnel communautaire québécois (CCCQ) — Développement d'un modèle Mandat : développer un modèle de CCCQ qui peut répondre aux besoins de clientèles autochtones. Rapport du groupe de travail DGSC et Direction de la liaison et des affaires autochtones |
| | 2005 Début des réflexions pour la réouverture de l'Établissement de détention de Percé Vocation particulière — délinquance sexuelle |
| Juin 2005 Analyse préliminaire — Cadre de planification des infrastructures carcérales Rapport du comité de travail — DGSC | Juin 2005 Assignment de tous les agents de relations communautaires du RCM à la DSPC – SLD |
| Octobre 2005 Préalable au Guide d'aménagement des infrastructures carcérales — SCQ Document de travail — première version | |
| | 2006 Modification de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels Associée à la LSCQ (adoptée 2002) |
| | 2007 Loi sur le système correctionnel du Québec — mise en application |
| | 2007 Signature des accords de partenariat en matière d'hébergement et de suivi dans la communauté entre le MSP et les organismes communautaires |
| Février 2007 1) <i>Projets de construction, de rénovation et d'agrandissement des infrastructures carcérales — Orientation de la DGSC découlant des travaux d'analyse des besoins régionaux — document de travail</i> 2) <i>Préalable au Guide d'aménagement des infrastructures carcérales — SCQ</i> Document de travail — version révisée | |
| | 2008 Ouverture des bâtiments modulaires temporaires dans l'enceinte de certains établissements de détention |
| | 2008 Rapport annuel d'activités 2007-2008 du Protecteur du citoyen Le Protecteur du citoyen rappelle notamment l'importance de prévoir un suivi adéquat à la sortie pour ceux qui sont les plus à risques de récidive et de non-intégration à la société. |
| | 2010 Plan d'action gouvernemental 2010-2013 |

| DOCUMENTS CORRECTIONNELS SUR LA CLIENTÈLE FÉMININE | ÉVÉNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable</p> <p>Objectif : réduire le risque de récidive que peut représenter une personne contrevenante confiée aux Services correctionnels pour qu'il y ait ainsi moins de victimes dans la population.</p> <p>Visé : fournir de meilleurs services aux personnes contrevenantes en assurant une meilleure coordination des interventions</p> <p>1 seule mesure, sur les 69 élaborées, concerne particulièrement la clientèle féminine : soit celle d'élaborer le profil de la clientèle, dont celui des femmes (mesure n° 60)</p> |
| | <p>Mai 2010</p> <p>Réouverture de l'Établissement de détention de Percé</p> <p>1986 : année de fermeture</p> |
| <p>2011</p> <p>Profil correctionnel 2007-2008 : Les femmes confiées aux Services correctionnels</p> <p>Giroux, Lise, Direction de la recherche, SC et Sylvie Frigon, Département de criminologie, Université d'Ottawa.</p> <p>MSP</p> <p>Première étude à décrire le profil sociojudiciaire de l'ensemble des femmes prises en charge par les SCMSF sur une année donnée</p> | |
| | <p>16 Mars 2011</p> <p>Publication — Nations Unies</p> <p>Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok — Adoption en 2010)</p> |
| | <p>2013</p> <p>Début des travaux sur l'approche globale visant à contrer la surpopulation carcérale</p> |
| | <p>2013</p> <p>Travaux entourant le projet de développement de l'Établissement de détention Leclerc par les Services correctionnels qui est envisagé comme une occasion de soulager la surpopulation d'hommes à très court terme et de répondre à des problèmes propres aux hommes : protection, santé mentale et toxicomanie.</p> |
| | <p>2013</p> <p>Création de la Direction des services correctionnels – clientèle féminine et activités spécialisées (DSC-CFAS).</p> <p>Mise en place de sous-comités de travail sur la spécificité de la clientèle féminine relevant de la DGA-RCM</p> |
| <p>2014</p> <p>Profil des femmes condamnées à une courte peine d'incarcération en 2010-2011.</p> <p>Québec, Services correctionnels, MSP.</p> <p>par Claudine Gagnon, Dominique Laferrière et Carlo Morselli</p> | |
| | <p>2014</p> <p>Le projet de loi 28 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016</p> |
| <p>2014</p> <p>Cadre de planification des infrastructures carcérales — version la plus récente</p> | |
| | <p>2014</p> <p>Inauguration de la Direction des services correctionnels — clientèle féminine et activités spécialisées (DSC-CFAS)</p> |

| DOCUMENTS CORRECTIONNELS SUR LA CLIENTÈLE FÉMININE | ÉVÉNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 26 Septembre 2014 Inauguration de l'EDLL Octobre 2014 : arrivée progressive des hommes incarcérés |
| | Septembre 2015 Communiqué annonçant le transfert des femmes incarcérées de l'EDMT vers l'EDLL |
| | 8 décembre 2015 Lancement de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) Gouvernement du Canada |
| | 2016 De nombreuses organisations féministes célèbrent d'importants anniversaires. Parmi celles-ci, la Fédération des femmes du Québec et l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (50 ans); Les Éditions du remue-ménage (40 ans); Relais-femmes (35 ans); l'Institut de recherches et d'études féministes (25 ans); le Réseau québécois en études féministes (5 ans). La Loi sur l'équité salariale (20 ans). |
| | Janvier 2016 Début de la démarche de vérification des SCMSP Vérificateur général du Québec Deux axes : processus de réinsertion sociale et mesure de performance |
| | Février 2016 Transfert des femmes incarcérées de l'EDMT à l'EDLL Des groupes de femmes, des organismes communautaires, de défense des droits et libertés et des intellectuelles s'adressent directement au MSP et dénoncent publiquement les conditions de détention des femmes incarcérées de l'EDLL dans un contexte de mixité |
| 20 Juin 2016 Entente de partenariat entre le MSP, la DGSC et la SEFQ et signature du mandat : 1) Contribuer à l'amélioration des conditions d'incarcération des femmes à l'EDLL; 2) Trouver des solutions durables qui répondent aux besoins des femmes à long terme (développement d'un modèle innovateur) Création du comité de travail MSP-SEFQ | |
| 30 août 2016 1 ^{er} rapport du comité de travail MSP-SEFQ sur l'amélioration des conditions d'incarcération des femmes, y compris la mixité des clientèles à l'EDLL | |
| | 23 novembre 2016 Dépôt du rapport du Vérificateur général du Québec 8 recommandations — aucune recommandation pour la clientèle féminine. |
| | 21 décembre 2016 Création de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics du Québec : écoute, réconciliation et progrès (Commission Viens) |
| 31 mars 2017 Rapport préliminaire du comité de travail MSP-SEFQ sur le développement d'un modèle innovateur | |
| | 10 mai 2017 Fin de la mixité des clientèles à l'EDLL |

| DOCUMENTS CORRECTIONNELS SUR LA CLIENTÈLE FÉMININE | ÉVÉNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Septembre 2017 Rencontre entre les représentantes du comité MSP-SEFQ avec celles de la Ligue des droits et libertés et de la Fédération des femmes du Québec DGA- RCM |
| | 16 octobre 2017 Le comité de travail MSP-SEFQ obtient un nouveau délai pour ses travaux sur le développement du modèle innovateur et poursuit les travaux sous la coordination d'un membre du comité |
| | Novembre 2017 Cadre d'intervention spécialement conçu pour les femmes au Canada — La voie vers une réinsertion sociale réussie — SCC |
| | Mai 2018 Création de la Coalition de surveillance et d'action sur l'incarcération des femmes au Québec Formée par la Ligue des droits et libertés, la Fédération des femmes du Québec, le Centre des femmes de Laval et l'organisme Stella |
| 21 Juin 2018 Dépôt du rapport sur la Proposition d'un modèle innovateur sur la gestion des services correctionnels pour les femmes Comité MSP-SEFQ | |

BREF PROFIL DES FEMMES CONFIEES AUX SERVICES CORRECTIONNELS — 2016-2017

| | Femmes incarcérées | Femmes incarcérées allochtones | Femmes incarcérées inuites | Femmes incarcérées des Premières nations |
|---------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------|
| PMQI femmes | 100 % | 90,6 % | 5,2 % | 4,2 % |
| PMQI femmes/ethnie | - | 9,7 % | 20,8 % | 13,8 % |
| Âge moyen | 33 ans | 37 ans | 30 ans | 32,5 ans |
| Études primaires ou secondaires | 80 % | 82,4 % | 96,8 % | 93,8 % |
| Revenu aide de dernier recours | 81,5 % | 68,6 % | 25,7 % | 88,2 % |
| Revenu d'emploi | 18,5 % | 18,4 % | 51,4% | 2,9 % |
| État civil — célibataire | 65 % | 66 % | 62,3 % | 54,2 % |
| Vivant seule sans enfant | 54 % | 56,3 % | 31,4 % | 38,2 % |
| Vivant seule avec enfant | 18 % | 16,6 % | 33,3 % | 28,2 % |
| Admission en ED pour hommes | 47 % | 46,4 % | 30,4 % | 87,6 % |
| Admission à EDLL | 40 % | 40,1 % | 67,4 % | 7 % |
| Admission à l'EDQ — secteur féminin | 13 % | 13,5 % | 2,2 % | 5,4 % |
| Sans antécédents judiciaires | 70,6 % | 71,6 % | 51,6 % | 73,3 % |
| Statut détenue | 59,8 % | 60,5 % | 53 % | 58,4 % |
| Statut prévenue | 40,2 % | 39,5 % | 47 % | 41,5 % |
| Peine d'incarcération de moins de 6 mois | 89,5 % | 85,7 % | 93,3 % | 89,4 % |
| Peine d'incarcération de 6 mois et plus | 13,5 % | 14,3 % | 6,7 % | 10,6 % |
| Durée moyenne des peines d'incarcération | 123 jours | 133 jours | 58 jours | 58 jours |
| Durée moyenne de séjour des détenues | 46 jours | 47,2 jours | 39,8 jours | 34,7 jours |
| Durée moyenne de séjour des prévenues | 14 jours | 13 jours | 23 jours | 18 jours |